

ALCOR

6 Rue Robert Delaunay
21000 Dijon

Tél. 03 80 410 410
contact@alcor-controles.fr
www.alcor-controles.fr

Diagnostic pollution sols

VERIF phase 1
VERIF phase 2 (DIAG)

Site :

Locaboat Holidays

Quai de Dunkerque - 47000 Agen
Cadastre : section BL, parcelle 17



ALCOR Contrôles bâtiments

SPS Sécurité Protection Santé

6 Rue Robert Delaunay – 21000 Dijon

Tél. 03 80 410 410 / contact@alcor-contrôles.fr / www.alcor-contrôles.fr

Diagnostic pollution des sols VERIF phase 1 et VERIF phase 2 (DIAG)

Cette prestation se limite aux aspects de pollution des sols,
missions élémentaires selon la norme NF X 31-620-2, codifications A100, A110, A120, A130, A200 et A270

Renseignements concernant la mission

Date réalisation du diagnostic sur site : 05/07/2024

Nombre de pages du rapport : 150 (incluant analyses de sols)

Donneur d'ordre :

LOCABOAT PLAISANCE - 47000, Quai de Dunkerque - 47000 Agen /
SIRET 31009666400050

Localisation du bâtiment, et/ou du terrain, lieu de l'investigation :

Quai de Dunkerque - 47000 Agen / Cadastre : section BL, parcelle 17



Description sommaire du site :

Ancien garage bateau Locaboat Holidays.

Date de début de construction communiquée : aucune date communiquée / Superficie totale du site : 1 500 m² (surface indiquée).

Interprétation des résultats, conclusion et recommandations

Interprétation des résultats - Résultats de la phase 2 :

Interprétations des données de reconnaissances.

Les analyses de sols laboratoire ont révélées :

- Des pollutions hydrocarbures (C10-C40), analyses n° 1, 3, et 5 :

Analyse n° 1 : 4 800 mg/kg - Analyse n° 3 : 7 800 mg/kg - Analyse n° 5 : 3 000 mg/kg (somme HAP : 21.9 mg/kg).

Surveillance, conclusion et recommandations :

Des prestations (DIAG) complémentaires, dont plan de gestion (PG) permettant l'identification des différentes options de gestion possibles des pollutions, sont nécessaires. L'objectif principal est de définir les extensions latérales et verticales des pollutions des sols et des eaux souterraines, les transferts potentiels vers les eaux superficielles et souterraines, de chiffrer le coût de la réhabilitation pour permettre la compatibilité des sols avec l'usage futur, de déterminer le volume de terres polluées à excaver et/ou celles pouvant être laissées sur site. Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires pourra utilement être associée (EQRS - enjeux sanitaires).

Les sondages étant ponctuels, si le bien est voué à la démolition des investigations complémentaires à l'enlèvement des dalles sont préconisées. En cas de travaux de terrassement, il y aura lieu d'analyser les déblais afin de les orienter vers une filière d'élimination agréée.

Un contrôle ICPE est à envisager : depuis le 1er juillet 2008, certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration doivent faire l'objet d'un contrôle périodique effectué à la demande de l'exploitant par un organisme agréé.

Un plan de relevé, récolement des réseaux devrait être réalisé. Il est à prévoir le nettoyage, curage du réseau EP (regard parking obstrué).

Les installations de recueillement des eaux de ruissellement / points d'eaux atelier et façade Ouest, doivent être aménagées. Les aires de stockages et de lavages, dont emplacements points d'eaux, doivent être raccordées à un séparateur hydrocarbure. L'ensemble des stockages liquides, dont cuve aérienne carburant doivent être à l'abri des intempéries et sous rétention. La rétention de cette cuve et dépotage doivent permettre de recueillir l'ensemble des ruissèlements / fuites accidentels.

Date du rapport, nom et signature du technicien ayant réalisé le diagnostic : le 18/07/2024, LEDUC Dominique

SOMMAIRE

Renseignements concernant la mission	1
SOMMAIRE	2
1 – Méthodologie et limites de la mission	4
Méthodologie générale adoptée	4
Limites de la mission	6
2 – Localisation / présentation du site, état de la zone d'étude / activité(s).....	8
Localisation du site.....	8
2-1 - Présentation du site, état de la zone d'étude, sources potentielles de pollutions et usages réels des milieux concernés	11
3 - Situation géologique, contraintes, vulnérabilité des milieux.....	12
Etude de vulnérabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données :	12
Résultats des phases d'acquisitions de données / Revue documentaire, récolement des documents étudiés.....	12
Données des Eaux :	13
Dossiers du sous-sol BSS :	15
Espaces protégés :	16
Risques naturels :	18
Référentiels :	19
Sites industriels, inventaires des sites et sols pollués :	20
4 – Notes d'entretiens suite à la visite du site	22
Visite du site, informations obtenues.....	22
Connaissance du sol et du sous-sol.....	22
Rejets liquides visibles	22
Dépôts visibles au jour de la visite	23
Stockage(s) présent(s) sur le site.....	23
Déchets et historique.....	23
Réservoirs, citernes.....	24
Poste de dépotages installés, caniveaux et entretien	24
Informations diverses communiquées pour le site	24
Divers recensés	24
5 – Situation du site au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.....	25
Informations juridiques	25
Contexte réglementaire et classement du site	25
Mesures de détection de contamination mise en œuvre.....	25
5-1 Conclusion sur la vulnérabilité et la sensibilité du sous-sol, examen de la compatibilité :	28
6 – Activité(s) passée(s), historique du site	29
7 - Conception du programme d'investigation.....	40
Investigations de terrain, lithologie, analyses réalisées, implantation des sondages	40
Zones à présomption de pollution et investigations réalisées	40
Plan d'implantation des micro-sondages au PID et résultats des mesures en ppm	40
Plan d'implantation des sondages et photos	42
8 – Identification des incertitudes.....	47
Limites de la méthode d'investigation.....	47
Détail des procédures utilisées pour les prélèvements	47
Détails des incertitudes	47
9 – Valeurs de référence du milieu sol.....	49
Tableau résultats généraux du programme ASPITET (INRA - Denis Baize, état du 18 août 2010).....	49
Valeurs figurant dans l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes.....	51
Extrait Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.....	53
10 – Interprétation des résultats, conception du programme de surveillance, conclusion et recommandations	58
11 – Visite du site et revue environnementale, photographies datées du site et de son environnement	59
11-1 Photographies du site, état des lieux	59
11-2 Photographies des sources potentielles de pollutions	67
11-3 Photographies de l'environnement immédiat	69
12 - Extraits des obligations réglementaires liées aux installations	70
Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes	70
Eaux usées réglementation.....	75

Décret n° 2011-1460 du 07/11/11 modifiant les dispositions du code de l'environnement fixant les modalités du contrôle périodique..	76
Stockage et capacité de rétention	77
13 – Courriers, courriels échangés et divers, documents remis	78
Plans réseaux suite à demandes DICT, extraits	95
14 – Résultats des analyses en laboratoire	138

1 – Méthodologie et limites de la mission

Méthodologie générale adoptée

A titre indicatif, textes de références :

- La note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) de février 2007 relative aux « Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » ;
- La circulaire du 8 février 2007 relative aux « Installations Classées - Prévention de la pollution des sols et gestion des sols pollués » ;
- La circulaire du 8 février 2007 relative à la « Cessation d'activité d'une Installation Classée – Chaîne de responsabilités - Défaillances des responsables » ;
- La circulaire du 8 février 2007 relative à « L'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles » ;
- L'outil méthodologique du 8 février 2007 relatif aux « Diagnostics du site » ;
- Les guides méthodologiques sur la gestion des sites potentiellement pollués du BRGM édités en février 2007.

Les travaux proposés pour satisfaire aux objectifs de la présente étude ont été définis conformément à la Norme NF X 31-620-2 (décembre 2018). La prestation est codifiée **VERIF phase 1** et **VERIF phase 2 (DIAG)**.

— **VERIF phase 1** : l'objectif est d'identifier les zones susceptibles d'être polluées au regard des activités, des produits et de la gestion environnementale (déchets, stockage, etc.) passée et actuelle du site.

L'étendue « classique » comporte : une visite de site (A100) ; une revue de documents internes et externes au site y compris une étude historique (A110) ; une étude de vulnérabilité des milieux (A120) et l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130).

— **VERIF phase 2 (DIAG)** : l'objectif est, sur la base de la phase 1, du plan d'échantillonnage et des analyses à réaliser, de vérifier les suspicions de pollution des sols, possiblement des eaux souterraines (A200) et l'interprétation des résultats des investigations (A270).

CODIFICATION SELON LA NORME AFNOR NF X 31-620-2 Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués

Caractérisation de la pollution (potentielle) d'un site ou d'un terrain, et, le cas échéant, évaluation des impacts et/ou des risques selon l'usage, a été codifiée par la norme AFNOR NF X31-620-2.

VERIF phase 1 : l'objectif est d'identifier les zones susceptibles d'être polluées au regard des activités, des produits et de la gestion environnementale (déchets, stockage, etc.) passée et actuelle du site. L'étendue « classique » comporte : une visite de site (codification A100) ; une revue de documents internes et externes au site y compris une étude historique (A110) ; une étude de vulnérabilité des milieux (A120) ; l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130).

VERIF phase 2 (DIAG) : l'objectif est, sur la base de la phase 1 / du programme d'investigations, de vérifier les suspicions de pollution des sols (sondages de sol, analyses...), possiblement des eaux souterraines et d'établir l'interprétation des résultats des investigations (A200 à A270).

Code	Prestation	Missions réalisées (X)
AMO Etudes	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes.	
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.	
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations.	
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats.	X
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site.	
IEM	Interprétation de l'état des milieux.	
SUIVI	Surveillance environnementale.	
BQ	Bilan quadriennal.	
CONT	Contrôle : — de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance ; — de la mise en œuvre des mesures de gestion.	
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués.	
VERIF	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise.	X

Code	Prestation	Missions réalisées (X)
A100	Visite du site : procéder à un état des lieux pour Orienter la recherche documentaire, Orienter la stratégie de contrôle, dimensionner les mesures de précaution et de maîtrise des risques.	X
A110	Etudes historiques, documentaires et mémorielles : <ul style="list-style-type: none"> • Reconstituer les zones potentiellement polluées et les types de polluants potentiellement présents au droit du site concerné, • Identifier les restrictions ou contraintes d'usages qui pourraient être imposées aux terrains. 	X
A120	Etude de vulnérabilité des milieux : Identifier les possibilités de transfert des pollutions et les usages réels des milieux concernés.	X
A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations.	X
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des sols	X
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux	

	superficielles et/ou sédiments	
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires	
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées	
A270	Interprétation des résultats des investigations.	X
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux	
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales	
A320	Analyse des enjeux sanitaires : Evaluer les risques sanitaires en fonction des contextes de gestion. Schéma conceptuel standard	
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts	
A400	Dossiers de restrictions d'usage, de servitudes	

Etape 1 : Visite du site (prestation A 100). Cette visite a pour objet de procéder à des constatations visuelles sur site concernant les pollutions évidentes et la vulnérabilité du site et de ses environs.

Etape 2 : Revue de documents internes et externes au site, dont une étude historique (A 110). Cette étape a pour objet de recenser les activités ou installations potentiellement polluantes sur le site, qu'elles soient actuelles ou passées, ainsi que tout fait marquant pouvant être à l'origine d'une pollution éventuelle sur le site ou à proximité. Cette prestation permet également de localiser les zones potentiellement impactées par l'utilisation de certains produits.

Etape 3 : Etude de vulnérabilité des milieux (A120). L'objectif de cette étape est d'évaluer la vulnérabilité du site et de ses environs par rapport à son environnement (usage actuel et futur du site, cibles concernées, eaux superficielles, captages et périmètres de protection, géologie et possibilité de migration des éventuels polluants, hydrogéologie et vulnérabilité des aquifères).

Etape 4 : Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130). Définition du programme d'investigations. Mise en œuvre le programme de prélèvements.

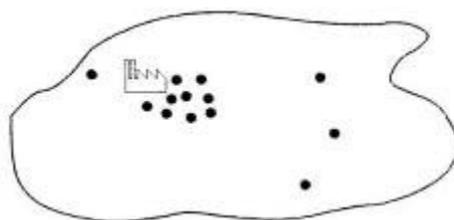
Etape 5 : Prélèvements, mesures, observations et analyses sur les sols (A 200). Cette phase consiste notamment en un rappel de l'objectif des investigations sur le terrain, du contexte de l'intervention et de la stratégie d'intervention choisie, de la présentation et de l'examen critique des résultats des investigations et de la formulation d'une conclusion sur l'état des sols.

Analyses en laboratoire agréé pour l'échantillonnage composite de terrain :

Notre échantillonnage de sol est soumis à l'analyse en laboratoire agréé, les bordereaux de résultats d'analyses figurent au rapport.

Echantillonnage composite de jugement* par tranche ou par zone homogène (organoleptique).

(* L'échantillonnage composite de jugement correspond à une sélection subjective des points d'échantillonnage (sondages) basée sur l'étude historique et l'inspection visuelle du site, figure ci-dessous :



Cette démarche est choisie pour définir les contaminants présents et leurs concentrations sur les zones les plus suspectées (source BRGM).

Réaliser un ensemble de sondages par analyse permet aussi d'éviter un résultat « faussement négatif ».

Etape 6 : Interprétation des résultats des investigations (A270). Elaboration du bilan de la surveillance, investigations ultérieures si nécessaire, conclusions incluant mesures de sécurité des personnes et de protection de l'environnement (incluant l'étude des incertitudes).

Etape 7 : La totalité des échantillons prélevés est examinée par nos soins, puis placée en flaconnage adapté. Les échantillons ont été conservés au frais et à l'obscurité, puis acheminés par transporteur (DHL) jusqu'au laboratoire d'analyse.

Les différentes codifications (AXXX) décrites ci-avant correspondent aux phases d'une méthodologie dont l'approche se veut pragmatique et évolutive, conformément à la politique ministérielle sur les Sites et Sols Pollués (SSP), et qui vise à identifier dans un premier temps les éventuelles sources, puis à les caractériser précisément lorsqu'elles sont localisées pour enfin assurer la meilleure réhabilitation du site en fonction de son aménagement.

Cette approche pragmatique permet d'adapter les études en fonction de l'état du site et des besoins liés à l'aménagement.

Limites de la mission

Rôle de notre cabinet

Ce diagnostic est réalisé en application de l'objectif du bien immobilier cité et la mission est d'évaluer si l'activité industrielle du site est de nature à créer une pollution des sols, pollution susceptible d'affecter l'état du bien immobilier.

Nom et adresse de l'organisme dont dépend le technicien

ALCOR Sarl, 6 Rue Robert Delaunay, 21000 Dijon - RCS Dijon / SIRET 435 099 189 00043
APE 71120B Ingénierie, études techniques.

Assurance obligatoire

AXA, 293 Cours de la Somme - 33800 Bordeaux, contrat n° 11252333104.

Laboratoire accrédité effectuant les analyses

SGS, 99-101 avenue Louis Roche – 92230 Gennevilliers ou AGROLAB, Dortmundstraat 16B - 7418 BH Deventer, the Netherlands.

Les mesures Composés Organiques Volatils (COV, analyses PID in situ) ne correspondent pas aux prélèvements réalisés selon à la norme NF ISO 10381-7. Ces mesures COV ne sont pas non plus réalisées selon le Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Ce diagnostic est réalisé sur les déclarations du donneur d'ordre suivantes

- le site a été exploité conformément aux textes en vigueur
- aucun déchet n'a été enfoui sur le site
- aucun ouvrage enterré, ni cuve indiquée
- il n'a pas été indiqué que le site fait l'objet de procédures judiciaires pour dommages causés à l'environnement.

Ce diagnostic ne prétend, aucunement, être utilisable dans le cadre de « la gestion des sites (potentiellement pollués) » définie par la politique nationale en matière de sites et sols pollués (Loi 76-663 du 19 juillet 1976, Circ. Du 3/12/93, Circ. du 3/04/96 et la Circ. du 10/12/99) et ne peut remplacer, à ce titre, le diagnostic initial ou l'étude simplifiée des risques.

Devoir de conseil pour l'étude réalisée

L'obligation d'information des autorités en cas de pollution des sols pèse uniquement sur le propriétaire du terrain et/ou l'exploitant. Ce dernier doit informer l'administration d'une pollution révélée par le rapport de diagnostic, et ce, conformément au décret n° 86-1289 du 19 décembre 1986.
Le domaine d'intervention de notre cabinet ne concerne que les seuls risques de pollution au regard de l'environnement, à l'exception de ceux relatifs à d'autres fonctions, notamment à la solidité des fondations, ou à celle des ouvrages existants ou avoisinants et à la sécurité des personnes sur le site.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le code de l'environnement, article L. 514-20, fait obligation au vendeur d'un terrain sur lequel une installation soumise à autorisation a été exploitée d'en informer par écrit l'acheteur. C'est donc à lui qu'il appartient de réaliser cette démarche d'information. L'article R. 512-66-1 du code de l'environnement alinéa III impose à l'exploitant d'une installation soumise à déclaration d'informer par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'exploitation du fait qu'il a placé le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation (cette obligation d'information pour le propriétaire dans le cas des déclarations a été introduite par le décret du 14 avril 2010).

Limite de validité du rapport et de ses conclusions

Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant. Notre présent diagnostic est valable uniquement pour l'usage futur envisagé. Si ce dernier n'est pas effectué dans un délai de 6 mois à compter de la date de réalisation de notre diagnostic, une nouvelle intervention est nécessaire afin de vérifier l'état des pollutions, et constater si des modifications ont été apportées sur le site. Un avenant au rapport sera alors diffusé.

Les conclusions du présent rapport sont limitées à l'analyse des seules informations qui ont pu être recueillies auprès de l'Administration ou du Client et de la reconnaissance ponctuelle des sols selon la démarche officielle à partir de l'identification de zones sources potentielles. Il faut avoir conscience que le faible nombre d'analyses donne une idée partielle de la situation et que l'obtention de données précises passe par des investigations très approfondies et successives.

Les sondages étant ponctuels, si le bien est voué à la démolition des investigations complémentaires à l'enlèvement des dalles sont préconisées.

Ces phases 1 et 2 ne permettent pas de dimensionner ni d'évaluer des coûts de traitement d'une pollution qui serait découverte. Elle permet un état des lieux pouvant servir de base afin de définir le cas échéant les phases futures.

Le présent rapport ne doit pas être reproduit, sinon dans son intégralité, sans autorisation de la SARL ALCOR.
Ce présent rapport ne pourra être diffusé devant quelques juridictions civiles ou pénales, ou quelque ce soit, sans accord express du signataire du rapport. Toute interprétation au-delà des indexations et énonciations de notre cabinet ne sauraient engager la responsabilité de cette dernière.

Extrait du Code de l'Environnement, art.L.514-20

« ... si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente (ou bail, demande permis de construire...) atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état paraît disproportionné par rapport au prix de vente ».

Devoir de conseil pour l'exploitant

Eléments à transmettre par l'exploitant pour une cessation (produits / matériels, utilisations...) :

Conformément à l'article 34-1 du décret N° 77 - 1133 du 21 Septembre 1977, le site doit être mis en sécurité dès l'arrêt de l'exploitation ;

Ces mesures à prendre comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site
- Des interdictions ou limitations d'accès au site
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

En outre, le site de l'installation doit être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site

L'obligation d'information des autorités en cas de pollution des sols pèse uniquement sur le propriétaire du terrain et/ou l'exploitant.

Ce dernier doit informer l'administration d'une pollution révélée par le rapport d'audit, et ce, conformément au décret n° 86-1289 du 19 décembre 1986.

Sources d'informations

Revue documentaire :

L'objectif de cette étape est de réaliser une étude documentaire visant à identifier des sources de pollution du site, passées ou présentes, potentielles ou avérées. Récolement des documents à étudier :

- l'inventaire des sites pollués du ministère de l'Environnement
- les cartes topographiques au 1/25000e de l'Institut Géographique National (IGN)
- les cartes géologiques au 1/50 000e du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- les bases de données du BRGM sur les puits et les captages AEP
- les photographies aériennes
- le donneur d'ordre s'engage à nous diffuser les bordereaux de récupérations des déchets et entretiens périodiques des installations.

Il doit nous remettre l'ensemble des plans de réseaux aériens et enterrés avant intervention, ou au plus tard avant la remise du rapport final, liste des servitudes, les actes de ventes, baux de locations, coordonnés des divers exploitants, plainte ou mise en demeure, accidents ou incidents survenus sur le site, déclarations et autorisation administratives, et toute autre demande faisant l'objet du présent audit.

Revue documentaire, récolement des documents étudiés / documents transmis

Il ne nous a pas été transmis d'acte notarié (avec origines antérieures transcrites) ; sans informations pour une éventuelle étude de sol effectuée, de mesures de détections du site ou à proximité (étude de sol effectuée en vue de détecter une contamination, à la demande de l'administration ou à l'initiative du site) ; sans informations juridiques (site engagé dans une procédure juridique ou administrative), de plaintes déposées contre le site et les éventuelles suites.

Il ne nous a pas été précisé la présence d'autres exploitants pour le site ainsi qu'un éventuel service de veille réglementaire et d'éventuelle(s) servitude(s). Aucun schéma d'implantation de réseaux enterrés ne nous a été transmis.

Aucun repérage amiante ne nous a été remis.

Contexte réglementaire et classement du site connus avant intervention

Déclaration d'activité : SSP3780839

Date de dernière mise à jour de la fiche : 04/12/2014

Nom Usuel : Station-service pour bateaux

Identifiant BASIAS : AQI4701210

Adresse : lieudit Port de Plaisance d'Agen

Activité : G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) / RD=Récépissé de déclaration / 1er groupe / réf. Dossier AD Agen St Jacques 1921 W10 / date début activité : 01/03/1989

Etat d'occupation du site : En activité

Source d'information : Archives Départementales Agen St Jacques 1921 W 10.

2 – Localisation / présentation du site, état de la zone d'étude / activité(s)

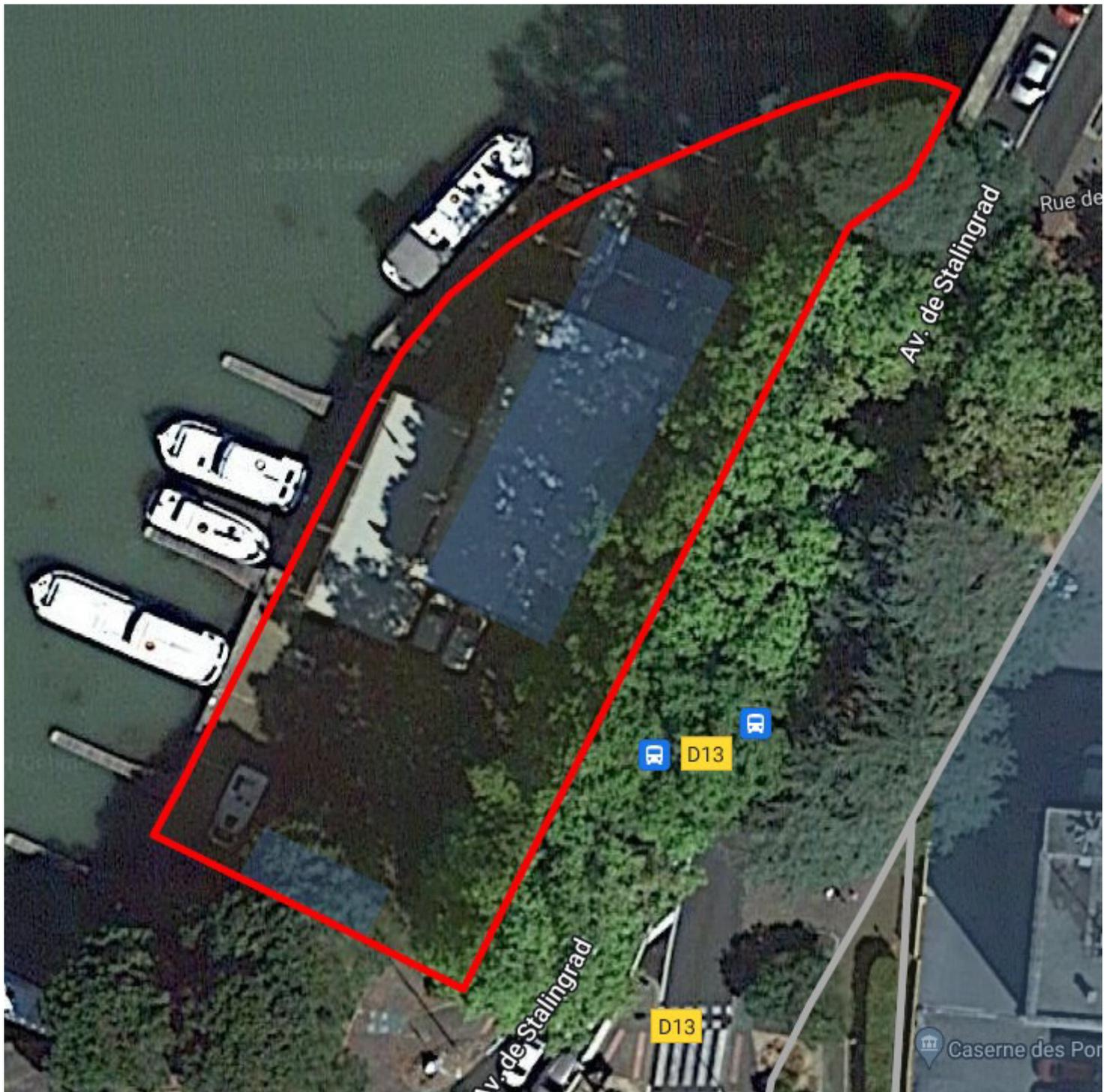
Localisation du site

Adresse du site : Quai de Dunkerque - 47000 Agen / Cadastre : section BL, parcelle 17

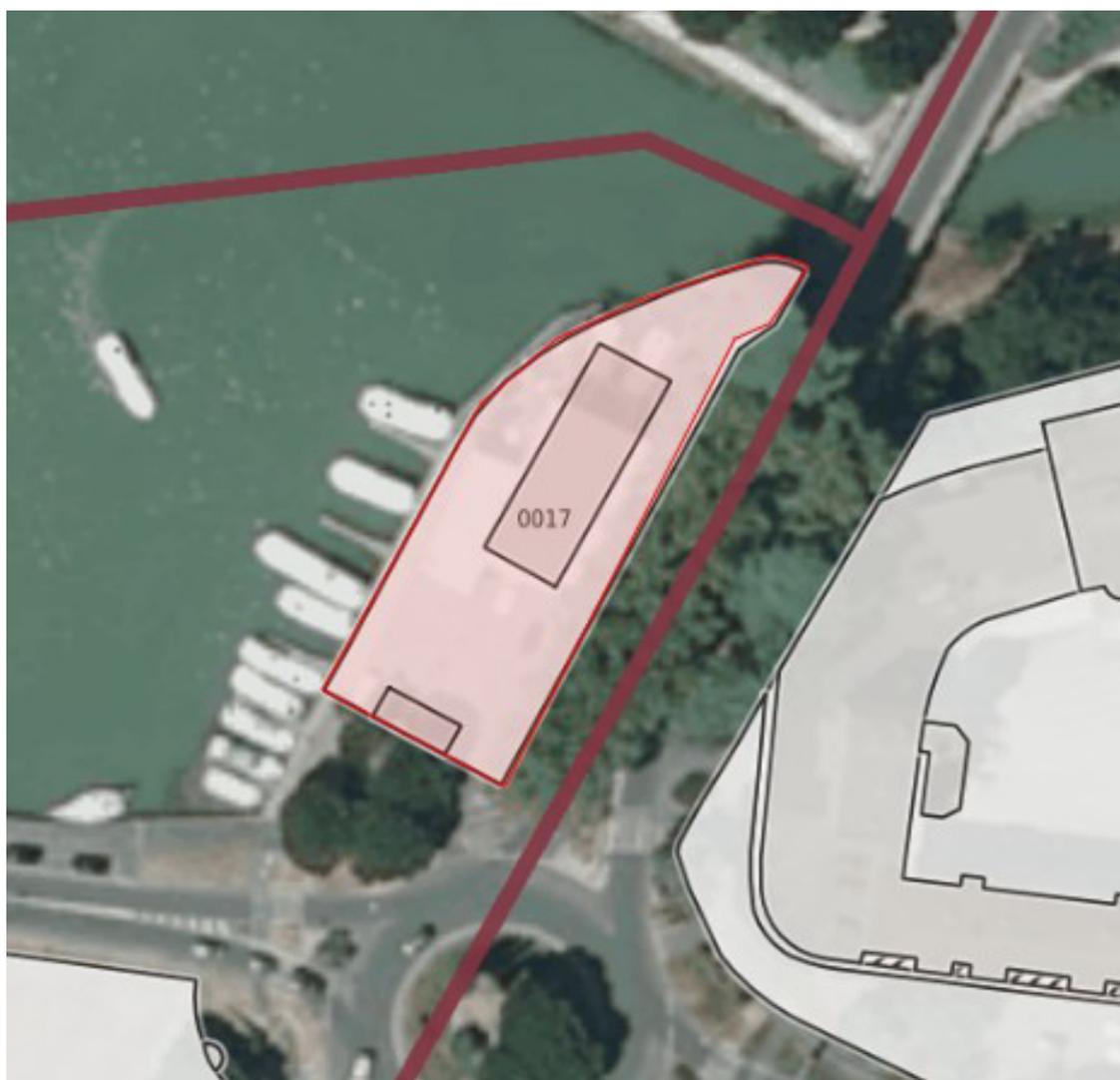
Altitude du site : 54 mètres environ

Surface totale du site : 1 500 m² (surface indiquée)

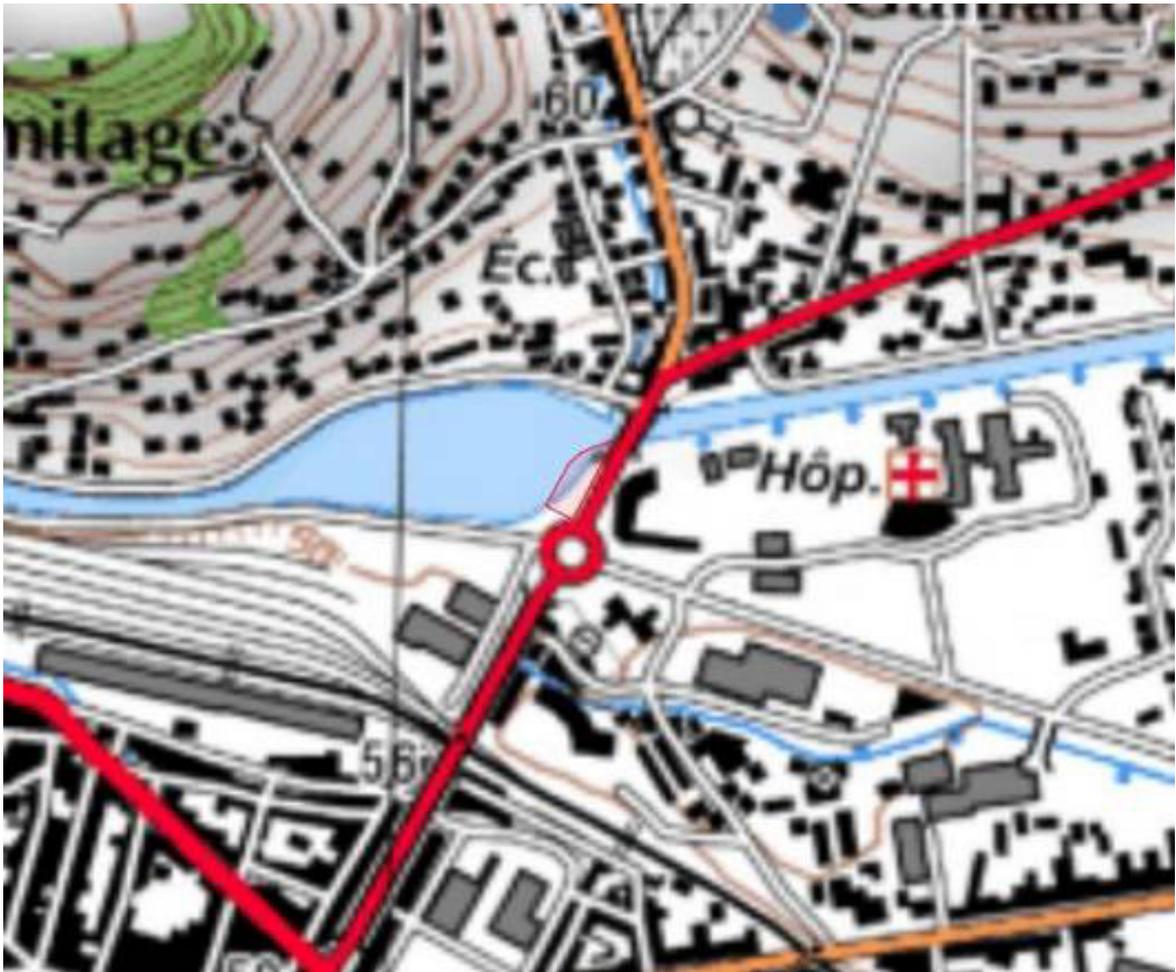
Délimitation du site, zone d'étude :



Plan cadastral :



Situation IGN :



2-1 - Présentation du site, état de la zone d'étude, sources potentielles de pollutions et usages réels des milieux concernés

Activité(s) présente(s) :

Aucune activité.

Les moyens de stockages, installations, process, etc...n'ont pas pu être constatés : le site n'étant plus activité au jour de la visite, l'ensemble a été évacué.

L'établissement, situé QUAI DE DUNKERQUE à AGEN (47000), est un établissement secondaire de l'entreprise LOCABOAT PLAISANCE. Créé le 01/03/1989, son activité est la location et location-bail d'articles de loisirs et de sport.

Nature de l'établissement : Etablissement secondaire

Activité (Code NAF ou APE) : Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (7721Z)

Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (7721Z).

Déclaration d'activité : SSP3780839

Date de dernière mise à jour de la fiche : 04/12/2014

Nom Usuel : Station-service pour bateaux

Identifiant BASIAS : AQI4701210

Adresse : lieudit Port de Plaisance d'Agen

Activité : G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) / RD=Récépissé de déclaration / 1er groupe / réf. Dossier AD Agen St Jacques 1921 W10 / date début activité : 01/03/1989

Etat d'occupation du site : En activité

Source d'information : Archives Départementales Agen St Jacques 1921 W 10.

Descriptif du site et sources potentielles de pollutions, possibilités de transfert des pollutions et les usages réels des milieux concernés :

Garage bateau, enseigne « Locaboat Holidays ».

Bâtiment comprenant accueil, locaux douche / sanitaire du personnel et sanitaire clients ;

Aire d'entretien bateaux au Nord de la parcelle (atelier sol béton, robinets eaux (emplacement non aménagé, aucun exutoire) ;

Local de stockage d'huiles usagées (tâches noirâtres sur sol béton) ;

En façade Ouest, zone de stockage intérieur d'huiles neuves et robinet eau (sol bituminé, aire non aménagée et aucun exutoire pour les eaux de lavages / alimentation eau) ;

Quai bateaux, comprenant en bordure de canal deux pompes vidanges eaux usées, aire de livraison pompe de distribution à carburant non aménagée (sol bituminé, quai bétonné) ;

Aire de dépotage cuve aérienne de stockage de carburant non aménagée, située en façade Est (en bordure Est de la parcelle, sol terre arable).

NB : Les moyens de stockages, installations, process, etc...n'ont pas pu être constatés : le site n'étant plus activité au jour de la visite, l'ensemble a été évacué.

Parking véhicules bituminé au Sud de la parcelle, comprenant regard EP obstrué et séparateur hydrocarbure ;

Réseau EP, regard donnant accès aux arrivées d'eaux, buses de rejets en direction du canal (probablement eaux pluviales)

(Aucun plan de réseau disponible, outre parking absence de séparateur hydrocarbure sur le site sur les aires de stockages, livraison et entretien).

Le site est bordé par le canal latéral à la Garonne et la route départementale D13 (avenue de Stalingrad à l'Est / Quai de Dunkerque au Sud).

3 - Situation géologique, contraintes, vulnérabilité des milieux

Etude de vulnérabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données :

Résultats des phases d'acquisitions de données / Revue documentaire, récolement des documents étudiés

Revue documentaire, récolement des documents étudiés (Cartes, documents, visant à identifier des pollutions du site diagnostiqué, passées ou présentes, potentielles ou avérées)	
Carte IGN localisation du site	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) / Sous réserve de l'exactitude des données BRGM	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Photographies aérienne (cartes IGN à différentes dates, voir en annexe)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Acte Notarié	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Etude de sol transmise	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaintes diverses, ou mise en demeure administrative transmise	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

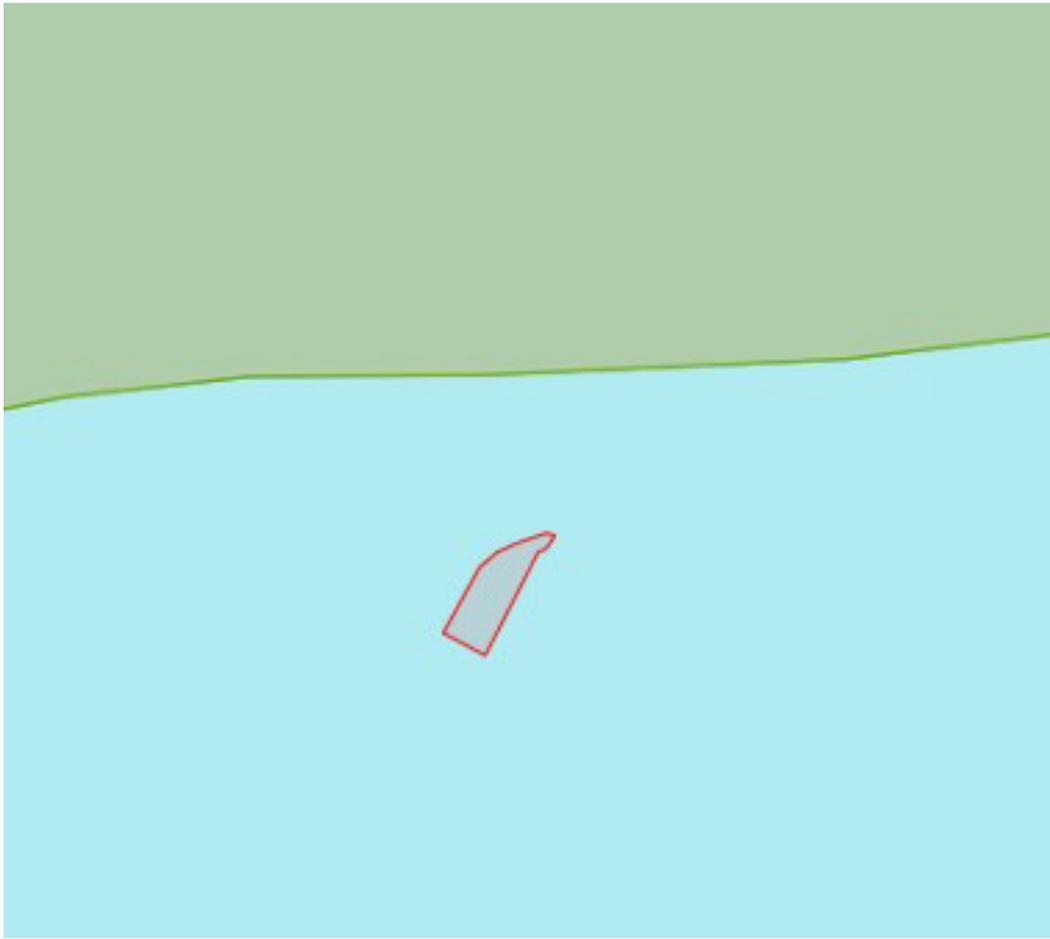
Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) / Sous réserve de l'exactitude des données BRGM



902 AGEN / hydro Réseau hydrologique

Données des Eaux :

BDLISA - Entités hydrogéologiques affleurantes



Les limites des entités à l'affleurement :

Les limites des entités hydrogéologiques à l'affleurement sont représentées dans une couche géographique. Ces limites sont caractérisées par un attribut associé aux contours qui composent les entités hydrogéologiques.



Aucun à moins de 1 000 mètres

BSS - Tous les ouvrages de la Banque du Sous-Sol



Aucun pour le site - Voir points d'eaux au voisinage chapitre données des eaux

Exemple coupe géologique point d'eau proche :

Sondage géotechnique situé à moins de 200 mètres au Sud/Ouest : BSS002CBGR

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,05 m	BITUME	QUATERNAIRE
De 0,05 à 0,2 m	REMBLAI:GRAVE,CALCAIRE	QUATERNAIRE
De 0,2 à 7,4 m	REMBLAI:LIMON BRUN-NOIR, DEBRIS BRIQUES	QUATERNAIRE
De 7,4 à 12,3 m	ARGILE SABLEUSE GRISE PEU CONSISTANTE	QUATERNAIRE
De 12,3 à 12,5 m	MARNE ALTEREE	AQUITANIEN
De 12,5 à 18 m	MARNE OCRE-GRISATRE AVEC PASSEES BLANCHATRE ET SABLEUSES	AQUITANIEN

Notre intervention ne permet qu'une approche du niveau d'eau à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations qui dépendent notamment des conditions météorologiques (étude hydrogéologique).

Espaces protégés :

Arrêtés de protection de biotope (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Parcs nationaux (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Parcs naturels régionaux PNR (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Réserves biologiques (ONF) : néant pour le site
Réserves de la biosphère (MAB) : néant pour le site
Réserves nationales de chasse et faune sauvage (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Réserves naturelles (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Sites Natura 2000 - Directive Habitats (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site
Terrains du conservatoire du littoral (CELRL) : néant pour le site
ZNIEFF Type II (MNHN) : néant pour le site
ZNIEFF Type I (MNHN) : néant pour le site
Zones humides d'importance internationale Ramsar (MEEDDM-DIREN) : néant pour le site

Sites Natura 2000 - Directive Habitats (MEEDDM-DIREN)



À moins de 1 500 mètres à l'Ouest : FR7200700 La Garonne



À moins de 1 500 mètres à l'Ouest : Frayère d'Alose d'Agen

Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Risques naturels :

Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM) : néant pour le site
Cavités souterraines abandonnées non minières non localisées (BRGM) : néant pour le site
CLPA Interprétation des phénomènes passés (MEEDDM-Cemagref) : néant pour le site
CLPA Témoignages (MEEDDM-Cemagref) : néant pour le site
CLPA Zones sans enquêtes (MEEDDM-Cemagref) : néant pour le site
Déformations récentes et paléoséismes - Failles (MEEDDM-Cemagref) : néant pour le site
Déformations récentes et paléoséismes - Indices non validés (MEEDDM-Cemagref) : néant pour le site
Déformations récentes et paléoséismes - Indices validés (MEEDDM-Cemagref) : néant pour le site
Mouvements de terrain (BRGM-MEEDDM) : néant pour le site
Mouvements de terrain non localisés (BRGM-MEEDDM) : néant pour le site
Zones sensibles aux remontées de nappes : néant pour le site
Zones sensibles aux remontées de nappes (niveau de fiabilité) : néant pour le site

Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEDDM-BRGM)



Exposition moyenne et exposition forte en partie Nord de la parcelle

Objectifs :

La baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux passe par une diffusion le plus large possible des mesures de prévention. C'est justement l'objectif principal des cartes d'aléa retrait-gonflement des sols argileux que d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.

Référentiels :

Réseau hydrographique Carthage (MEEDDM)



Le site est bordé par le canal latéral à la Garonne

BDCarthage / Entité hydrographique - Cours d'eau :

Définition SANDRE : "Le concept principal du découpage hydrographique est l'entité hydrographique définie par la circulaire n°91-50. L'entité hydrographique est un cours d'eau naturel ou aménagé, un bras naturel ou aménagé, une voie d'eau artificielle (canal,...), un plan d'eau ou une ligne littorale. La nature d'une entité hydrographique n'est pas constante sur toute l'entité. Par exemple, un cours d'eau naturel peut être aménagé sur une partie. Tous ces changements peuvent être indiqués en distinguant des sous-milieux sur l'entité. Les entités hydrographiques sont décomposées en deux types : - les entités hydrographiques linéaires ou cours d'eau, - les entités hydrographiques surfaciques correspondant aux plans d'eau et aux entités linéaires dont les zones larges (supérieures à 50 mètres) sont représentées par des éléments surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être traversée par un cours d'eau, qui sera nommé cours d'eau principal. Chaque entité est identifiée par un code générique unique au niveau national.

Sites industriels, inventaires des sites et sols pollués :

Résultats des diagnostics « Etablissements sensibles » :

Secteur d'information sur les sols (SIS) : néant pour le site

Sites industriels et activités de service : oui

Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics : néant pour le site

Sites industriels et activités de service



Pour le site : déclaration d'activité SSP3780839

Date de dernière mise à jour de la fiche : 04/12/2014

Nom Usuel : Station-service pour bateaux

Identifiant BASIAS : AQI4701210

Adresse : lieudit Port de Plaisance d'Agen

Activité : G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) / RD=Récépissé de déclaration / 1er groupe / réf. Dossier AD Agen St Jacques 1921 W10 / date début activité : 01/03/1989

Etat d'occupation du site : En activité (administrativement)

Source d'information : Archives Départementales Agen St Jacques 1921 W 10.



À moins de 500 mètres au Sud/Est et à moins de 600 mètres au Sud

4 – Notes d'entretiens suite à la visite du site

Visite du site, informations obtenues

Visite du site, informations obtenues (Obtention des informations visuelles afin d'évaluer le risque de pollution du site diagnostiqué)	
Activités exercées sur le site dans le passé	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Etat et utilisation des puits, mares, lagunes...	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Livraison, stockage, utilisation des produits à risque (fuel, huiles,)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Equipement susceptibles de contenir des polychlorobiphényles (PCB)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Equipements susceptibles de contenir de l'amiante	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aucun repérage amiante transmis. NB : Les moyens de stockages, installations, process, etc... n'ont pas pu être constatés : le site n'étant plus activité au jour de la visite, l'ensemble a été évacué.	

Eaux superficielles, souterraines et sols (en complément de Masses d'eaux souterraines et Réseau hydrographique Carthage)

Eaux superficielles, souterraines et sols	
Utilisation sensible et visible d'un cours d'eau à proximité (puits, château d'eau, rivière,)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Existence visible de rejets directs en provenance du site	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Signes de ruissellements superficiels du site	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Existence d'une nappe d'eau souterraine (et/ou Rivière très proche)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Indices de pollution du sol (sols, végétations...)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Des tâches hydrocarbures sont visibles sur les dalles par endroits, principalement dans l'ancien stockage huiles usagées (absence de séparateur hydrocarbure et caniveaux de récupérations sur les zones de travaux et stockages). Points d'eaux non aménagés, risques de ruissellements des eaux usées, de lavages, etc. dans les sols et canal. Absence de plan de réseau, buses de rejets dirigées dans le canal (probablement eaux pluviales, mais sans certitudes). Aires de livraison carburant et dépotages cuve non aménagées.	

Connaissance du sol et du sous-sol

Connaissance du sol et du sous-sol	
Cavités souterraines, naturelles ou artificielles, présentes sous le site	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Cavités souterraines répertoriées pour le site	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Canalisations enterrées sur le site en service à ce jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Réservoirs enterrés sur le site qui ne sont plus utilisés aujourd'hui	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans information
Canalisations enterrées sur le site qui ne sont plus utilisées aujourd'hui	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans information
Absence de plan de réseau.	

Rejets liquides visibles

Rejets liquides	
Services généraux (sanitaires, chaufferie)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Eaux de procédés de fabrication	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Eaux de circuit de refroidissement / chauffage	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Rejets occasionnels ou non (lavages)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Le bon raccordement au réseau d'assainissement public devrait être vérifié, ainsi que le raccordement au traitement des eaux pluviales. Points d'eaux non aménagés, risques de ruissellements des eaux usées, de lavages, etc. dans les sols et canal. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux doit être prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées.	

Dépôts visibles au jour de la visite

Dépôts visibles au jour de la visite		
Déchets	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Conditionnements (stockages non émetiques et non à l'abri)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Confinements et étanchéités, risques particuliers	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Mauvaise stabilité dépôt	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Facteur aggravant	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
La rétention de la cuve carburant aérienne ne permet pas de recueillir l'ensemble de sa contenance en cas de fuite. Absence de séparateur hydrocarbure, risque d'évacuations dans les réseaux et dans les sols / canal.		

Stockage(s) présent(s) sur le site

Stockage(s) présent(s) sur le site au jour du diagnostic	
Mode stockage	<input type="checkbox"/> sacs <input type="checkbox"/> fûts <input type="checkbox"/> bennes <input checked="" type="checkbox"/> cuve <input type="checkbox"/> sans objet
Le stockage est en rétention	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Le stockage est à l'abri des intempéries (non DIB)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Mode d'élimination et bordereaux communiqués	<input type="checkbox"/> classe 1 <input type="checkbox"/> incinération <input type="checkbox"/> compostage <input checked="" type="checkbox"/> enlèvements <input type="checkbox"/> sans information <input type="checkbox"/> sans objet
Bordereau de récupération des déchets, communiqué par l'exploitant, copie chapitre 13. La rétention de la cuve à carburant aérienne ne permet pas de recueillir l'ensemble de sa contenance en cas de fuite (et non à l'abris). Les déchets et résidus produits doivent être stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, doivent être réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au Code de l'Environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il doit mettre en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets spéciaux générés par ses activités.	

Déchets et historique

Déchets et historique	
Des déchets ont été brûlés sur le site diagnostiqué le jour de la visite	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Des déchets ont été brûlés et/ou enterrés sur le site dans le passé	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans information
Etude de déchets réalisée au cours des 5 années (14-001)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Eventuelles mesures de préventions constatées au jour du diagnostic	
Efforts effectués par le site pour réduire la toxicité de déchets générés	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans information
Efforts effectués par le site pour réutiliser les déchets / les déchets générés (en particulier la réutilisation des rebuts de fabrication en production)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information

Réservoirs, citernes

Réservoirs, citernes (Le terme « réservoirs » peut s'appliquer aussi bien à un réservoir isolé qu'à un groupe de réservoirs proches).			
Présence de réservoir(s) / citerne(s) enterré	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Présence de réservoir(s) / citerne(s) aérien	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Réservoirs / citernes hors services	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Mesures de protection / préventions contre une fuite	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Réservoir enterré : séparateur parking. Réservoir aérien : cuve métallique carburant.			

Poste de dépotages installés, caniveaux et entretien

Poste de dépotage (Poste de dépotage isolé ou groupe de postes de dépotage proches).			
Poste(s) de dépotage(s) pour le site	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Signalétique(s) présente(s)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Jauge(s) permettant de connaître la quantité de produit contenue	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Système de sécurité existant permettant un arrêt automatique	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Analyse des sols autour du poste de dépotage menée	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Produits absorbants disponibles en cas de fuite	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Présence d'une rétention pour le poste de dépotage	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Poste de dépotage cuve carburant aérienne non aménagé. Les réservoirs fixes doivent être munis de jauges de niveau. Les rapports de contrôles d'étanchéité des réservoirs doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.			

Conception et entretien des caniveaux existants et visibles pour le terrain diagnostiqué			
Les revêtements intérieurs des caniveaux sont en matériaux résistants aux produits susceptibles de s'y écouler (pour caniveaux visibles)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Les conduits sont protégés contre la pluie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Les caniveaux du site sont propres (pour caniveaux visibles)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Les revêtements des caniveaux sont en bon état (pour caniveaux visibles)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Absence de caniveau. Regard EP sur parking obstrué (curage à prévoir).			

Informations diverses communiquées pour le site

Informations diverses communiquées pour le site			
Présence d'autres exploitants sur le site (autre voisinage mentionné)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Le site bénéficie d'un service de veille réglementaire	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Le site est soumis à des servitudes	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> sans information

Divers recensés

Sources radioactives et autres produits rayonnants			
Sources radioactives utilisées sur le site (avec autorisations nécessaires)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information

Bruit			
Présence d'un hôpital, aéroport, verrerie, activité industrielle... à proximité	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Le site a fait l'objet de plaintes relatives au bruit	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information

5 – Situation du site au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Informations juridiques

Informations juridiques	
Le site est-il engagé dans une procédure juridique ou administrative (Procès, mise en demeure...)?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Des plaintes ont été déposées contre le site	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information

Contexte réglementaire et classement du site

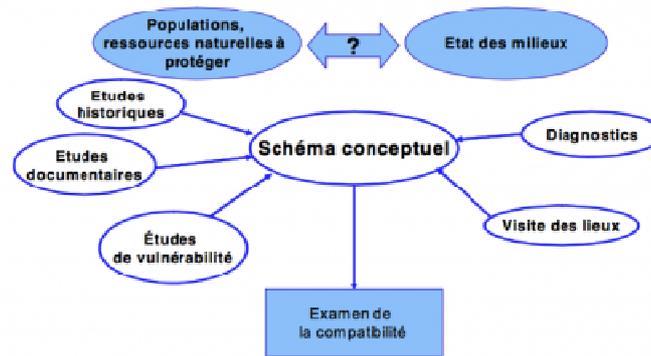
Contexte réglementaire et classement du site (Législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement)	
Site soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	<input checked="" type="checkbox"/> déclaration <input type="checkbox"/> autorisation <input type="checkbox"/> directive <input type="checkbox"/> non
Déclaration d'activité : SSP3780839 Date de dernière mise à jour de la fiche : 04/12/2014 Nom Usuel : Station-service pour bateaux Identifiant BASIAS : AQI4701210 Adresse : lieudit Port de Plaisance d'Agen Activité : G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) / RD=Récépissé de déclaration / 1er groupe / réf. Dossier AD Agen St Jacques 1921 W10 / date début activité : 01/03/1989 Etat d'occupation du site : En activité Source d'information : Archives Départementales Agen St Jacques 1921 W 10.	

Mesures de détection de contamination mise en œuvre

Mesures de détection	
Etude de sol effectué en vue de détecter une contamination (à la demande de l'administration ou à l'initiative du site)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Etude de sol effectué en vue de détecter une contamination à proximité du site (à la demande de l'administration ou à l'initiative du site)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information

Schéma conceptuel en l'état des connaissances actuelles :

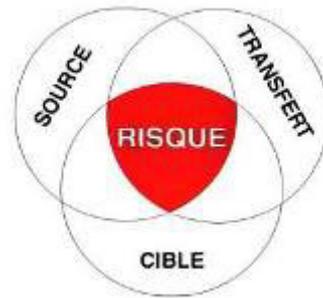
Il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec les usages fixés et constatés. Selon le bilan de l'état du site réalisé grâce aux investigations de terrain et des résultats d'analyses. Cet état des lieux réalisé est appelé schéma conceptuel.



Le schéma conceptuel vise à décrire les 3 éléments clé [source] - [transfert] - [cible] caractérisant une pollution et ses effets possibles :

- Sources : ce sont les zones du site où a été identifiée, ou bien suspectée une contamination.
- Transferts : ce sont les voies possibles de migration des contaminants depuis les zones source, vers les milieux environnementaux,
- Cibles : ce sont les ressources et les récepteurs potentiellement exposés et donc à protéger, ainsi que les voies possibles d'administration des contaminants vers le récepteur humain (ingestion, inhalation, contact cutané ...)

Il vise ensuite à mettre en évidence les relations entre ces éléments de façon à identifier les voies d'exposition potentielle complètes reliant les sources aux cibles. Il n'existe un risque d'impact que lorsque coexistent au moins une source de pollution, un mode de transfert et une cible.



Points et modes d'exposition potentiels :

Sources :	Voies de transferts possibles :	Milieux d'exposition :	Voies potentielles d'exposition :	Pertinent Oui / Non :
Contamination des sols	Emission volatile (1)	Air	Inhalation	Oui, présence de composés volatile dans des teneurs modérées.
	Emission de particules (2)	Air	Inhalation Ingestion	Non.
	Absorption par végétaux (3)	Végétaux consommables	Ingestion	Non. Absence de jardins potagers et d'arbres fruitiers
	Diffusion vers réseau eau (4)	Eau distribuée	Inhalation, ingestion et contact cutané	Réseau non localisé, absence de plan de réseau
	Exposition directe	Sol	Contact cutané	Oui, potentiellement.
	Exposition directe	Sol	Ingestion	Non.
	Transfert vers nappe	Eau souterraine	Ingestion	Oui. Possibilité de transfert.
	Transfert vers eau de surface	Eau superficielle	Ingestion	Oui, Cour d'eau à proximité immédiate et risque de déversement.

- (1) : gaz, aérosols, liquides
- (2) : poussières, aérosols solides
- (3) : végétaux de consommations (fruits, légumes)
- (4) : adduction d'eau potable.

L'ébauche narrative du schéma conceptuel s'inscrit dans un processus itératif qui le fera évoluer au cours du temps (le schéma conceptuel peut être amené à évoluer à la suite d'interactions après les résultats des diagnostics ultérieurs réalisés ou des projets futurs). La présente ébauche de schéma conceptuel ne prend pas en compte un recouvrement des sols impactés ou éventuellement impactés (terre végétales, remblais sains, enrobés, dalle, ...).

A ce stade d'étude, en l'absence de connaissance sur une éventuelle migration des anomalies en dehors de l'emprise du site étudié, il n'est considéré que des cibles et scénarii d'exposition sur site.

5-1 Conclusion sur la vulnérabilité et la sensibilité du sous-sol, examen de la compatibilité :

Conclusion sur la vulnérabilité et la sensibilité du sous-sol, examen de la compatibilité :

Le descriptif du site recense des sources potentielles de pollutions et des usages réels des milieux.

Compte tenu de la proximité immédiate des eaux de surfaces et des formations la surmontant peu perméables, la vulnérabilité des eaux souterraines et de surfaces au droit du site est très élevée.

Aussi, l'examen de la compatibilité, complété entres autres par les investigations de terrain et par les résultats d'analyses, permet de préconiser en conclusion une surveillance et des recommandations (cf. Interprétation des résultats, conclusion et recommandations page 1).

(Voir détails chapitres 3 et 4 : Etude de vulnérabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données / Notes d'entretiens visite du site).

Description du projet et usage futur :

L'ensemble du site serait conservé afin d'y exercer la même activité, aucun changement d'usage.

Visite du site :

Une visite du site a été effectuée par M. LEDUC Dominique et M. CART Remi.

Identification des personnes accompagnant le technicien : Monsieur VAUTRIN Christophe (ancien exploitant) et Monsieur LAPOUYALERE Michel (VNF).

6 – Activité(s) passée(s), historique du site

Avant fermeture mars 2024 : Garage bateau, enseigne « Locaboat Holidays ».

L'entreprise LOCABOAT PLAISANCE a actuellement domicilié son établissement principal à JOIGNY (siège social de l'entreprise). C'est l'établissement où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise.

L'établissement, situé QUAI DE DUNKERQUE à AGEN (47000), est un établissement secondaire de l'entreprise LOCABOAT PLAISANCE. Créé le 01/03/1989, son activité est la location et location-bail d'articles de loisirs et de sport.

Nature de l'établissement : Etablissement secondaire

Date de création établissement : 01/03/1989

Activité (Code NAF ou APE) : Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (7721Z)

Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (7721Z).

Déclaration d'activité : SSP3780839

Date de dernière mise à jour de la fiche : 04/12/2014

Nom Usuel : Station-service pour bateaux

Identifiant BASIAS : AQI4701210

Adresse : lieudit Port de Plaisance d'Agen

Activité : G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) / RD=Récépissé de déclaration / 1er groupe / réf. Dossier AD Agen St Jacques 1921 W10 / date début activité : 01/03/1989

Etat d'occupation du site : En activité

Source d'information : Archives Départementales Agen St Jacques 1921 W 10.

Depuis le 03/2024 aucune activité. Les moyens de stockages, installations, process, etc...n'ont pas pu être constatés : le site n'étant plus activé au jour de la visite, l'ensemble a été évacué.

Sur les photos historiques IGN, copies ci-dessous, la photo la plus ancienne datant de 1950 un hangar est déjà visible à cette date, bateaux et péniches sont visibles à quai.

1950

Le bâtiment est clairement visible, ainsi que le quai ; Le site est bien en activité.

1962

Aucun changement notable, site en activité.

1973

Aucun changement notable, les constructions sont toujours présentes.

1986

Aucun changement notable.

1994

Les bâtiments actuels sont visibles, ainsi que le quai et parking véhicules.

Une aire de stockage, entretien bateaux est visible en partie Nord de la parcelle.

Le site est dans sa configuration actuelle.

2004

Aucun changement notable.

2006

Aucun changement notable.

2017

Aucun changement notable.

2022

Aucun changement notable.

Date du cliché historique :	1920
Description :	Un hangar est déjà visible à cette date, bateaux et péniches sont visibles à quai. Cliché au périmètre du site :



Date du cliché historique :	1950
Description :	Le bâtiment est clairement visible, ainsi que le quai ; Le site est bien en activité. Cliché au périmètre du site :



Date du cliché historique :	1962
Description :	Aucun changement notable, site en activité. Cliché au périmètre du site :

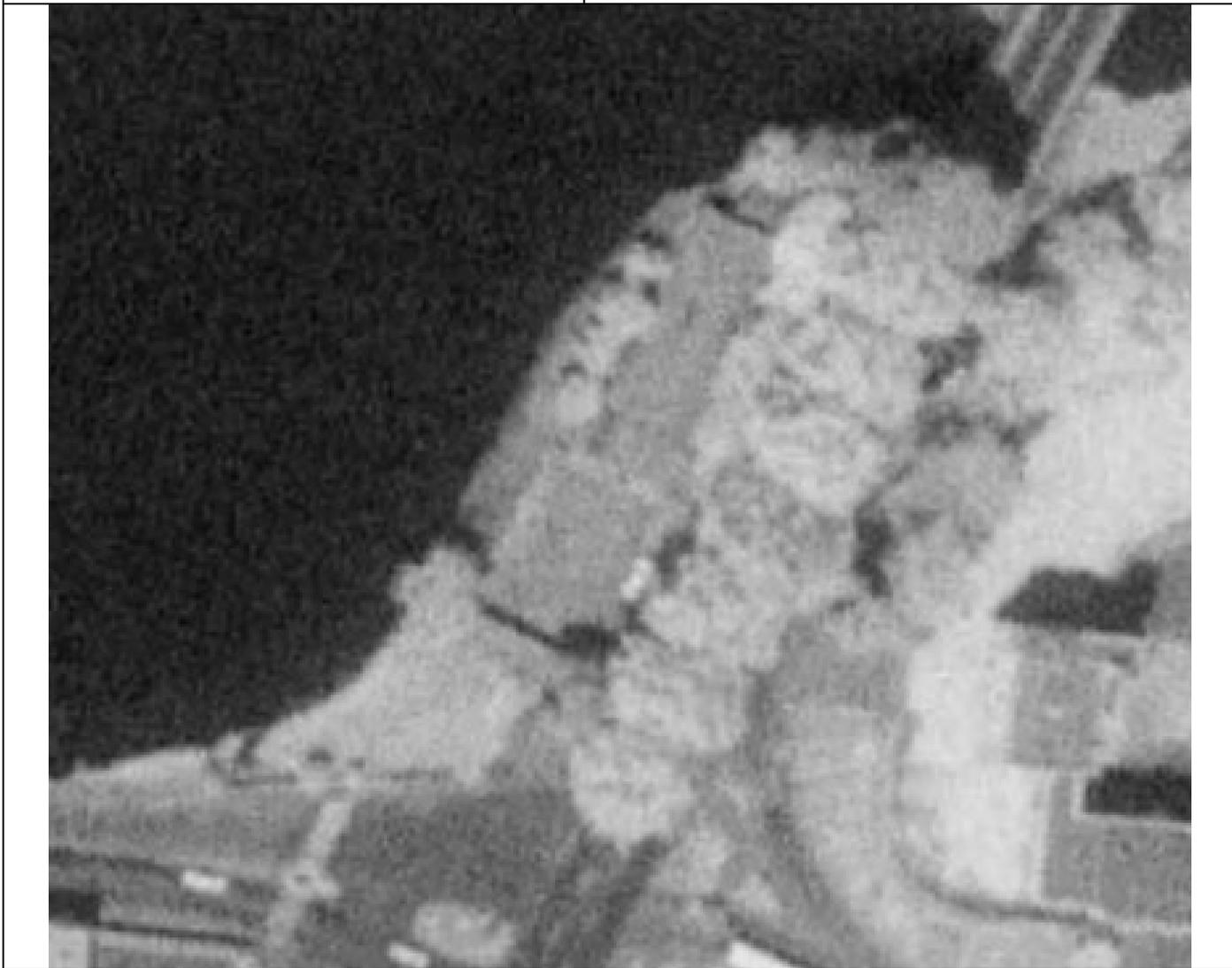


Date du cliché historique :	1973
Description :	Aucun changement notable, les constructions sont toujours présentes. Cliché au périmètre du site :



Date du cliché historique :	1986
Description :	Aucun changement notable.

Cliché au périmètre du site :

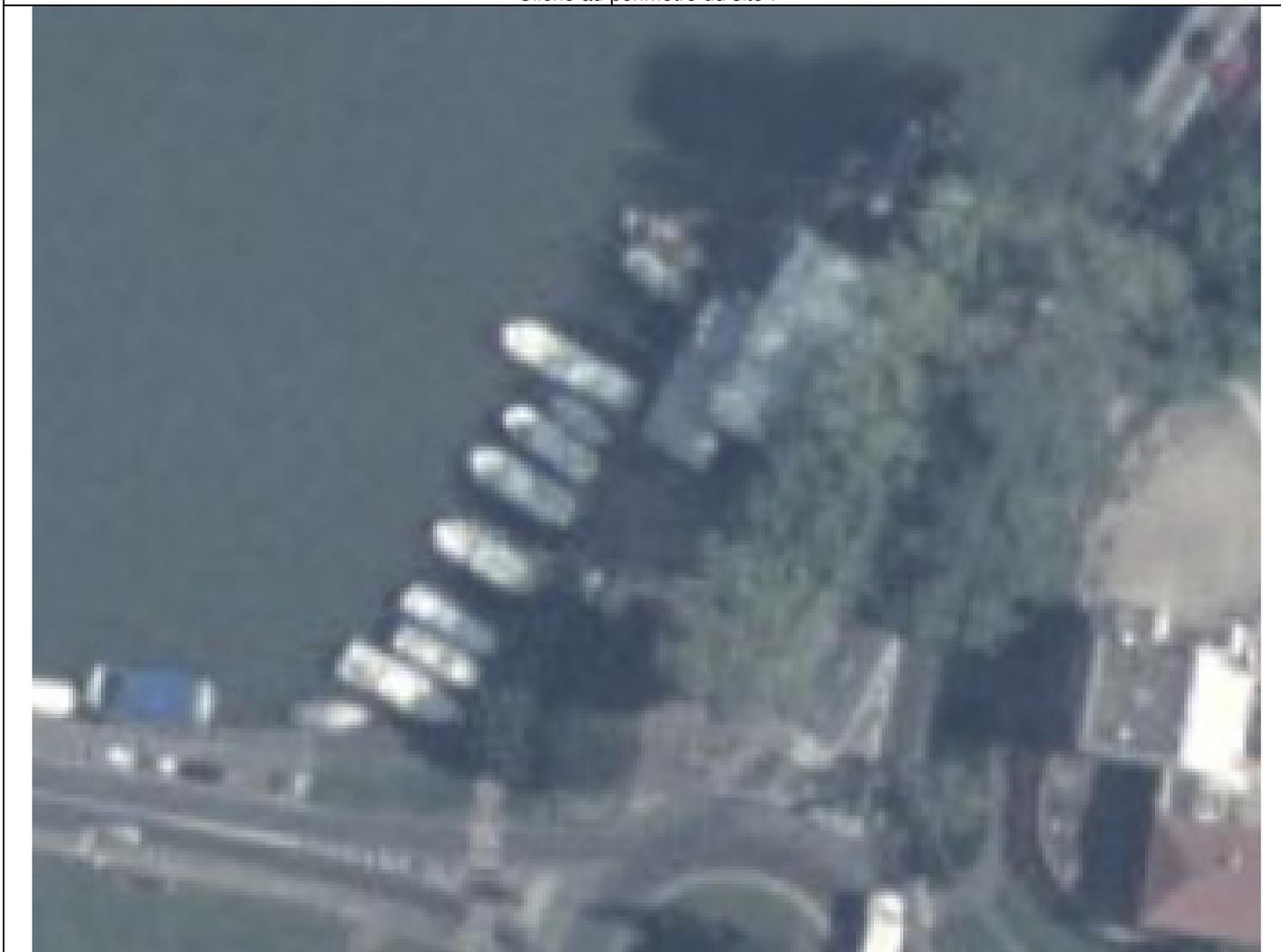


Date du cliché historique :	1994
Description :	Les bâtiments actuels sont visibles, ainsi que le quai et parking véhicules. Une aire de stockage, entretien bateaux est visible en partie Nord de la parcelle. Le site est dans sa configuration actuelle.
Cliché au périmètre du site :	



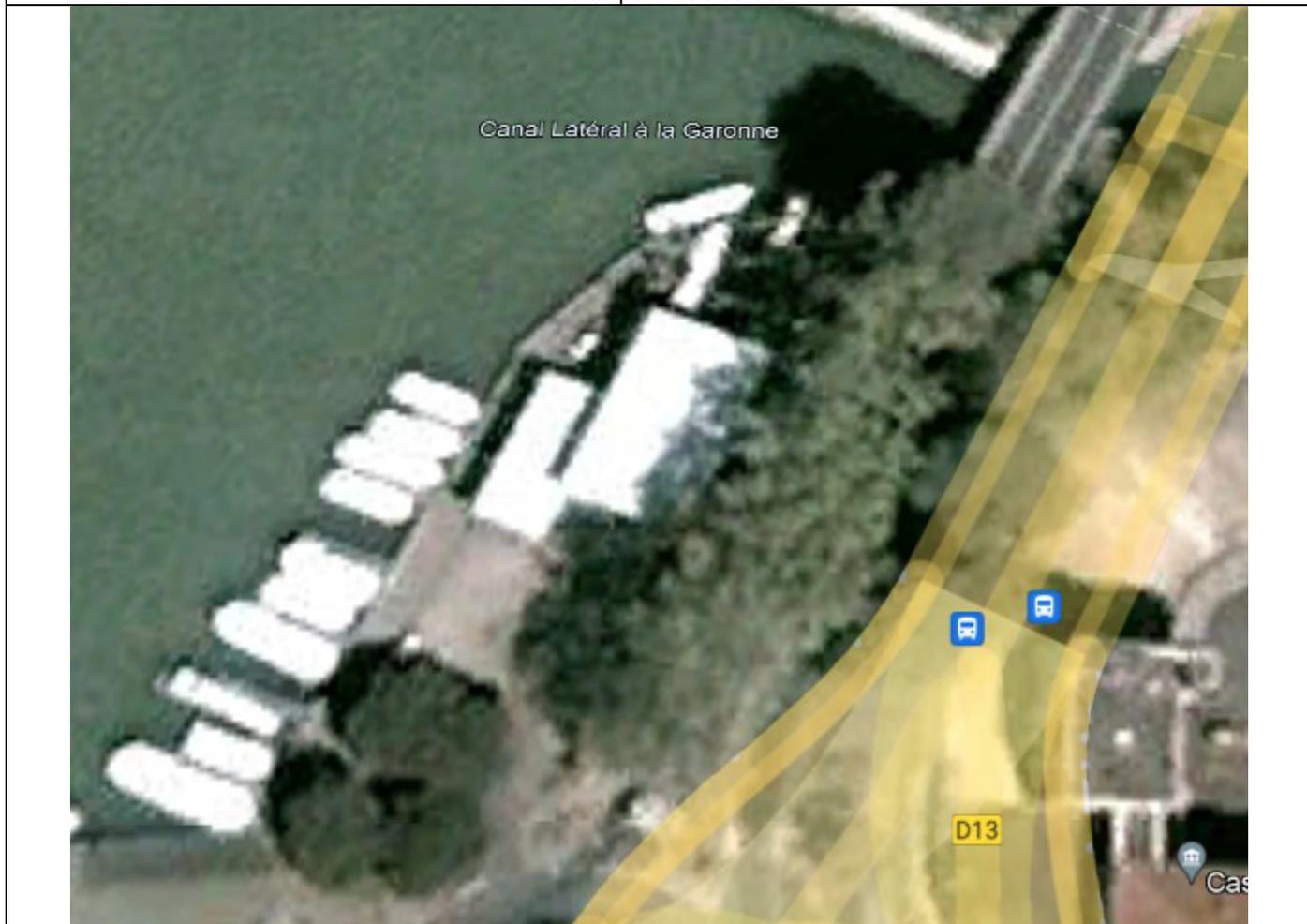
Date du cliché historique :	2004
Description :	Aucun changement notable.

Cliché au périmètre du site :



Date du cliché historique :	2006
Description :	Aucun changement notable.

Cliché au périmètre du site :



Date du cliché historique :	2017
Description :	Aucun changement notable.

Cliché au périmètre du site :



Date du cliché historique :	2022
Description :	Aucun changement notable.
Cliché au périmètre du site :	



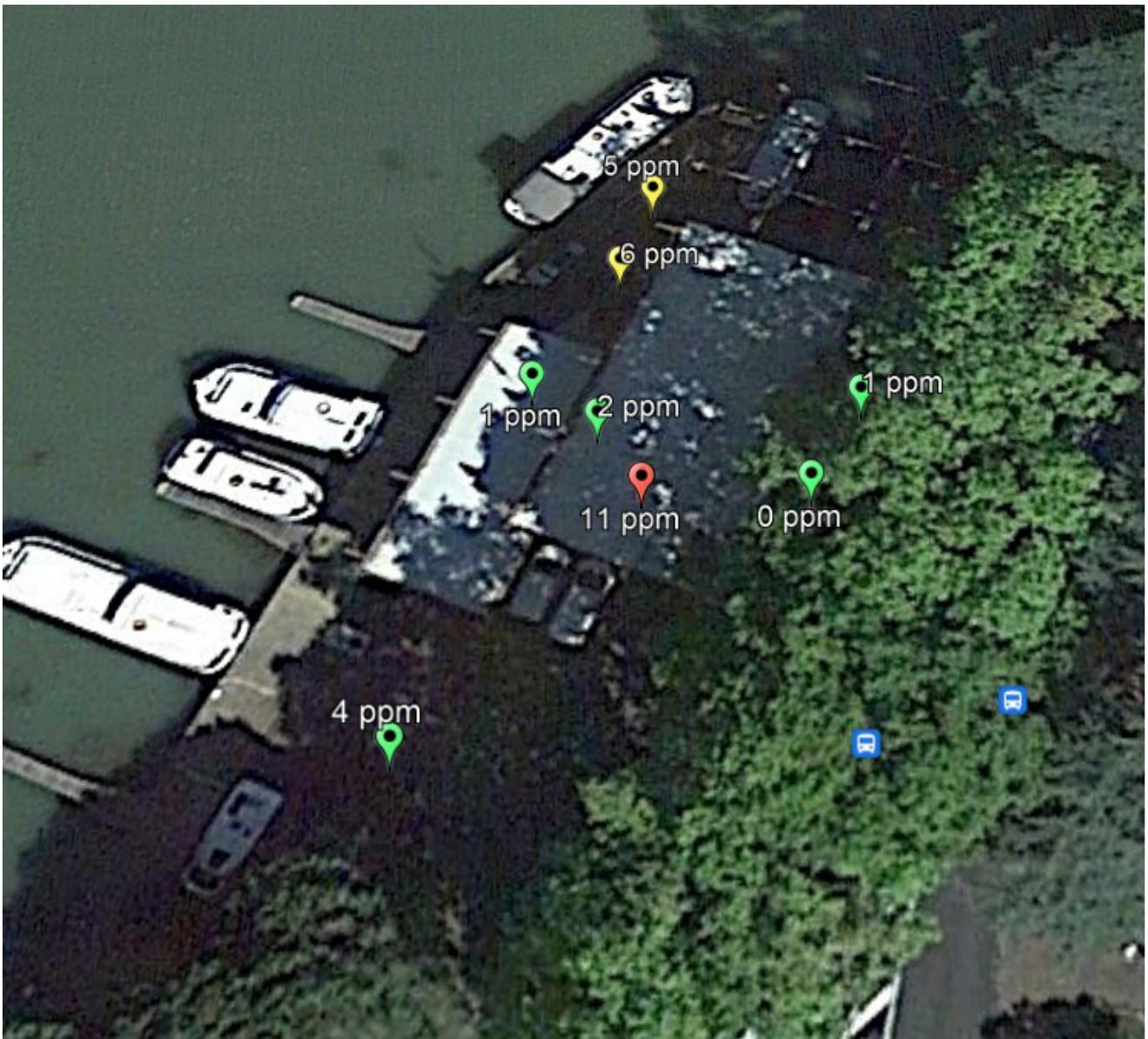
7 - Conception du programme d'investigation

Investigations de terrain, lithologie, analyses réalisées, implantation des sondages Zones à présomption de pollution et investigations réalisées

Afin de déterminer l'implantation des sondages, une campagne de micro-sondages au PID (détecteur par photoionisation) a été réalisée. Cette campagne de micro-sondages consiste à recenser les zones sensibles en termes environnementaux, mesures analytiques avec PID des gaz du sol (COV, Composés Organiques Volatils, mesures en ppmV « partie par million en volume »).

Cette campagne permet d'orienter les prélèvements effectués dans un deuxième temps. L'implantation des micro-sondages au perforateur est réalisée sur une profondeur de 50 cm mètre environ.

Plan d'implantation des micro-sondages au PID et résultats des mesures en ppm



Les emplacements géographiques sont donnés à titre indicatif, leur précision GPS ne pouvant être garantie en raison des conditions atmosphériques, météo, lieux clos et autres paramètres non maîtrisables au jour de la visite.

Une valeur est supérieure à 10 ppmv.
11 ppmV au sein du local stockage huiles usagées (tâches noirâtres au sol) :



En cas de changement d'usage et de réaménagement du site, il sera nécessaire de compléter les études, et des préconisations spécifiques devront avoir lieu. En cas de travaux de terrassement, il y aura lieu d'analyser les déblais afin de les orienter vers une filière d'élimination agréée.

Les mesures Composés Organiques Volatils (COV, analyses PID in situ) ne correspondent pas aux prélèvements réalisés selon à la norme NF ISO 10381-7. Ces mesures COV ne sont pas non plus réalisées selon le Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

La visite de site et campagne de micro-sondages au PID ont permis d'identifier des zones à présomption de pollution, les sondages ci-dessous ont été réalisés lors de la phase 2 :

Plan d'implantation des sondages et photos

Les sondages ont été implantés comme suit :



Les emplacements géographiques sont donnés à titre indicatif, leur précision GPS ne pouvant être garantie en raison des conditions atmosphériques, météo, lieux clos et autres paramètres non maîtrisables au jour de la visite.

Zone à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur (et valeur PID mesurée si > 10 ppm)	Lithologie	Analyses réalisées
Aire de dépotage cuve aérienne de stockage de carburant non aménagée, en façade Est	Analyse 1 : 3 sondages	1a : 1,00 m 1b : 1,20 m 1c : 0,90 m	Terre arable / Cailloux / Terrain naturel argileux limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures C10-C40



Sondage n° 1a



Sondage n° 1b



Sondage n° 1c

Zone à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur (et valeur PID mesurée si > 10 ppm)	Lithologie	Analyses réalisées
Ancienne aire zone de stockage intérieur d'huiles neuves (« Cives de rétention extérieures », d'après plan transmis copie chapitre 13)	Analyse 2 : 3 sondages	2a : 1,10 m 2b : 0,80 m 2c : 1,00 m	Bitumes / remblais léger / Terrain naturel argileux limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures C10-C40



Sondage n° 2a



Sondage n° 2b



Sondage n° 2c

Zone à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur (et valeur PID mesurée si > 10 ppm)	Lithologie	Analyses réalisées
En bordure de canal, aire de livraison pompe de distribution à carburant non aménagée	Analyse 3 : 1 sondage	3a : 0,90 m	Bitume / Cailloux, galets / Sol limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures C10-C40



Sondage n° 3a



Sondage n° 3b

Zone à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur (et valeur PID mesurée si > 10 ppm)	Lithologie	Analyses réalisées
Local de stockage et entrée local, dont atelier d'entretien bateaux	Analyse 4 : 2 sondages	4a : 1,00 m 4b : 0,90 m	Dalle béton / Terrain naturel argileux limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures C10-C40



Sondage n° 4a



Sondage n° 4b

Zone à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur (et valeur PID mesurée si > 10 ppm)	Lithologie	Analyses réalisées
Local de stockage d'huiles usagées (tâches noirâtres au sol)	Analyse 5 : 2 sondages	5a : 1,10 m (11 ppm) 5b : 1,00 m	Dalle béton / Terrain naturel argileux limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures C10-C40, HAP16



Sondage n° 5a



Sondage n° 5b

Zone à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur (et valeur PID mesurée si > 10 ppm)	Lithologie	Analyses réalisées
Au voisinage du séparateur hydrocarbure, parking	Analyse 6 : 1 sondages	6a : 1,60 m	Bitume / Terrain naturel argileux gris	Métaux lourds, Hydrocarbures C10-C40



Sondage n° 6a

Ces investigations ont permis la constitution de 6 échantillons de sols, faisant suite à 12 sondages prélevés par zone pédologique homogène à présomption de pollution.

Conditionnement des échantillons :

La totalité des échantillons prélevés a été examinée par nos soins puis placée en flaconnage adapté. Les échantillons ont été conservés au frais et à l'obscurité, puis les échantillons ont été acheminés par transporteur jusqu'au laboratoire d'analyse.

Voir fiches des résultats d'analyses laboratoire en fin de rapport.

8 – Identification des incertitudes

Stratégie pour l'échantillonnage composite réalisé

Echantillonnage aléatoire	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage aléatoire stratifié (zone, couche)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage systématique	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage systématique aléatoire	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage systématique semi aléatoire	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage par profils	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage de recherche spécifique selon une grille triangulaire	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage de jugement	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Echantillonnage selon une grille circulaire (source ponctuelle)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage selon une grille linéaire (source linéaire)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage non systématique (X, W, zig zag)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillonnage composite de jugement		
Sélection de points de prélèvements sur la base de l'étude historique réalisée, de l'inspection visuelle du site...		

Limites de la méthode d'investigation

Les sondages ponctuels ne peuvent offrir une vision continue de l'état des terrains du site. Leur implantation et leur densité permettent d'avoir une vision représentative de l'état du sous-sol, sans que l'on puisse exclure l'existence d'une anomalie d'extension limitée entre deux sondages et/ou à plus grande profondeur, qui aurait échappé à nos investigations.

Ces investigations ne permettent pas de lever la totalité des aléas qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel.

Du fait des connaissances historiques et documentaires en notre possession, la conclusion de ce rapport est limitée aux éléments recherchés, dans le cadre des conditions météorologiques du jour d'intervention.

Détail des procédures utilisées pour les prélèvements

Les forages sont réalisés à l'aide de matériels motorisés portatifs. Les échantillons sont prélevés à l'aide d'une tarière à main, gouge à tête à marteler et masse nylon anti-rebonds.

Analyses en laboratoire agréé pour l'échantillonnage composite de terrain :

Notre échantillonnage de sol a été soumis à l'analyse en laboratoire agréé, les bordereaux de résultats d'analyses figurent au présent rapport ; Nos investigations de terrain ont été réalisées de matériels motorisés légers de forages, puis à l'aide d'une tarière à main permettant de remonter des échantillons de sol.

Echantillonnage prélevé : par tranche ou par zone homogène (organoleptique). La totalité des échantillons prélevés a été examinée par nos soins, puis placée en flacon adapté. Les échantillons ont été conservés au frais et à l'obscurité, puis acheminés par transporteur (DHL) jusqu'au laboratoire d'analyse.

Détails des incertitudes

Tout diagnostic des sols présente des incertitudes inhérentes aux méthodologies suivies, notamment :

- des incertitudes liées à la représentativité des sondages et des prélèvements, des incertitudes liées à la représentativité des échantillons analysés, des incertitudes liées aux méthodes analytiques utilisées,

- des incertitudes liées aux méthodes de prélèvement et de conservation des échantillons (susceptibles notamment d'induire des pertes liées à la volatilisation).

Les incertitudes concernant la représentativité des sondages et des prélèvements auraient pu être diminuées en réalisant un nombre plus important de sondages et de prélèvements.

Les incertitudes concernent aussi les résultats d'analyses ; elles proviennent des incertitudes des méthodes analytiques, de l'hétérogénéité des échantillons, de la méthode de conservation des échantillons, de la méthode de prélèvement.

Pour diminuer les incertitudes sur les méthodes analytiques qui sont effectuées selon des méthodes normalisées par un laboratoire accrédité, il aurait été possible d'effectuer plusieurs mesures sur le même sous-échantillon de laboratoire et d'en déterminer la moyenne et l'écart-type.

Pour pallier à l'hétérogénéité des échantillons, il aurait été possible d'effectuer des quartages sur site dans le cas de composés non volatils ou plusieurs analyses sur différents sous-échantillons de laboratoire dans le cas de composés volatils.

Pour limiter les incertitudes liées à la méthode de conservation, il aurait été possible d'effectuer les analyses au plus vite après le prélèvement.

Ce diagnostic rend compte d'un état des milieux à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

Ces investigations ne permettent pas de lever la totalité des aléas qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Un plus grand nombre de sondages aurait permis un maillage plus fin du terrain, donc de limiter les incertitudes quant à la représentativité des sondages effectuées. De même, pour diminuer les incertitudes sur les méthodes analytiques qui sont effectuées selon les méthodes normalisées par un laboratoire accrédité, il aurait été possible d'effectuer plusieurs mesures sur le même sous-échantillon de laboratoire et d'en déterminer la moyenne et l'écart type.

En tout état de cause, le nombre de sondages et d'analyses réalisé est nécessairement limité par les coûts correspondants.

Les études de diagnostic de sols potentiellement pollués doivent être conduites selon un principe de proportion entre le site, son contexte, son usage futur, les risques potentiels de pollution des sols et les coûts.

Les valeurs de référence considérées sont soit les valeurs de fonds géochimiques nationaux soit les limites de détection des méthodes normalisées en vigueur en France dans leur version valide au moment de la commande.

Dans le cas où les valeurs de référence correspondent aux valeurs des fonds géochimiques nationaux ou des limites de détection, la conclusion de ce rapport peut être limitée du fait de la publication d'autres données reconnues par le ministère en charge de l'environnement ou de nouvelles normes ou de nouvelles versions de norme existantes qui aurait pour effet d'abaisser les limites de détection.

Enfin, du fait des connaissances historiques et documentaires en notre possession, la conclusion de ce rapport est limitée aux éléments et composés chimiques recherchés, dans le cadre des conditions météorologiques du jour d'intervention.

Emplacements et/ou ouvrages non visités ou réserves :

Aucune activité.

Les moyens de stockages, installations, process, etc...n'ont pas pu être constatés : le site n'étant plus activité au jour de la visite, l'ensemble a été évacué.

Notre intervention sur site du 05/07/2024 a dû être finalisée à 12h00 en raison de la fermeture imposée du site à cette heure.

NB : emplacements non visités ou réserves ci-dessus : il appartient au donneur d'ordre / exploitant / propriétaire de mettre en place les moyens permettant de lever ses réserves, de rendre accessibles et visibles ces installations. Des compléments de sondages pourraient être nécessaires. Voir photographies datées du site et de son environnement, chapitre 11-4 Emplacements non visités.

9 – Valeurs de référence du milieu sol

Dans le cadre législatif français, il n'existe pas de valeurs réglementaires permettant d'évaluer le degré de pollution d'un sol. Toute présence significative d'une substance à des concentrations supérieures aux concentrations du bruit de fond naturel local est considérée comme anormale.

La méthodologie en vigueur dans le domaine des Sites et Sols Pollués préconise la démarche suivante :

- Comparaison des concentrations en métaux mesurées dans l'échantillon analysé aux concentrations mesurées dans un échantillon témoin prélevé hors contexte industriel ou, à défaut, la comparaison à des bases de données existantes,
- Pour les concentrations des autres substances, celles-ci ne pouvant avoir qu'une origine anthropique, toute occurrence dans les sols est signe d'un impact.

Ainsi, les teneurs en métaux dans les sols seront comparées aux gammes de teneurs issues du programme ASPITET (information sur les éléments traces dans les sols en France).

On retient comme valeur de comparaison la borne supérieure de la gamme de valeurs couramment observée dans les sols ordinaires (1ère colonne du tableau).

Tableau résultats généraux du programme ASPITET (INRA - Denis Baize, état du 18 août 2010)

	Gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires de toutes granulométries	Gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées	Gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelle (mg/kg)
Arsenic (As)	1 à 25	30 à 60	60 à 284
Cadium (Cd)	0,05 à 0,45	0,7 à 2	2 à 46,3
Chrome (Cr)	10 à 90	90 à 150	150 à 3180
Cuivre (Cu)	2 à 20	20 à 62	65 à 160
Mercure (Hg)	0,02 à 0,1	0,15 à 2,3	-
Nickel (Ni)	2 à 60	60 à 130	130 à 2076
Plomb (Pb)	9 à 50	60 à 90	100 à 10180
Zinc (Zn)	10 à 100	100 à 250	250 à 11426

Population générale de 1874 échantillons (horizons de surface et horizons profonds, sols agricoles et forestiers). Quelques échantillons notoirement contaminés exclus.

Les pollutions volatiles :

Issue de la démarche de diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents, 3 seuils (R1, R2 et R3) ont été définis et constituent désormais des valeurs d'analyse de la situation.

Ces seuils sont les suivants :

R1 correspond aux valeurs de gestion qui sont par ordre de priorité, les valeurs réglementaires disponibles, les valeurs cibles ou repères du HCSP, aux VGAI de l'ANSES et, à défaut, aux VTR sélectionnées selon les modalités ci avant présentées et ramenées en concentration d'exposition ;

R2 correspond aux seuils d'action définis par le HCSP et, à défaut, à un seuil correspondant à 10 fois le premier seuil ;

R3 aux VTR aigües quand elles existent. Il s'agit de VTR aigües disponibles pour les expositions chroniques et en aucun cas des VTR aigües pour la gestion des risques accidentels.

Pour une gestion raisonnée, il est également tenu compte des référentiels de bruit de fond ou de qualité de l'air.

À titre indicatif, le tableau suivant présente ces seuils à la date du 1er septembre 2015 (liste non exhaustive) :

Tableau 5 : Valeurs R1, R2 et R3 pour les principaux polluants Paramètres (Concentration µg/m3)

	R1	R2	R3	Références
Benzène	2	10	30	Décret 2011-1727 du 02 décembre 2011 : valeurs guides pour l'air intérieur au 01/01/2015
Toluène	3000	5000	5000	VTR chronique pour les effets à seuil (ANSES, 2010)
Naphtalène	10	50	-	Valeur repère pour les effets à seuil (HCSP, 2012)
Tétrachloroéthylène	250	1300	1400	Valeur repère pour les effets à seuil (HCSP, 2010)
Trichloréthylène	2	10	800	Valeur repère pour les effets sans seuil (HCSP, 2012)
Cis-1,2-dichloroéthylène	60	600	-	VTR chronique pour les effets à seuil (RIVM, 2007)
Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)	10	100	2100	VTR chronique pour les effets sans seuil (OEHHA, 2009)
Trichlorométhane (Chloroforme)	63	150	150	VTR chronique pour les effets sans seuil (AFSSET, 2008)
Tétrachlorométhane (Tétrachlorure de carbone)	38	190	190	VTR chronique pour les effets sans seuil (AFSSET, 2008)
Chlorure de vinyle	2,6	26	1300	VTR chronique pour les effets sans seuil (ANSES, 2012)
Mercure Hg°(élémentaire)	0,03	0,20	-	VTR chronique pour les effets à seuil (OEHHA, 2008)

Valeurs figurant dans l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes

A titre indicatif, ces valeurs pour la gestion hors site des déblais sont détaillées dans les deux tableaux suivants :

Tableau AM 28/10/10 - Seuil réglementaire - brut

	Valeur limite à respecter (mg/kg de déchet sec)
COT (Carbone organique total)	30000*
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényls polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures totaux HCT (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

* Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Annexe II tableau 1 de l'arrêté du 28/10/2010 – teneurs sur éluat après lixiviation

Paramètre	Valeur limite à respecter (*) (mg/kg MS) dans le cadre de l'arrêté du 28/10/2010
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (****)	800
Fluorure	10
Sulfate (****)	1 000
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (***)	500
FS (fraction soluble) (****)	4 000

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.

(**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(****) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

Le ministère de l'environnement, le BRGM et l'INERIS publient un guide présentant les modalités sous lesquelles certaines terres peuvent être réutilisées.

Lors de projets d'aménagement, la gestion de terres excavées (utilisation sur le site ou évacuation d'importants excédents de terres excavées) constitue parfois un enjeu pour l'entreprise et pour l'environnement.

Les modalités de la démarche décrite dans le guide pourront être revues à l'issue de cette période probatoire en fonction du retour d'expérience reçu. Extrait, valeurs seuil :

Valeurs seuils de réutilisation

Sous réserve de validation des critères précédents, les terres excavées pourront être réutilisées hors site selon les deux scénarios d'aménagement.

Tableau 1 : Valeurs seuils de niveau 2 et 3 en composés organiques (en mg/kg MS) pour des scénarios d'aménagement particuliers (Valorisation selon guide REX SSP 2017-11)

	VSA : Valeurs seuils sous bâtiment (bureau, industriel, commercial)	VSB : Valeurs seuils pour aménagement paysager ou routier
Hydrocarbures C5-C10	40	200
Hydrocarbures C10-C40	50	500
Benzène	0,05	0,05
Somme TEX (Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)	4,5	15
Tétrachloroéthène	1	1
Trichloroéthène	1	1
cis-Dichloroéthène	0,3	0,3
Chlorure de vinyle	0,2	0,2
Naphtalène	0,3	5
PCB (7)	0,1**	0,1**
Phénols et crésols (Indice phénol)	8**	20**

Extrait Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Article Annexe I

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 9

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 06 05 *	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Uniquement les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.

Article Annexe II

CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ADMISSION DE DÉCHETS INERTES SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 9

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (*) exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (****)	800
Fluorure	10
Sulfate (****)	1 000 (**)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (***)	500
FS (fraction soluble) (****)	4 000

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.
 (**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
 (***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.
 (****) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (*) exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.
 (**) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Art. 9. – Pour tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes, le producteur du déchet effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient *a minima* une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II, le cas échéant adaptés dans les conditions de l'article 10, ne peuvent pas être admis.

Art. 10. – Après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise d'un déchet dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter par ce déchet peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II. Cette adaptation des valeurs limites ne peut pas concerner la valeur du carbone organique total sur l'éluat.

Concernant le contenu total, seule la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2.

Conformément aux méthodologies nationales en vigueur en matière de gestion de sites et sols pollués définies dans les Circulaires ministérielles du 8 février 2007, la caractérisation et la définition d'une terre saine, par rapport à une terre « à passif » ou « réputée polluée », doit s'effectuer par étapes et éventuellement de manière itérative - à l'issue d'un diagnostic de pollution préalable ou initial, comprenant *a minima* une étude historique et documentaire, une étude de vulnérabilité ainsi qu'une visite du site concerné (prestations codifiées A100, A110, A120 selon la Norme AFNOR X31-620 – partie 2 de juin 2011) - et doit tenir compte de l'usage avéré ou de l'usage prévu du site concerné.

En l'absence d'une loi sur les sols, et de normes ou de valeurs-guides associées, la gestion des sols pollués en France est définie par l'approche de "gestion du risque selon usage", du moins pour les sols laissés en place ou réemployés sur le site d'origine après excavation ou terrassement (voir plus loin). Cette approche est donc spécifique à chaque site et à chaque type d'activités passées à récentes, « à potentiel polluant », exercées sur le site concerné.

Pour les sols définis, après justification et/ou analyses spécifiques, comme étant des "sols sains" d'un point de vue sanitaire et environnemental - notamment selon l'usage actuel ou prévu du tènement considéré - ou comme étant des "sols naturels" n'ayant jamais connu d'impact potentiellement généré par des activités passées ou récentes d'origine anthropique - y compris généré par des démolitions de bâtiments ou par des remblaiements passés à récents - les méthodologies de gestion des sites et sols pollués n'ont, pour ces cas particuliers, aucune raison d'être appliquées.

Dans le cas particulier de sols naturels « non impactés » par des activités anthropiques, il n'y a donc normalement pas lieu de définir l'évacuation des terres, une fois excavées et évacuées « hors site d'origine », en filière spécifique de stockage de déchets, pour peu que ces terres soient réutilisées ou réemployées pour un même type d'usage et dans un même contexte environnemental, et surtout qu'elles ne soient pas laissées à l'abandon, que ce soit sur site ou hors site, car dans ce cas la réglementation spécifique sur les déchets s'applique de facto (Code de l'Environnement).

Par ailleurs, les méthodologies en vigueur en matière de gestion de sites et sols pollués en France (cf. circulaires ministérielles du 8 février 2007 et documents associés) stipulent bien qu'il est nécessaire de comparer la qualité des sols d'un tènement donné avec les fonds géochimiques des sols naturels présents en périphérie de ce dernier. Ainsi, pour les métaux et métalloïdes, les résultats des analyses sur sols bruts sont comparés aux valeurs de fonds géochimiques des sols français issues des bases de données du BRGM (inventaire minier notamment), ou issues du programme INRA ASPITET, proposant des teneurs moyennes en éléments traces métalliques (ETM) dans les sols des différentes régions concernées.

À défaut de valeur disponible pour un sol d'une région, ou pour une substance ou un composé minéral donné, la définition d'un fond géochimique naturel de sol en place pourra être réalisée, lors d'une phase de diagnostic préalable adapté, en référence et en appliquant les méthodologies et guides en vigueur (BRGM, MEDDE), pour des sols locaux ou régionaux « non impactés » par des activités anthropiques, de même nature et selon un contexte géologique équivalent à celui du site concerné.

Cependant, la retranscription en droit français de la Directive Cadre Européenne sur les Déchets de novembre 2008, au travers de l'Ordonnance n° 2010-1579 du 17/12/2010, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union Européenne en vigueur dans le domaine des déchets, considère implicitement qu'une terre excavée évacuée « hors site d'origine » est un déchet.

Pour rappel, juridiquement un déchet concerne "toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire". En interprétant et en appliquant les nouvelles prescriptions réglementaires issues de la DCE Déchets, une terre excavée doit donc pouvoir être valorisée et réutilisée en tant que "sous-produit", pour peu que l'on définisse en préalable les possibilités de sa réutilisation, ou valorisation, en montrant en premier lieu son innocuité sanitaire et environnementale selon l'usage qui en est prévu, et en apportant la preuve qu'elle n'impactera pas les milieux de son site d'accueil (sols en place, eaux souterraines, ...).

À ce propos, un « Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagements », rédigé par le BRGM (rapport final n° BRGM/RP-60013-FR de février 2012), a été validé par la DGPR-MEDDE au printemps 2012 et a été en « phase test » courant 2012, notamment auprès des DREAL ; il est entré en application début 2013.

Pour information, ce guide est disponible sur le lien internet suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-reutilisation-hors-site.html>.

Ce guide sur la valorisation "hors site" des terres excavées a été complété par la mise en ligne le 29 novembre 2012 du site TERRASS (site de "bancaisation" pour la gestion hors site de terres excavées : TEX) ; le site TERRASS peut dorénavant être utilisé par les Maîtres d'ouvrage "producteurs/émetteurs" et/ou "demandeurs/récepteurs" de terres excavées, dont bien entendu les industriels, les promoteurs, les collectivités et les aménageurs.

Le site TERRASS, géré par le BRGM sous la supervision de la DGPR-MEDDE, permet de produire des BSTR (Bordereaux de Suivi de Terres Réutilisables) et de "mettre en ligne" des OTR (Offres de Terres Réutilisables). Le lien Internet suivant permet aux Maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre cette nouvelle méthodologie de valorisation « hors site et sous condition » des terres excavées : <http://terrass.brgm.fr/pages/main.jsf#textes>

Cependant, la circulaire ministérielle du 24 décembre 2010, relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets, apporte en page 5, chapitre 2, les précisions suivantes : « Concernant les projets de réhabilitation de sites pollués, les activités de traitement des terres polluées non excavées ne sont pas classables sous une rubrique de traitement de déchets, les terres non excavées ne prenant pas le statut de déchets. De même, les installations de traitement des terres polluées excavées ne sont pas classables si le traitement est opéré sur le site de leur excavation. Dans ces deux cas, l'encadrement réglementaire peut être assuré au moyen d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ou spéciales, si l'installation à l'origine du risque de pollution est classée. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article L. 514-4 du Code de l'environnement pourront être mises en œuvre si les enjeux environnementaux attachés à l'opération de dépollution le nécessitent. En revanche, dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet. Leur valorisation ou leur élimination doit donc répondre aux réglementations « déchets » et l'installation effectuant ces opérations est alors classée sous les rubriques 2790 ou 2791, voire 2760 ».

Cette circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 apporte également des précisions relatives à la notion de « site d'origine » : « Dans le cas d'une ICPE, le site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. Dans le cas contraire, il s'agit de l'emprise foncière comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, ou faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire ».

Concrètement, en l'état actuel de la réglementation française, ce sont les critères d'acceptabilité en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées), définis en Annexe II de l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 2014, qui définissent si une terre excavée, devant être évacuée « hors site d'origine », est inerte ou non, et, le cas échéant - si les guides « terres excavées » (2012 et 2013), et si le site TERRASS géré par le BRGM, ne peuvent être utilisés ou mis en application (voir plus loin) - qui permettent d'orienter sa gestion « hors site d'origine » en installations de stockage de déchets autorisées et contrôlées par l'administration.

Si utilisés, ces critères ISDI doivent cependant toujours être mentionnés dans les rapports de diagnostic de pollution de sols (Prestations type A200 – A260, selon Norme X31-620-2 de juin 2011) à titre purement indicatif, pour le cas de terrassements futurs ou prévus (fondations, sous-sols, voiries, réseaux enterrés, etc.), et si évacuation « hors site d'origine » des terres ainsi excavées.

Afin d'optimiser, en termes de coûts liés à la gestion des terres excavées, les projets de réhabilitation sur d'anciens sites industriels, sur des friches ou au droit de terrains remblayés en zone urbaine ou péri-urbaine, et qui peuvent présenter des impacts sur la qualité des sols en place générés par des activités passées à récentes potentiellement polluantes, ou tout simplement par des remblais « souillés », contenant des traces de goudrons et/ou des mâchefers et scories par exemple, ou par des déblais de démolitions « successives » contenant des plâtres notamment..., il convient :

1. d'adapter le projet de réaménagement ou de réhabilitation en fonction du passif du terrain ou des parcelles remblais « souillés », compatibles par ailleurs avec le ou les usages prévus « hors terrassement », sous conditions et moyennant des servitudes ou restrictions d'usage au besoin cf. méthodologies de Gestion des sites et sols pollués issues des circulaires ministérielles du 8 février 2007, et voir également à ce propos le guide « Pollution des sols & Aménagement urbain » disponible via le lien internet suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-et-sites-pollues/accueil.html>

2. de gérer au maximum les terres excavées polluées sur le site d'origine : en les traitant sur site - par aération naturelle ou en biotertre, pour les pollutions organiques biodégradables, ou par lavage, ou par phytoremédiation, phytoextraction ou phytostabilisation, etc. - afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu, en les réutilisant en sous-couche de voies routières, voiries ou parkings, ou en modelés paysagers, sous conditions et avec d'éventuelles restrictions d'usage retranscrites dans les actes notariés et les documents d'urbanisme. Le traitement sur site peut également être utilisé pour « déclasser » les terres polluées excavées si elles doivent au final être évacuées « hors site », en diminuant - par aération naturelle ou biotertre ou land-farming - leurs teneurs en polluants organiques afin de les rendre conformes aux critères d'acceptabilité en ISDI (installation de stockage de déchets inertes : voir plus haut), et ainsi diminuer les coûts de stockage « hors site » en filière adaptée et autorisée ;

3. d'utiliser, si les terres excavées sont évacuées directement « hors site d'origine », et lorsque possible, le guide sur les terres excavées du BRGM (2012), ainsi que le site internet dédié TERRASS (BRGM- MEDDE), afin de pouvoir réutiliser et valoriser « hors site », sous conditions, les terres excavées par le biais d'OTR et BSTR (voir plus haut).

En résumé, dans le cadre d'un Plan de gestion à mettre en œuvre au niveau d'un terrain présentant un « passif environnemental », caractérisé au préalable, les terres polluées peuvent :

- soit être traitées in situ ou sur site, et laissées ou remises en place si elles ne présentent aucun risque sanitaire et environnemental, et si elles sont compatibles avec l'usage prévu du site ;

- soit être réutilisées sur site, si excavées, avec ou sans traitement, sous conditions et contrôle ;

- soit être évacuées « hors site d'origine » en filières ad-hoc, selon leurs qualités intrinsèques (voir après « déclassement » par traitement sur site) et selon la réglementation en vigueur ;

- soit être réutilisées conformément aux préconisations du guide sur les terres excavées du BRGM- MEDDE (2012 : voir plus haut) et au protocole TERRASS, si applicable et utilisable, par le biais d'OTR et de BSTR. L'utilisation des OTR et BSTR via TERRASS est néanmoins conditionnée par la disponibilité d'un site receveur, compatible et proche du site au moment des travaux ou terrassements, ou d'une plateforme regroupement de terres excavées si existante au niveau local ou régional, en rapport avec le « site producteur de terres excavées » concerné.

Pour rappel, les installations de stockage de déchets sont définies réglementairement selon trois catégories : déchets inertes (ISDI : ex-CET classe 3), déchets non dangereux (ISDND : ex. CET classe 2), et déchets dangereux ou "ultimes" (ISDD : ex-CET classe 1 ou CSDU) ; les critères d'acceptabilité des déchets dans ces différentes installations de stockages sont définis par arrêtés ministériels, et chaque installation est par ailleurs soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur AP (arrêté préfectoral), et contrôlées par la DREAL.

Avant d'évacuer des terres excavées « hors site d'origine » en installation de stockage de déchets – notamment en l'absence de sites receveurs ou de plateformes de regroupement via TERRASS (cf. OTR-BSTR) - il est donc nécessaire de demander un accord ou une autorisation préalable au gestionnaire de ce type d'installation, par le biais d'un CAP (certificat d'acceptation préalable), notamment sur la base d'analyses spécifiques à chaque type d'installation de stockage de déchets, selon la réglementation en vigueur et selon les critères d'acceptabilité définis dans leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Synthèse des référentiels « valeurs sols » :

Analyses	Référentiel (1) mg/kg MS	Référentiel (2) mg/kg MS	Référentiel (3) mg/kg MS	Référentiel (4) mg/kg MS	Référentiel (5) VS1 mg/kg MS	Référentiel (5) VS2 mg/kg MS	Référentiel (6) mg/kg MS
Arsenic (As)	1 - 25		10	10			
Cadium (Cd)	0,05 – 0,45	2	2	2			0,51
Chrome (Cr)	10 – 90	150	65	65			65,2
Cuivre (Cu)	2 - 20	100	400	400			28
Mercure (Hg)	0,02 – 0,1	1	1	1			0,32
Nickel (Ni)	2 - 60	50	70	70			31,2
Plomb (Pb)	9 - 50	100	85	85			53,7
Zinc (Zn)	10 - 100	300	400	400			88
Hydrocarbures totaux C10-C40			500		50	500	
BTEX totaux			6	6			
TEX totaux					2,5	6	
HAP totaux (16) - EPA			50	20			
COHV total				2			
PCB totaux			1 000	1 000	100	100	

Référentiels :

(1) Gammes de valeurs couramment observées dans les sols "ordinaires" de toutes granulométries.

(2) Valeurs limites dans les sols soumis à l'épandage de boue d'épuration (décret 97-1133 du 8-12-1997 ; arrêté du 08-01-1998).

(3) ISDI (déchets inertes) : Critères à respecter pour les terres provenant de sites contaminés, Arrêté du 12-12-2014.

(4) Valeurs guide charte FNADE sur matériau brut pour pré-orientation ISDI.

(5) Valeurs guide "terres excavées" (INERIS - 29-02-2012). VS1 : Valeurs seuils sous bâtiment (bureau, industriel, commercial).

VS2 : Valeurs seuils pour réutilisation sous couverture (revêtement bitumineux ou béton, ou terre végétale d'une épaisseur de 30 cm).

(6) Mathieu et al. (2008) : référentiel en ETM dans les sols d'Ile-de-France.

Principales analyses laboratoire :

Analyses Métaux lourds et assimilés : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc).

Analyses laboratoire, détermination de la chaîne de carbone :

Essence : C9-C14

Kérosène et pétrole : C10-C16

Diesel et gazole : C10-C28

Huile de moteur : C20-C36

Mazout : C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes (voir rapports d'analyses laboratoire et graphiques en annexe).

10 – Interprétation des résultats, conception du programme de surveillance, conclusion et recommandations

Interprétation des résultats - Résultats de la phase 2 :

Interprétations des données de reconnaissances.

Les analyses de sols laboratoire ont révélées :

- Des pollutions hydrocarbures (C10-C40), analyses n° 1, 3, et 5 :

Analyse n° 1 : 4 800 mg/kg - Analyse n° 3 : 7 800 mg/kg - Analyse n° 5 : 3 000 mg/kg (somme HAP : 21.9 mg/kg).

Surveillance, conclusion et recommandations :

Des prestations (DIAG) complémentaires, dont plan de gestion (PG) permettant l'identification des différentes options de gestion possibles des pollutions, sont nécessaires. L'objectif principal est de définir les extensions latérales et verticales des pollutions des sols et des eaux souterraines, les transferts potentiels vers les eaux superficielles et souterraines, de chiffrer le coût de la réhabilitation pour permettre la compatibilité des sols avec l'usage futur, de déterminer le volume de terres polluées à excaver et/ou celles pouvant être laissées sur site. Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires pourra utilement être associée (EQRS - enjeux sanitaires).

Les sondages étant ponctuels, si le bien est voué à la démolition des investigations complémentaires à l'enlèvement des dalles sont préconisées. En cas de travaux de terrassement, il y aura lieu d'analyser les déblais afin de les orienter vers une filière d'élimination agréée.

Un contrôle ICPE est à envisager : depuis le 1er juillet 2008, certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration doivent faire l'objet d'un contrôle périodique effectué à la demande de l'exploitant par un organisme agréé.

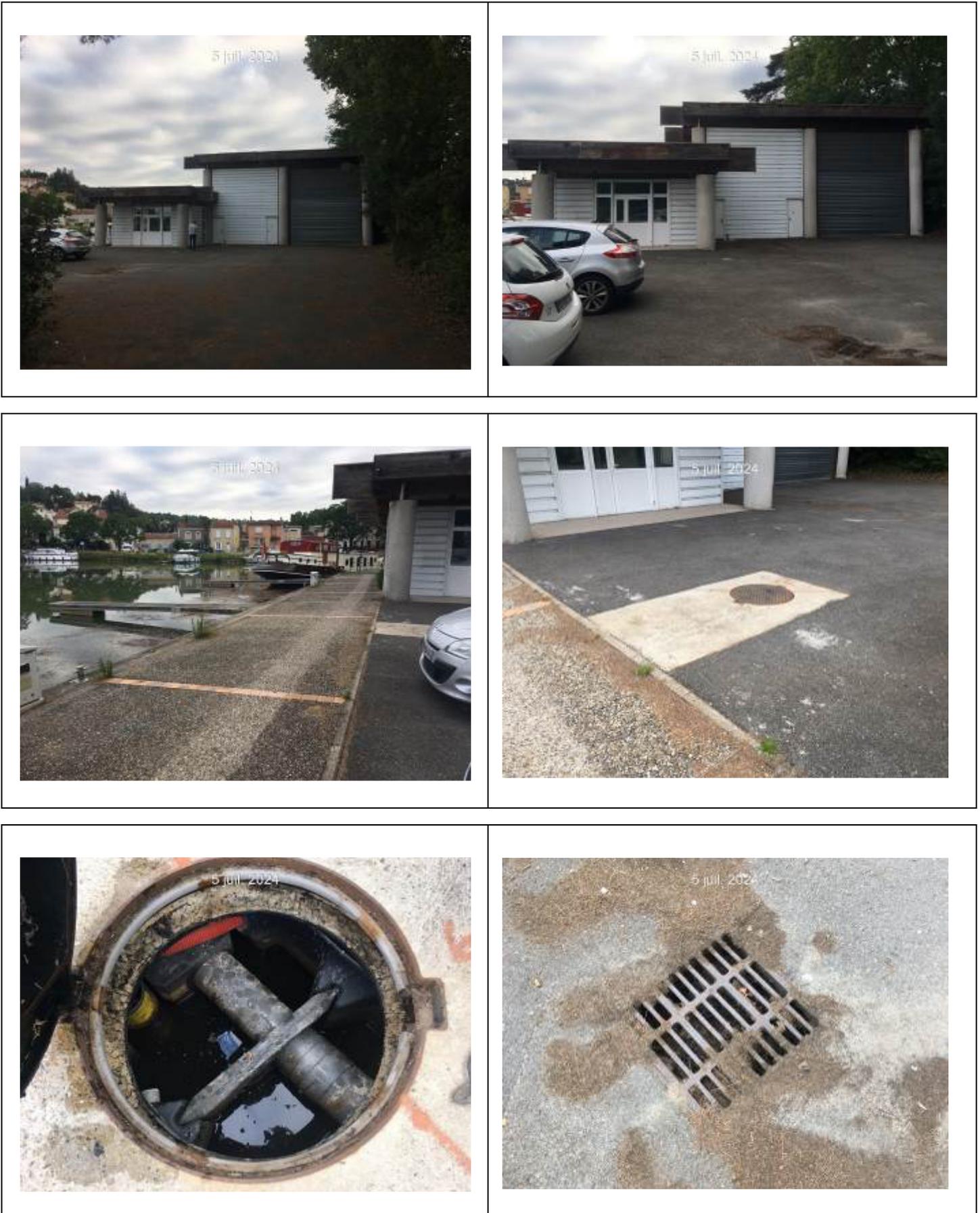
Un plan de relevé, récolement des réseaux devrait être réalisé. Il est à prévoir le nettoyage, curage du réseau EP (regard parking obstrué).

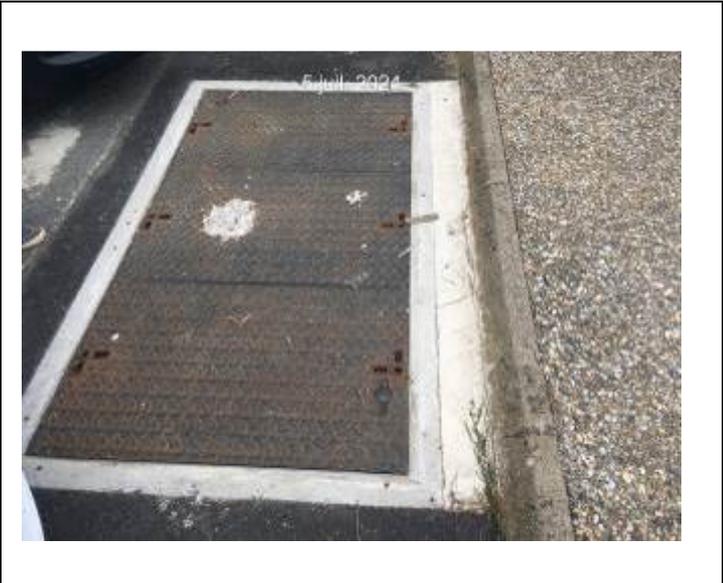
Les installations de recueillement des eaux de ruissellement / points d'eaux atelier et façade Ouest, doivent être aménagées. Les aires de stockages et de lavages, dont emplacements points d'eaux, doivent être raccordées à un séparateur hydrocarbure. L'ensemble des stockages liquides, dont cuve aérienne carburant doivent être à l'abri des intempéries et sous rétention. La rétention de cette cuve et dépotage doivent permettre de recueillir l'ensemble des ruissèlements / fuites accidentels.

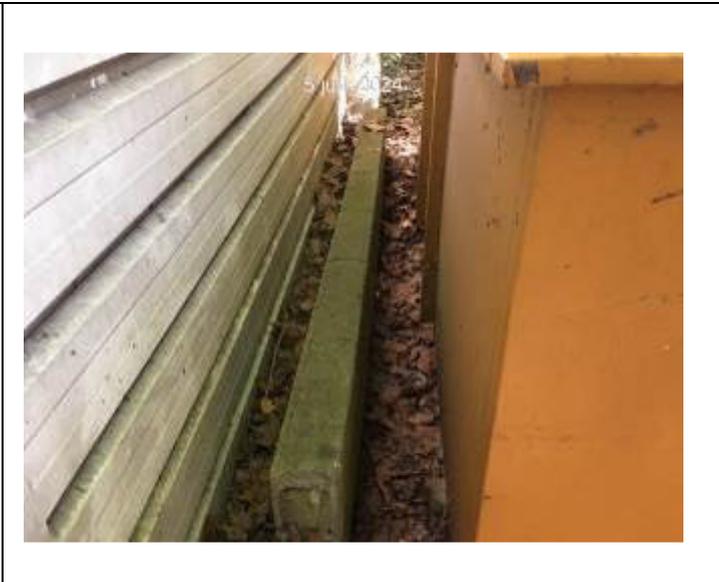
11 – Visite du site et revue environnementale, photographies datées du site et de son environnement

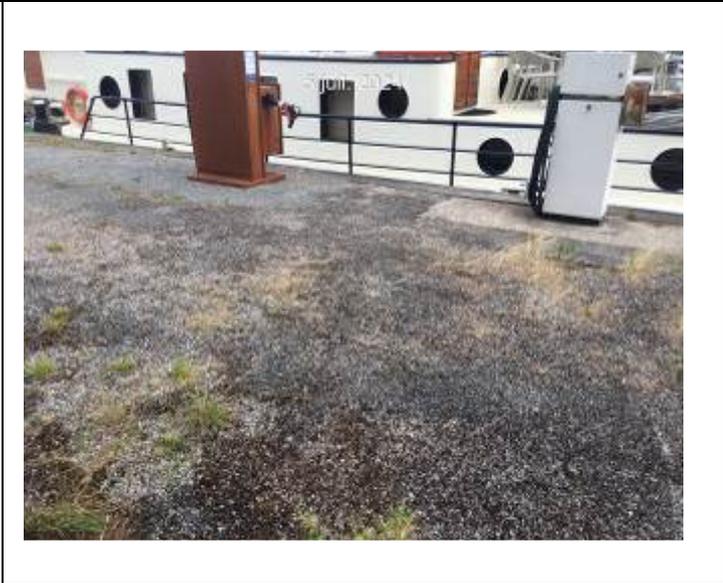
11-1 Photographies du site, état des lieux

Site et installations

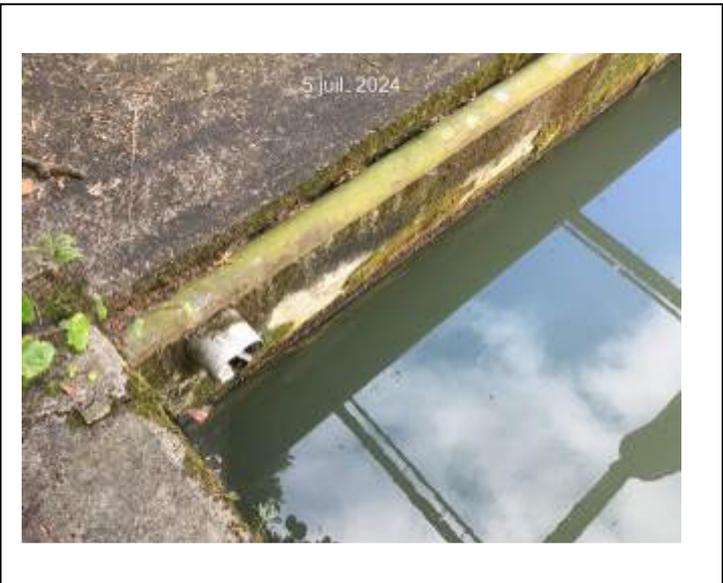
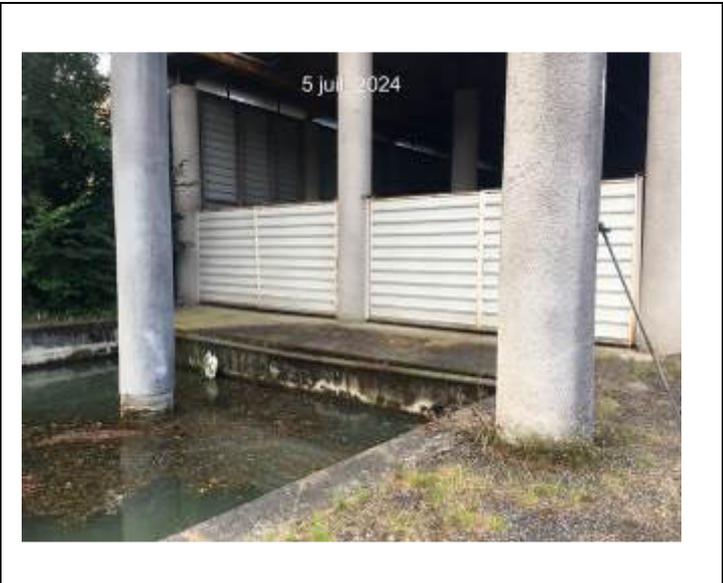
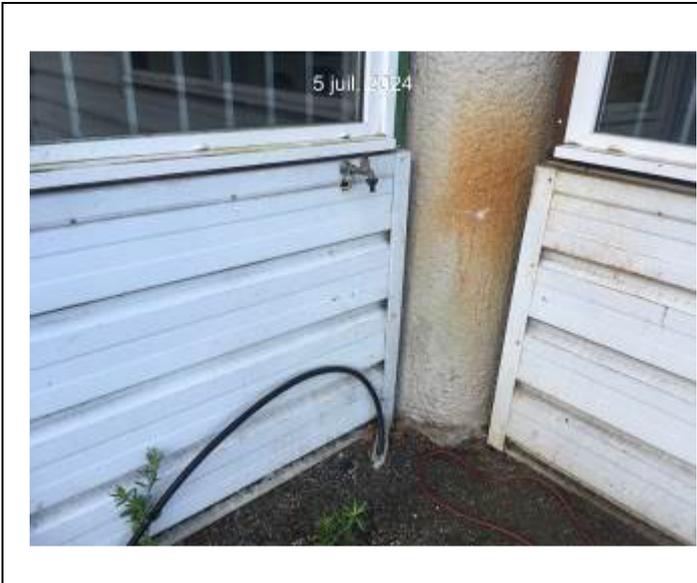


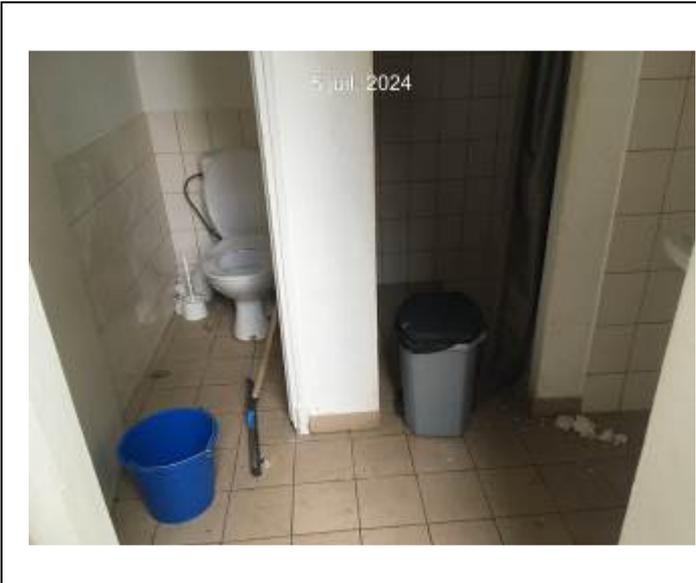
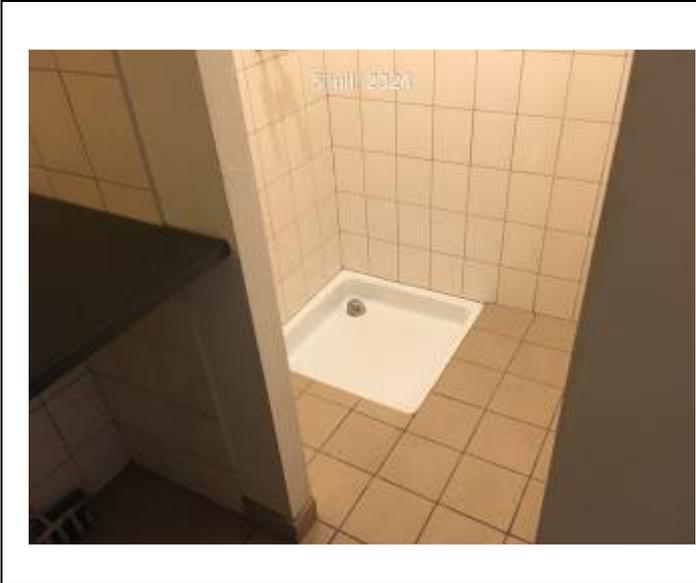


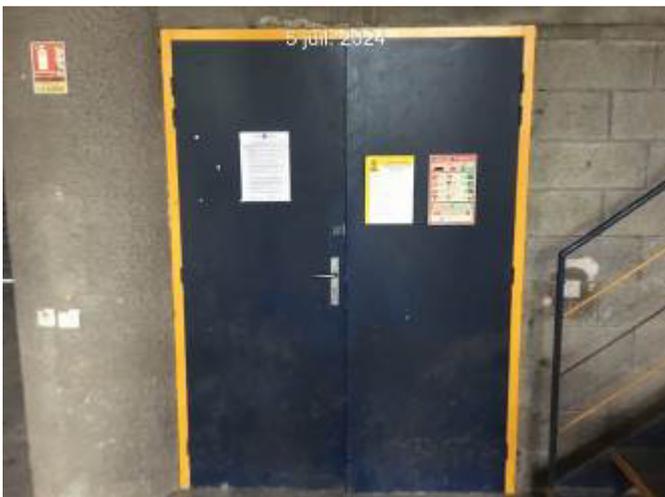


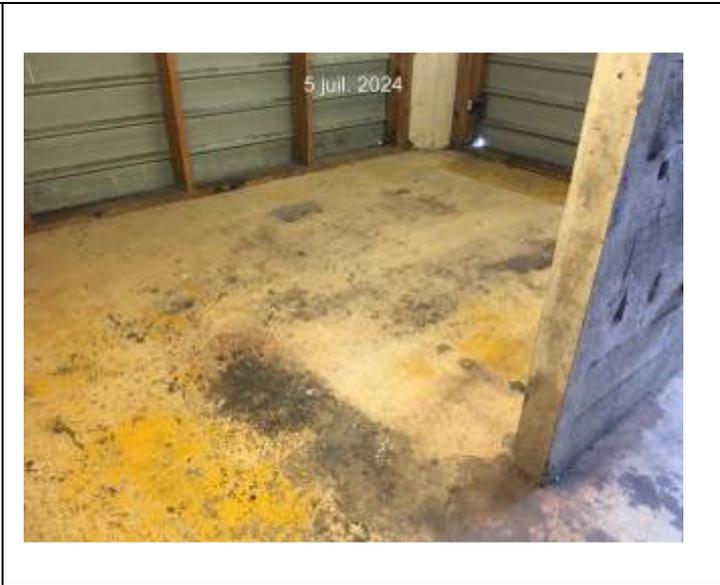
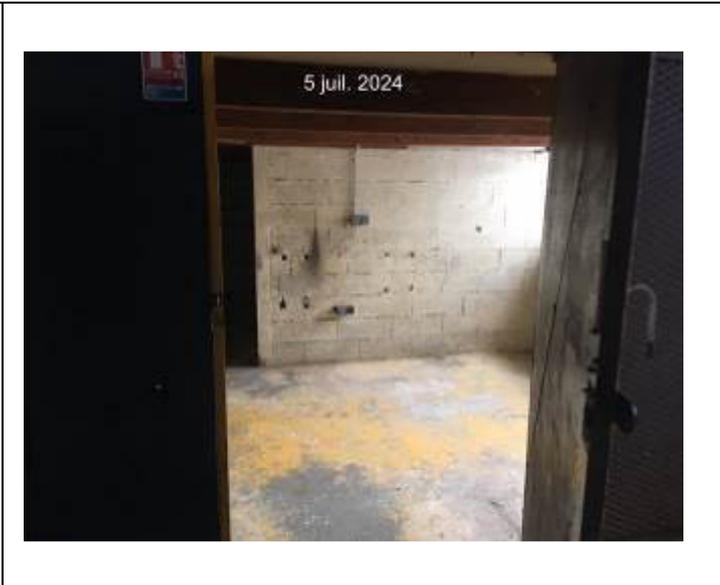


Site et installations









11-2 Photographies des sources potentielles de pollutions

Déchets et pollutions visibles, installations polluantes ou présentant un risque de pollution

Regard EP obstrué



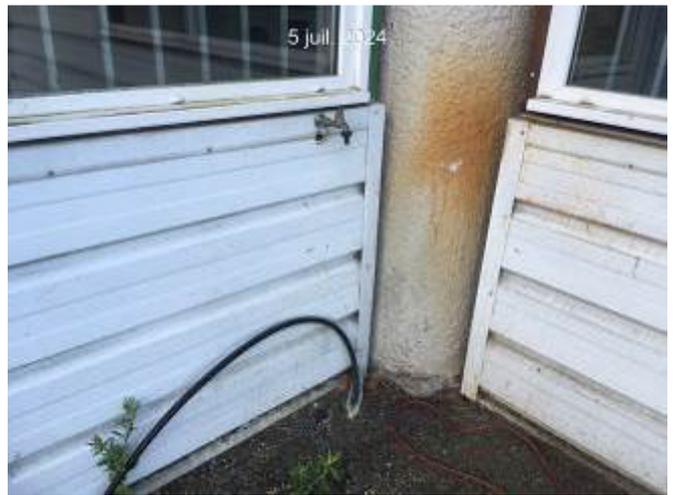
Dépotage cuve non aménagé



Aire de livraison carburant non aménagée



Point d'eau non aménagé



Points d'eaux non aménagés



Tâches noirâtres au sol



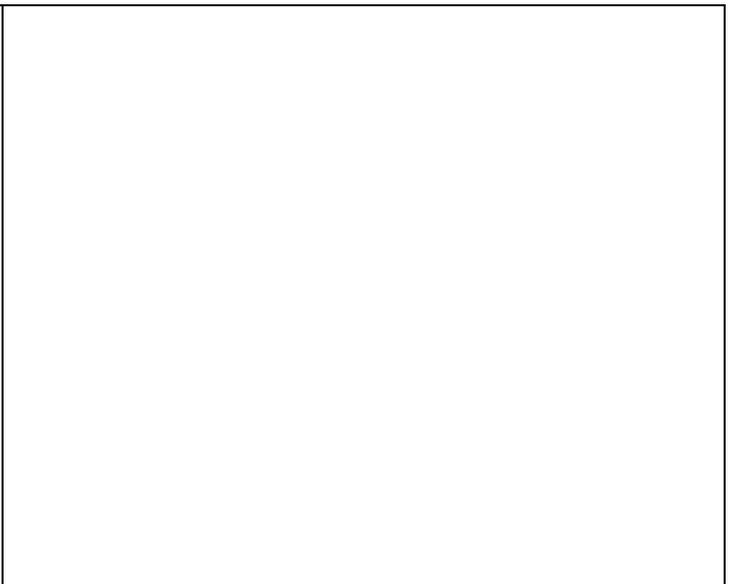
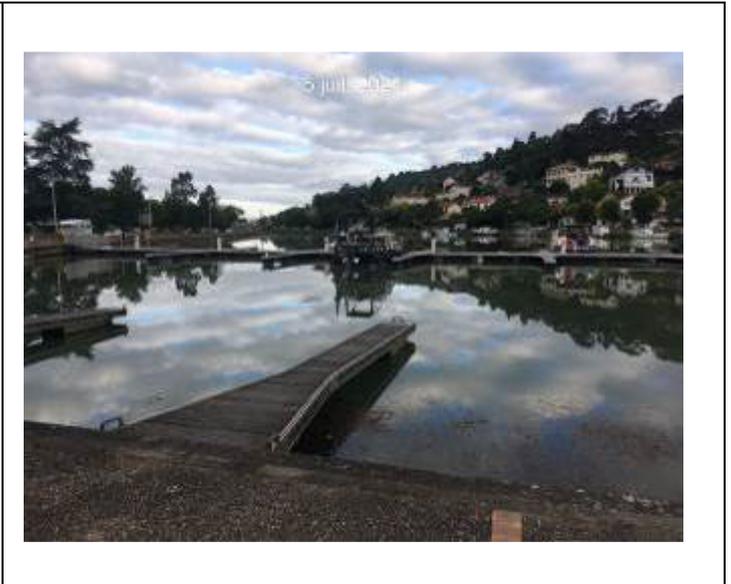
Rejet canal et absence de plan de réseau



Rejet canal et absence de plan de réseau



11-3 Photographies de l'environnement immédiat



12 - Extraits des obligations réglementaires liées aux installations

Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu la directive no 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge de déchets ;

Vu la décision no 2003/33/CE du Conseil du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive no 1999/31/CE ;

Vu la directive no 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 541-30-1, les articles R. 541-65 à R. 541-75 et les articles R. 541-80 à R. 541-82 ;

Vu le décret no 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret no 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret no 2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations de stockage de déchets inertes autorisées au titre de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.

Art. 2. – Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Installation de stockage de déchets inertes : installation d'élimination de déchets inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, y compris un site utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.

Installation interne de stockage : installation exploitée par un producteur de déchets pour ses propres déchets sur son site de production.

Installation collective de stockage : installation qui reçoit les déchets de plusieurs producteurs de déchets.

Exploitant : personne physique ou morale responsable de l'installation de stockage.

Eluat : solution obtenue lors de tests de lixiviation réalisés en laboratoire.

Art. 3. – Ne sont pas des déchets inertes :

– les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05 * de la liste des déchets, à l'exception de ceux pour lesquels l'amiante est lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité ;

– les déchets de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03 * de la liste des déchets.

Les codes de la liste des déchets susmentionnés sont ceux figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Art. 4. – Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :

– les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ;

– les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret no 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ;

– les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ;

– les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.

TITRE II

CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS

Art. 5. – Peuvent être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté les déchets inertes respectant les dispositions du présent titre.

Art. 6. – Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Art. 7. – Sont interdits :

– les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;

– les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;

– les déchets non pelletables ;

– les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

Art. 8. – Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

– le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;

– l'origine des déchets ;

– le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

– les quantités de déchets concernées.

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

– les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats du test de détection de goudron mentionné à l'article 11 ;

– le bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé ;

– les documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Toutefois, pour les installations de stockage internes, cette durée de validité peut être adaptée par arrêté préfectoral dès lors qu'une procédure interne d'optimisation de la qualité dans la gestion des déchets, est mise en place par l'exploitant. Cette procédure doit permettre d'assurer une traçabilité précise du déchet, mais aussi un contrôle régulier visant à déceler une éventuelle variation de ses caractéristiques physico-chimiques.

Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du

code de l'environnement.

Art. 9. – Pour tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes, le producteur du déchet effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient *a minima* une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II, le cas échéant adaptés dans les conditions de l'article 10, ne peuvent pas être admis.

Art. 10. – Après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise d'un déchet dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter par ce déchet peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II. Cette adaptation des valeurs limites ne peut pas concerner la valeur du carbone organique total sur l'éluat. Concernant le contenu total, seule la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2.

Art. 11. – Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, font l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

Art. 12. – Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement, le cas échéant, du bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé ou des documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé. S'il s'agit de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le mesurage mentionné à l'article 28 et les contrôles mentionnés à l'article 30 sont également réalisés.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Le déversement direct du chargement dans une alvéole de stockage est interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Art. 13. – En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés *a minima* :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets admise ;
- la date et l'heure de l'accusé de réception.

En cas de refus, l'exploitant communique au préfet du département dans lequel se situe l'installation, au plus tard 48 heures après le refus :

- les caractéristiques et les quantités de déchets refusés ;
- l'origine des déchets ;
- le motif de refus d'admission ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Art. 14. – L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné à l'article 13, et la date de leur stockage ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

S'il s'agit de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le registre contient en outre les éléments mentionnés à l'article 32.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

TITRE III

RÈGLES D'EXPLOITATION DU SITE

Art. 15. – L'autorisation préfectorale d'exploiter fixe les quantités annuelles et totales de déchets inertes qu'il est prévu de stocker et la durée d'exploitation prévue.

Art. 16. – Les quantités de déchets mentionnées à l'article 15 sont exprimées en tonnes.

Art. 17. – L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

Art. 18. – L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents.

Art. 19. – Avant le début des opérations de stockage, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement et lui adresse un dossier technique comprenant une analyse, par un organisme tiers, de la conformité aux conditions fixées par l'autorisation préfectorale d'exploiter. Le préfet fait alors procéder, avant tout dépôt de déchets, à une visite de l'installation afin de vérifier qu'elle est conforme aux dispositions de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

Art. 20. – Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

Art. 21. – Des mesures sont prises afin de réduire les nuisances pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Art. 22. – La mise en place des déchets au sein du stockage est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

Elle est également réalisée par zone peu étendue et en hauteur pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries, mais aussi pour permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter.

L'exploitation du site de stockage est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

Art. 23. – L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets, et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles des déchets, d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés.

Art. 24. – A proximité immédiate de l'entrée principale, est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture pour les installations de stockage collectives ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

Art. 25. – L'exploitant déclare chaque année au ministre chargé de l'environnement les données ci-après :

- les quantités admises de déchets, en dissociant les quantités en provenance du département où est localisée l'installation et celles d'autres provenances géographiques ;
- la capacité de stockage restante au terme de l'année de référence.

L'exploitant indique dans sa déclaration annuelle les informations permettant l'identification de l'installation concernée.

Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

La déclaration est effectuée sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet ou, à défaut, par écrit, selon le modèle figurant en annexe III du présent arrêté, et est adressée au préfet du département dans lequel est située l'installation.

L'exploitant effectue cette déclaration pour ce qui concerne les données d'une année, avant le 1er avril de l'année suivante si elle est faite par télédéclaration, et avant le 15 mars si elle est faite par écrit.

TITRE IV

RÉAMÉNAGEMENT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Art. 26. – Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.

Art. 27. – A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site, et, le cas échéant, l'emplacement des alvéoles dans lesquelles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés. Dans ce dernier cas, l'exploitant précise les mesures prises pour garantir l'intégrité de leur stockage et leur confinement et pour prévenir toute exposition future des riverains aux déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et notamment les restrictions d'usage du site.

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

TITRE V

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAS DU STOCKAGE DE DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES

Art. 28. – L'installation est équipée d'un moyen de pesée et chaque chargement de déchets fait l'objet d'un mesurage, le cas échéant avec leur conditionnement, à l'entrée du site ou lors du déchargement.

Art. 29. – Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

A cette fin, une zone de déchargement adaptée à ces déchets est aménagée ; elle est, le cas échéant, équipée d'un dispositif d'emballage permettant de conditionner les déchets des particuliers réceptionnés non emballés.

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souple, sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct du chargement sont interdites.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans des alvéoles spécifiques.

Art. 30. – Un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié à des matériaux inertes durant sa manutention avant stockage et que l'étiquetage « amiante » imposé par le décret du

28 avril 1988 susvisé est bien présent.

Art. 31. – Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont couvertes quotidiennement et avant toute opération de régalaie d'une couche de matériaux présentant une épaisseur et une résistance mécanique suffisante. Elles font l'objet d'une signalisation permettant de les repérer sur le site.

Après la fin d'exploitation, une couverture d'au moins un mètre d'épaisseur est mis en place à laquelle il est ajouté une couche suffisante de terre végétale pour permettre la mise en place de plantations.

Art. 32. – Lors de la présentation de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, l'exploitant complète le bordereau prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé.

En sus des éléments prévus à l'article 14, l'exploitant indique dans le registre des admissions, pour les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes présentés dans son installation :

- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante ;
- le nom et l'adresse du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- l'identification de l'alvéole dans laquelle les déchets sont stockés.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 33. – Pour les installations autorisées avant la publication du présent arrêté :

- les dispositions de l'article 16 sont applicables au 1er janvier 2012 ;
- les dispositions de l'article 28 sont applicables au 1er janvier 2013.

Art. 34. – Sont abrogés :

- l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installation classées ;
- l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret no 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations.

Art. 35. – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010.

Article Annexe I
LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ
SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 9

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 06 05 *	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Uniquement les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.

Article Annexe II
CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ADMISSION DE DÉCHETS INERTES SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE
PRÉVUE À L'ARTICLE 9

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (*) exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (****)	800
Fluorure	10
Sulfate (****)	1 000 (**)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (***)	500
FS (fraction soluble) (****)	4 000

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.

(**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(****) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (*) exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.

(**) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

A N N E X E I I I
MODÈLE DE DÉCLARATION ANNUELLE
PRÉVUE À L'ARTICLE 25

Nom de l'exploitant	
Adresse du siège social	
Nom de l'installation	
Nom du propriétaire de l'installation	
Adresse du site de l'installation	
N° SIRET	
Code APE	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux déchets de déconstruction contenant de l'amiante (en tonnes)	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux autres déchets inertes (en tonnes)	
Année concernée par la déclaration	

Eléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :

LIBELLÉ ET CODE DU DÉCHET (annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement)		QUANTITÉ ADMISE (*) exprimée en tonnes	
Code	Libellé	Déchets originaires du département où est localisée l'installation	Déchets originaires d'autres provenances géographiques

(*) La quantité admise, exprimée en tonnes, est celle mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume des chargements admis pendant la période de référence, en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets.

Eaux usées réglementation

Systeme d'assainissement separatif

Les eaux de pluie ne sont pas polluées mais doivent être évacuées vers le milieu naturel. Pour éviter de les dépolluer alors que ce n'est pas nécessaire, on les sépare des eaux usées, qui proviennent des activités humaines (habitation, entreprises...).

Un système d'assainissement de type séparatif est donc constitué de deux réseaux de canalisations différents :

- un réseau collectant les eaux pluviales ;
- un réseau collectant les eaux usées.

Toutes les obligations évoquées ci-dessous concernant les produits neufs sont valables également pour les déchets dangereux.

Rejets dans le système d'assainissement communal

Si tout ou partie de vos eaux usées sont évacuées par les égouts de la commune et que ces eaux usées arrivent dans une installation de dépollution (station d'épuration...), les points suivants peuvent vous concerner selon votre activité.

- Il est interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement tout produit (liquide, solide ou gazeux) susceptible d'entraîner un risque pour les personnes travaillant dans le réseau ou qui entraîne un dysfonctionnement du système d'assainissement.

Exemples de produits qu'il est interdit de rejeter :

- les peintures, les solvants, les lubrifiants,
 - les dégraissants, les détergents, les acides,
 - les huiles de vidange, les huiles de décoffrage...
- Liste non exhaustive.

- Pour avoir le droit d'évacuer les eaux usées non domestiques dans les égouts, le chef d'entreprise a l'obligation de demander une autorisation à la Mairie ou à son service d'assainissement.

Lors d'agrandissement ou de modification de procédés influant sur les rejets d'eaux usées, l'entreprise doit en aviser la Mairie ou le service d'assainissement.

- Quand le réseau d'assainissement communal est de type « séparatif », il est interdit de déverser dans le réseau d'eaux pluviales des eaux usées industrielles ou domestiques.

Il est également interdit d'y déverser tout autre liquide ou déchet.

Inversement, les eaux pluviales ne peuvent être déversées dans le réseau d'assainissement des eaux domestiques.

- Les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement ne doivent pas entraîner une élévation de la température de l'eau dans les égouts au-delà de 30 °C.

Rejets dans le milieu naturel

Si tout ou partie de vos eaux usées sont évacuées vers le milieu naturel, les points suivants peuvent vous concerner selon votre activité.

D'une manière générale, les rejets aqueux provenant d'entreprises artisanales ne doivent pas polluer ou altérer le milieu naturel.

- Les rejets de produits tels que détergents, certains lubrifiants, acides, huiles minérales... sont interdits.
- Les rejets contenant des matières organiques susceptibles de provoquer des pollutions organiques (épluchures, pulpes, noyaux...) sont interdits.
- Tous rejets dans des puisards, des puits perdus, des forages ou des galeries de captage désaffectées sont interdits.

Arrêté du 22/06/98 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes

Les activités suivantes doivent être effectuées sur des surfaces étanches de manière à éviter tout ruissellement ou infiltration par le sol :

- la vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques ;
- le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques ;
- le lavage des véhicules automobiles et de tous engins à moteur.

En cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une pollution du sol ou des eaux, l'exploitant doit en informer immédiatement le Maire et le Préfet.

Stockage et capacité de rétention

Pour éviter toute pollution des eaux, il y a des précautions à respecter en matière de stockage de produits et déchets dangereux.

Ces précautions deviennent des obligations pour les entreprises soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Tous les liquides présents dans l'entreprise, et plus particulièrement ceux qui sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols, doivent être stockés sur un

ou plusieurs bacs de rétention. Ainsi, en cas de déversement accidentel, le liquide est collecté dans le bac au lieu d'être rejeté dans le réseau d'assainissement.

- Attention à la compatibilité des produits entre eux : certains produits ne doivent pas être stockés à proximité d'autres car il peut exister un risque de réaction chimique, d'incendie voire d'explosion.

Par exemple : ne stockez pas les produits comburants et inflammables ensemble.

Décret n° 2011-1460 du 07/11/11 modifiant les dispositions du code de l'environnement fixant les modalités du contrôle périodique

Décret n° 2011-1460 du 07/11/11 modifiant les dispositions du code de l'environnement fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration et modifiant le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration
(JO n° 260 du 9 novembre 2011)

NOR : DEVP1119996D

Publics concernés : exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de la déclaration.

Objet : modification des modalités du contrôle périodique auquel sont soumises certaines ICPE relevant du régime de la déclaration.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : certaines ICPE relevant du régime de la déclaration peuvent être soumises, en fonction des risques qu'elles présentent, à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Le décret précise d'abord la périodicité de ces contrôles : ils doivent être effectués tous les cinq ans, ou tous les dix ans si l'installation est certifiée ISO 14001. Lorsqu'une installation relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement vient à être soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, par suite d'une modification de la nomenclature ou du volume d'activité, le premier contrôle doit être opéré dans les cinq ans. Lorsqu'une installation non classée, ou relevant du régime de la déclaration sans contrôle périodique, vient à être soumise à ce régime par suite d'une modification de la nomenclature, ce premier contrôle doit être effectué dans les deux ans. Le décret permet ensuite de renforcer le suivi de la mise en conformité des installations, en mettant à la charge des organismes chargés des contrôles l'obligation d'informer le préfet des cas de non-conformité majeurs constatés, lui permettant de prendre les mesures nécessaires. Le décret dispense enfin de toute obligation de contrôle périodique les ICPE exploitées par des entreprises enregistrées sous le référentiel EMAS (système européen de management environnemental et d'audit).

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Vu Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-55 à R. 512-66 ;

Vu le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1er du décret du 7 novembre 2011

La sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement (partie réglementaire) est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article R. 512-56 est modifié ainsi qu'il suit :

a) Après les mots : « à la demande » est ajouté le mot : « écrite » ;

b) L'article est complété par une phrase ainsi rédigée : « La demande précise la ou les rubriques de la nomenclature dont relèvent les installations à contrôler ainsi que la date de mise en service de chacune d'elles. » ;

2° L'article R. 512-57 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 512-57. – I. – La périodicité du contrôle est de cinq ans maximums. Toutefois, cette périodicité est portée à dix ans maximum pour les installations dont le système de "management environnemental" a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation ("European Cooperation for Accreditation" ou "EA").

« II. – Sont dispensées du contrôle prévu au I les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009 du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit ("EMAS"), sous réserve que la déclaration environnementale établie par cette organisation en application de ce règlement couvre la conformité des installations classées à la réglementation. » ;

3° L'article R. 512-58 est modifié ainsi qu'il suit :

a) Le premier alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Pour chaque catégorie d'installations, des arrêtés pris en application de l'article L. 512-10 fixent les prescriptions sur le respect desquelles porte le contrôle périodique et définissent celles dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1.

« Ces arrêtés peuvent prévoir les conditions dans lesquelles l'obligation de contrôle périodique peut être aménagée pour les installations ayant une durée d'utilisation inférieure à six mois par an. » ;

b) Le dernier alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants :

« Lorsqu'une installation relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement vient à être soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, le premier contrôle a lieu avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

« Ce délai court soit à compter de la publication du décret modifiant la nomenclature si la modification de régime de classement de l'installation est due à une modification de la nomenclature, soit à compter de la date de la déclaration de l'exploitant si cette modification du régime de classement est due à une diminution de l'activité de l'installation.

« Lorsqu'une installation non classée ou, relevant du régime de la déclaration sans contrôle périodique et régulièrement mise en service, vient à être soumise à l'obligation de contrôle périodique en vertu d'un décret modifiant la nomenclature des installations classées, l'exploitant procède à ce contrôle au plus tard deux ans après la date de publication du décret modifiant la nomenclature. » ;

4° Le premier alinéa de l'article R. 512-59 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe son format et la nature des autres informations qu'il contient. » ;

5° Il est inséré après l'article R. 512-59 un nouvel article R. 512-59-1 rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. R. 512-59-1. – Lorsque le rapport de visite mentionné à l'article R. 512-59 fait apparaître des non-conformités majeures telles que définies à l'article R. 512-58, l'exploitant adresse à l'organisme de contrôle par écrit et dans les trois mois qui suivent la réception du rapport de visite un échéancier des dispositions qu'il entend prendre pour y remédier.

« Après avoir pris les dispositions nécessaires pour remédier à ces non-conformités et dans un délai maximal d'un an à compter de la réception du rapport de visite, l'exploitant adresse une demande écrite à l'organisme agréé qui a réalisé le contrôle initial pour que soit réalisé un contrôle complémentaire ne portant que sur les prescriptions dont la méconnaissance a entraîné des non-conformités majeures.

« Ce contrôle complémentaire est effectué au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de la demande de l'exploitant. L'organisme agréé adresse à

l'exploitant un rapport complémentaire à son rapport de visite initial dans un délai d'un mois après la visite.

« L'organisme agréé informe le préfet de l'existence de non-conformités majeures dans les cas suivants :

« – s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;

« – s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;

« – si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent.

« Cette information comprend l'envoi, selon le cas, d'un extrait du rapport de visite initial mentionnant les non-conformités majeures, de l'échéancier de mise en conformité ou d'une copie du rapport complémentaire. »;

6° L'article R. 512-60 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 512-60. – L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au ministre chargé des installations classées la liste des contrôles effectués.

« Le rapport sur son activité de l'année écoulée est adressé au cours du premier trimestre de chaque année.

Ce rapport précise, notamment, à l'échelle nationale et départementale, le nombre de contrôles périodiques effectués par rubrique de la nomenclature ainsi que la fréquence des cas de non-conformité par rubrique pour chacune des prescriptions fixées par la réglementation. »

Article 2 du décret du 9 novembre 2011

L'article 1er du décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

1° Il est inséré un I au début du premier alinéa ;

2° L'article est complété par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« II. – Toutefois, l'arrêté ministériel de prescriptions générales relatif à une rubrique donnée peut fixer un calendrier plus resserré si les enjeux environnementaux présentés par les installations concernées le justifient, notamment lorsqu'il s'agit de vérifier la bonne mise en œuvre de prescriptions relatives à la construction de l'installation. » Article 3 du décret du 9 novembre 2011.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2011.

Stockage et capacité de rétention

Pour éviter toute pollution des eaux, il y a des précautions à respecter en matière de stockage de produits et déchets dangereux.

Ces précautions deviennent des obligations pour les entreprises soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Tous les liquides présents dans l'entreprise, et plus particulièrement ceux qui sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols, doivent être stockés sur un ou plusieurs bacs de rétention. Ainsi, en cas de déversement accidentel, le liquide est collecté dans le bac au lieu d'être rejeté dans le réseau d'assainissement.

- Attention à la compatibilité des produits entre eux : certains produits ne doivent pas être stockés à proximité d'autres car il peut exister un risque de réaction chimique, d'incendie voire d'explosion.

Par exemple : ne stockez pas les produits comburants et inflammables ensemble.

13 – Courriers, courriels échangés et divers, documents remis

De : ALCOR Contrôles <contact@alcor-controles.fr>

Envoyé : mercredi 26 juin 2024 09:16

À : 'Christophe Vautrin / Locaboat Saintes' <christophe.vautrin@locaboat.com>

Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

À l'attention de Monsieur Christophe VAUTRIN

Monsieur,

Nous vous confirmons la date d'intervention sur site programmée vendredi 05/07/2024 à 8h00.

Si l'interlocuteur mentionné au contrat est différent sur le site, il vous appartient de lui confirmer ce rendez-vous, d'obtenir son autorisation ;

Cet interlocuteur doit nous être communiqué (ainsi que courriel et téléphone).

L'ensemble du site, les locaux, mais aussi aux ouvrages enterrés visitables, doivent être accessibles.

Il sera alors nécessaire que vous procédiez, avant notre arrivée, à l'ouverture des regards de visite des réseaux et ouvrages enterrés (ouvertures des regards, trappes, fosses...).

En cas d'espace encombré ou enherbé, avant notre arrivée sur site, il est nécessaire que vous procédiez à l'enlèvement et au nettoyage des parties éventuellement en friche, afin que les sols soient visibles.

Pouvez-vous nous indiquer si les locaux sont alimentés en électricité, en l'absence un groupe électrogène sera utilisé.

Pourriez-vous nous faire parvenir un plan d'implantation des réseaux, ouvrages enterrés et fosse(s)..., ainsi qu'un plan des locaux (plan sécurité incendie par exemple) ;

Liste des remises à niveau des installations et des incidents survenus par le passé (fuites, nettoyages, mises en déchetterie, incendie, plaintes, études de sols déjà effectuées...).

Devant finaliser le planning, sans confirmation de votre part ce jour cette intervention devra être reportée.

Veillez croire en nos respectueuses salutations,
Dominique Leduc

ALCOR

Tél. 04 84 894 060

 contact@alcor-controles.fr

 www.alcor-controles.fr

De : Christophe Vautrin / Locaboat Saintes <christophe.vautrin@locaboat.com>

Envoyé : vendredi 28 juin 2024 11:47

À : ALCOR Diagnostics <diagnostic@alcor-controles.fr>

Cc : Florence Menguy / Locaboat <Florence.Menguy@locaboat.com>; QUIVORON Adrien <Adrien.QUIVORON@vnf.fr>; MUNIER Anne-Yvonne, VNF/DT Sud-Ouest/STGaronne/PGDA <Anne-Yvonne.MUNIER@vnf.fr>

Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

Monsieur LE DUC,

Ci-joint les documents indiquant les lieux de diagnostic souhaités par VNF, propriétaire du site.

Un membre de la société VNF sera sur place le vendredi 05 juillet à 8h00 afin de vous laisser l'accès à l'ensemble des locaux.

Contact : Mme MUNIER

07 64 36 42 18

Anne-Yvonne.MUNIER@vnf.fr

-Le site est encore électrifié.

-Hormis la présence de feuilles mortes autour de la cuve, il n'y a pas de difficulté particulière a la réalisation de carottage.

Cordialement,

Christophe VAUTRIN

Chef de base SAINTES

7 rue de Courbiac

Port la Rousselle

17100 SAINTES

Port. : 06 71 08 32 66

LOCABOAT holidays

Toulouse, le

- 4 AVR. 2024

Direction
Territoriale Sud-Ouest

Service
Développement

Unité
Aménagement
Fluvial et Fluvestre

Serge Naïm

Locaboat plaisance
Président directeur général
Quai du port au bois
Joigny 89300

Objet : base fluviale d'Agen – remise en état - Locaboat
Référence : SDEV/UA2F/PV/2024/105
Affaire suivie par Philippe Valières
Assistant gestion domaniale, T. +33 (0)5 61 36 24 12 F. +33 (0)5 61 54 66 50, philippe.valieres@vnf.fr

Monsieur,

Votre société a demandé la résiliation de la convention d'occupation temporaire, n° 81211600091, relative à la base fluviale située à Agen, à la date 30/04/2024.

Conformément à l'article 8 de la convention, une visite d'état des lieux a été organisée en présence de vos équipes le 03/04/2024.

Plusieurs observations ont été formulées :

- Certaines menuiseries anciennes ne sont plus étanches,
- Les planches de rives sont décrochées notamment à deux endroits sous la toiture,
- Les extincteurs seront repris par Locaboat,
- Le comptoir d'accueil et les coffres-forts ne sont pas retirés du local.

Par ailleurs, vous vous êtes engagé, avant la fin du contrat, à :

- Fournir les derniers relevés et identifiants des abonnements (eau, électricité, internet, télécom, etc.),
- Fournir les derniers contrôles périodiques de toutes les installations qui y sont soumises (hors extincteurs),
- Fournir la correspondance tableau disjoncteurs/pièces distribuées,
- Associer toutes les clés à une pièce/fonction,
- Mettre les réseaux hors gel,
- Purger et vérifier le décanteur « eaux pluviales » du parking,
- Vérifier l'étanchéité de la citerne à carburant,
- Fournir un diagnostic pollution avec des prélèvements réalisés aux endroits suivants : pompe à carburant, citerne à carburant, emplacement des cuves de rétention extérieures, pièce de travail au rez de chaussée,
- Déplacer les palans et la télécommande sur le rail au milieu du hangar de sorte qu'ils soient inaccessibles,
- Retirer les claustras situés près de la pompe à carburant,
- Retirer les derniers éléments présents sur site (filet anti-oiseaux, antenne wifi, étagères, etc.),
- Stocker dans le hangar le ponton actuellement déposé sous le portique près de l'eau,
- Mettre en place la grille en métal sur les fenêtres côté ouest.

Page 1 sur 2

2, Port Saint-Etienne – Boîte Postale 7204 – 31073 Toulouse Cédex 7
T. +33 (0)5 61 36 24 24 F. +33 (0)5 61 36 66 50 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00018, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DDFP Pas-de-Calais
n° 10071 62000 00001010584 77, IBAN FR76 1007 1620 0000 0010 1058477, BIC n°TRPUFRP1

Enfin, concernant le diagnostic pollution, et plus particulièrement de la station à carburant, je vous rappelle qu'il a été convenu entre les parties que :

- En cas de pollutions constatées et/ou de problème d'étanchéité de la cuve à carburant, Locaboat traitera les pollutions et retirera, le cas échéant, les équipements (cuve et pompe),
- Dans le cas contraire, Locaboat purgera la cuve et mettra en sécurité les équipements (pompe et cuve).

Ces travaux devront être réalisés dans les trois mois après le 30/04/2024.

Lorsque l'ensemble des actions préalables à la libération du site auront été réalisées par vos soins, je vous invite à prendre contact avec le Service Territorial Garonne (anne-yvonne.munier@vnf.fr) afin de procéder à la remise des clés des bâtiments.

Les équipes de VNF Sud -Ouest se tiennent à votre disposition pour tous compléments utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Gaëlle Joulaud

Adjointe à la cheffe du service développement



Copie Service Territorial Garonne

De : ALCOR Contrôles <contact@alcor-controles.fr>

Envoyé : vendredi 28 juin 2024 12:39

À : 'Florence Menguy / Locaboat' <Florence.Menguy@locaboat.com>; 'QUIVORON Adrien' <Adrien.QUIVORON@vnf.fr>; 'MUNIER Anne-Yvonne, VNF/DT Sud-Ouest/STGaronne/PGDA' <Anne-Yvonne.MUNIER@vnf.fr>

Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

À l'attention de Madame MUNIER Yvonne / Tél. 07 64 36 42 18
Locaboat Holidays, 47000 Agen

Madame,

Suite mail ci-dessous envoyé par Monsieur VAUTRIN Christophe copie ci-dessous, pourriez-vous nous confirmer l'accès au site programmé ce vendredi 05/07/2024 à 8h00 ?

Les coordonnées de l'interlocuteur donnant accès et téléphone sont à nous communiquer.

Je vous remercie.

Veillez croire en nos respectueuses salutations,
Dominique Leduc

ALCOR
Tél. 04 84 894 060

 contact@alcor-controles.fr
 www.alcor-controles.fr

De : MUNIER Anne-Yvonne <Anne-Yvonne.MUNIER@vnf.fr>
Envoyé : vendredi 28 juin 2024 12:53
À : ALCOR Contrôles <contact@alcor-contrôles.fr>
Cc : LAPOUYALERE Michel <Michel.LAPOUYALERE@vnf.fr>; 'Florence Menguy / Locaboat' <Florence.Menguy@locaboat.com>; QUIVORON Adrien <Adrien.QUIVORON@vnf.fr>
Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

Bonjour.

Je vous confirme la présence sur site de M. LAPOUYALERE (06.62.99.61.70) en copie de ce mail ou de moi-même le 05/07 à 8H00. Merci de nous adresser (à nous 2) toute information relative à ce diagnostic.

Cordialement,

Anne-Yvonne MUNIER

Direction Territoriale Sud-Ouest

Service Territorial Garonne

Cheffe Unité Développement - Domaine

107, Avenue du Général de Gaulle, CS 60003, 47916 AGEN Cedex

Tél : 05 53 47 31 15 (accueil) – Port. : 07 64 36 42 18

[VNF.fr](http://vnf.fr)     



De : ALCOR Contrôles <contact@alcor-controles.fr>

Envoyé : vendredi 28 juin 2024 13:03

À : 'MUNIER Anne-Yvonne' <Anne-Yvonne.MUNIER@vnf.fr>; 'Christophe Vautrin / Locaboat Saintes' <christophe.vautrin@locaboat.com>

Cc : 'LAPOUYALERE Michel' <Michel.LAPOUYALERE@vnf.fr>; 'Florence Menguy / Locaboat' <Florence.Menguy@locaboat.com>; 'QUIVORON Adrien' <Adrien.QUIVORON@vnf.fr>

Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

À l'attention de Madame MUNIER Yvonne / Tél. 07 64 36 42 18
Locaboat Holidays, 47000 Agen

Madame,

Je vous remercie pour vos coordonnées transmises, soit Monsieur LAPOUYALERE Michel, Tél. 0662996170, ici en copie.

Les modalités d'intervention transmises à notre commanditaire sont celles-ci-dessous ;
Si vos services donnent accès au site, ce dernier reste notre interlocuteur durant l'étude.

L'ensemble du site, les locaux, mais aussi aux ouvrages enterrés visitables, doivent être accessibles.
Il sera alors nécessaire que vous procédiez, avant notre arrivée, à l'ouverture des regards de visite des réseaux et ouvrages enterrés (ouvertures des regards, trappes, fosses...).

En cas d'espace encombré ou enherbé, avant notre arrivée sur site, il est nécessaire que vous procédiez à l'enlèvement et au nettoyage des parties éventuellement en friche, afin que les sols soient visibles.

Devant finaliser le planning, sans confirmation de votre part ce jour cette intervention devra être reportée.

Veillez croire en nos respectueuses salutations,
Dominique Leduc

ALCOR
Tél. 04 84 894 060

 contact@alcor-controles.fr

 www.alcor-controles.fr

De : Christophe Vautrin / Locaboat Saintes <christophe.vautrin@locaboat.com>

Envoyé : vendredi 28 juin 2024 14:57

À : ALCOR Contrôles <contact@alcor-contrôles.fr>; 'MUNIER Anne-Yvonne' <Anne-Yvonne.MUNIER@vnf.fr>

Cc : 'LAPOUYALERE Michel' <Michel.LAPOUYALERE@vnf.fr>; Florence Menguy / Locaboat <Florence.Menguy@locaboat.com>; 'QUIVORON Adrien' <Adrien.QUIVORON@vnf.fr>

Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

Monsieur LEDUC,

Je serai également présent vendredi prochain pour l'ouverture des regards et autres besoins mentionnés ci-dessous pour les diagnostic.

Cordialement,

Christophe VAUTRIN

Chef de base SAINTES

7 rue de Courbiac

Port la Rousselle

17100 SAINTES

Port. : 06 71 08 32 66

LOCABOAT holidays

De : ALCOR Contrôles <contact@alcor-controles.fr>

Envoyé : lundi 8 juillet 2024 07:55

À : 'Christophe Vautrin / Locaboat Saintes' <christophe.vautrin@locaboat.com>

Objet : TR: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

OBJET : Diagnostic pollution des sols / demande informations et documents

À l'attention de Monsieur Christophe VAUTRIN
Locaboat Holidays, 47000 Agen

Monsieur,

Suite à notre entretien sur site, afin de compléter notre diagnostic pollution des sols, pourriez-vous nous communiquer les informations et documents suivants si disponibles :

- Bordereaux de mises en déchetterie des déchets non DIB, pièces mécaniques, filtres, liquides divers, dont hydrocarbures, huiles usagées, déchets divers, etc. (le registre caractérisant et quantifiant tous les déchets peut aussi être joint) ;
- Bordereaux de vidanges du séparateur parking ;
- Contrôle ICPE périodique si effectué ;
- Certificat de raccordement au réseau d'assainissement ;
- Liste des remises à niveau des installations, et des incidents survenus par le passé (fuites, nettoyages, mises en déchetterie, incendie, plaintes, études de sols déjà effectuées...) ;
- Déclaration(s) d'activité(s) et de fin d'activité(s) et échanges courriers administratifs si existants ;
- Liste des servitudes.

Vous en remerciant par avance ;

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments respectueux.

Dominique LEDUC / ALCOR

De : Christophe Vautrin / Locaboat Saintes <christophe.vautrin@locaboat.com>
Envoyé : samedi 13 juillet 2024 10:22
À : ALCOR Contrôles <contact@alcor-contrôles.fr>
Objet : RE: ALCOR / Diagnostic pollution sol Locaboat Holidays, 47000 Agen

Bonjour Mr LEDUC,

Ci-joint les documents en ma possession,
-Facture de gestion des déchets
-Facture traitement eaux usées
-Le séparateur a été vidangé le 22/04, (devis ci-joint).

Cordialement,

Christophe VAUTRIN
Chef de base SAINTES
7 rue de Courbiac
Port Larousselle
17100 SAINTES
Port. : 06 71 08 32 66

LOCABOAT holidays®



Notre proposition de devis N°240421-BP pour :

Maintenance et pompage de votre Séparateur à Hydrocarbures

Adresse facturation / chantier

LOCABOAT HOLIDAYS

Quai de DUNKERKE
47000 AGEN

SARP SUD-OUEST - Agence d'Agen
ZI Jean Maleze, 35 Rue Denis Papin
47240 BON-ENCONTRE



sarpso.alaniou@groupe-sarp.com

05.53.40.21.82

SIRFT : 341 039 857 00352



Maintenance de votre Séparateur à Hydrocarbures :

DESCRIPTIF

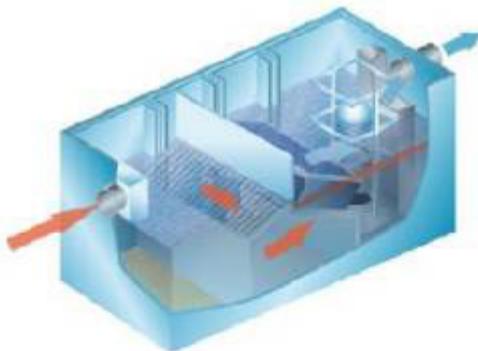
Capacité de l'ouvrage : 1000L

Accessibilité : OK

Distance (stationnement / installation) : de 2 m

Observation :

Libre accès à l'ouvrage pendant la durée des travaux



PRESTATION SARP SUD OUEST

Déplacement et mise à disposition d'un véhicule mixte 26T ADR et de son personnel qualifié

Balisage de la zone d'intervention et mise en place du matériel

Vérification de l'atmosphère dans l'ouvrage (présence de gaz : H2S, explosimétrie, CO et O2)

Pompage des déchets et résidus hydrocarbonés

Nettoyage du filtre coalesceur (si existant)

Nettoyage haute pression de l'installation (fond et parois)

Curage haute pression de la canalisation amont / aval de l'ouvrage sur 10 ml maxi

Contrôle visuel de bon écoulement et de bon fonctionnement

Nettoyage de la zone d'intervention

Collecte et transport des déchets jusqu'au centre de traitement agréé

Remise d'un BSD (Bordereau de Suivi de Déchets)

Conditions de réalisation : regards existants, accessibles et dégagés

Vidange et nettoyage de l'ouvrage :

Transfert des déchets hydrocarbonés :

Traitement des liquides hydrocarbonés :

Traitement des boues hydrocarbonées :

Estimation : 1 tonne dont environ 1 tonne en eaux hydrocarbonées

Gestion de la conformité administrative et réglementaire :

225,00 € HT

102,90 € HT / tonne

188,75 € HT / tonne

413,45 € HT / tonne

30,00 € HT

Estimation 1 tonne liquide, soit un TOTAL HT de :

546,65 € HT

Validité de l'offre : 6 mois

Conditions de règlement : 30 jours fin de mois ou Comptant (chèque ou espèces à remettre à l'opérateur en fin de prestation)

Nos **Conditions Générales de Vente** sont consultables à la suite du présent devis. En cas d'acceptation, nous vous remercions par avance de bien vouloir signer les CGV en y apposant la mention "Bon pour accord".



Réactivité - Flexibilité - Efficacité - Expertise

LOCABOAT HOLIDAYS,

Signature précédée de la mention

«Bon pour accord, Lu et approuvé»

Fait le 12/04/2024, à Bon-Encontre

SARP SUD-OUEST

Signature

En apposant ma signature sur les présentes, je reconnais avoir pris entièrement connaissance des conditions générales des prestations du groupe SARP et en accepter sans réserve ni restriction l'ensemble. Merci de nous retourner un exemplaire caté et signé.



Conditions générales de vente

Prestations effectuées auprès de Professionnels

1. Acceptation des conditions générales de prestations

Seul convention particulière, le fait de passer à SARP ou à l'un ou l'autre de ses filiales (ci-après indistinctement désignée « SARP ») ces prestations d'assainissement (ci-après désignées « Prestations ») sous des locaux ou installations à usage professionnel, implique l'adoption intégrale et sans réserve du Client (personne désignée le « Client ») aux présentes conditions générales de Prestations qui constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, à l'exclusion de tout autre document.

Toutes conditions, clauses et notamment, toutes modalités générales ou particulières émanant du Client, y compris ses conditions d'achat et bon de commande, sont de conséquence inopposables à SARP sauf acceptation préalable écrite.

Le fait que SARP ne se prévale pas d'un moyen, durée de l'une quelconque des présentes conditions générales de Prestations ne peut être interprété comme sa renonciation à se prévaloir ultérieurement de tout ou partie de ces conditions.

2. Demande de prestations - devis - acceptation

Aucune demande de Prestations ne pourra être prise en compte sans la signature préalable par le Client :
- soit du devis écrit par SARP et remis par le Client dûment daté, signé et revêtu de la mention manuscrite « Avez-vous accepté avant exécution des travaux », précisant les coordonnées exactes du Client, le descriptif exact de(s) équipement(s) et le lieu où il(s) se trouve(nt), ainsi que le contenu et les limites des Prestations ;
- soit du contrat de Prestations.

En outre, SARP se réserve la faculté de conditionner l'acceptation de devis à l'envoi d'un acompte minimum de 30% du montant HT des Prestations.
Les devis de SARP sont valables deux (2) mois à compter de la date à laquelle ces devis ont été établis, sauf mention particulière indiquée sur le devis.

Les devis de SARP sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment à la présence d'amiante, à l'existence de tartre ou de liège de ciment, de racines, de morceaux de fer, de bois ou autres matériaux ou objets trouvés sur les lieux qui seraient facturés en sus du prix indiqué sur le devis après accord du Client.

Pour l'établissement du devis et en tout état de cause, avant le début d'exécution des Prestations, le Client s'engage à fournir à SARP les informations les plus précises possibles nécessaires à une bonne exécution des Prestations concernant notamment l'état, la nature et l'emplacement des équipements et installations du Client et à maintenir toute recherche initiale de la part de SARP à défaut, SARP se réserve la faculté de facturer en sus au client le temps passé pour la recherche de ces informations.

3. Délais des Prestations

Les délais d'exécution des Prestations prévus sur le devis ou le contrat de Prestations sont purement indicatifs : ces délais pourront être modifiés unilatéralement par SARP en cas de force majeure, de graves difficultés de circulation et plus généralement pour toute raison indépendante de la volonté de SARP. En tout état de cause, le dépassement de ces délais indicatifs ne saurait être une cause de résiliation du contrat de Prestations ni donner lieu à aucune retenue ou indemnité au profit du Client.

En outre, SARP se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution des Prestations en cas de survenance ou aggravaation nouvelle présentant des difficultés liées à plus dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être jugées graves à son personnel et/ou son matériel. Les études, plans et autres documents établis par SARP dans le cadre de l'exécution des Prestations et transmis au Client, restent la propriété exclusive de SARP et ne peuvent être communiqués ou utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

Le contrat en cours des Prestations est et des hors à gré et sans de responsabilité du Client.

En outre, SARP se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution des Prestations en cas de survenance ou aggravaation nouvelle présentant des difficultés liées à plus dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être jugées graves à son personnel et/ou son matériel. Les études, plans et autres documents établis par SARP dans le cadre de l'exécution des Prestations et transmis au Client, restent la propriété exclusive de SARP et ne peuvent être communiqués ou utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

4. Prix - Paiement

4.1. Prix des prestations

Les tarifs sont indiqués en euros et à l'exclusion de TVA.
Seul paiement justificatif, le prix figurant sur le devis de SARP est valable deux (2) mois à compter de la date à laquelle ces devis ont été établis.

En cas de facturation des Prestations sur temps passé, toute heure commencée sera due.
Le prix des Prestations ne comprend pas la fourniture d'énergie, d'eau sur l'installation destinée à l'exécution des Prestations et/ou ses premiers accès durant l'exécution des Prestations, qui restent entièrement à la charge du Client ainsi que les éventuels travaux et/ou opérations relevant d'autres corps d'état.

Si les équipements objet des Prestations, présentent un vice de conception, une détérioration ou tel que les Prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, SARP sera fondée à facturer au Client le temps passé et le cas échéant, les moyens mis en œuvre.

En cas de modification du coût des Prestations liée à l'évolution et/ou à l'application de la réglementation en vigueur, et/ou à l'application de toutes contraintes techniques modifiant les conditions économiques d'exécution des Prestations, le prix des Prestations sera automatiquement modifié, et ce, dès la date de mise en vigueur de l'application de ces nouvelles conditions.

En outre, le prix des Prestations pourra être revu par le Prestataire en cas de modification des conditions d'exécution des Prestations notamment en cas de présence d'amiante.

4.2. Paiement

Les Prestations seront facturées à l'issue de leur exécution, toutefois, si les délais d'exécution sont supérieurs à un mois, SARP émettra une facture mensuelle.
Les factures de prestations sont envoyées à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout état de paiement devra être reçu au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ainsi qu'au paiement de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par l'article L441-6 du Code de commerce, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par SARP aux fins de recouvrement de ses factures.

SARP ne pratique pas l'escompte. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance non réparé dans un délai de (15) quinze jours entraînera la déchéance du terme de paiement de toutes les autres factures qui deviendront exigibles à réception.

Tous les frais, sans exception, engagés par SARP pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées ou capital, intérêts et frais, seront à la charge du Client.
Toute dérogation au contrat du client soumise, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, l'urgence de délais de paiement plus courts ou un règlement comparant des prestations en cours et à venir ainsi que certaines garanties de paiement.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, l'accord préalable et écrit de SARP étant indispensable. De manière plus générale, toute compensation est interdite, et s'est elle opérée en l'absence d'un accord préalable et écrit de SARP elle sera considérée à un défaut de paiement, autonome dès lors que SARP a suspendu immédiatement les Prestations en cours après en avoir informé le Client.

5. Responsabilité

5.1. Responsabilité de client

Le Client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute ou erreur établie de SARP dans l'exécution de ses Prestations.
Le Client doit informer immédiatement SARP de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des Prestations.

L'attention du Client producteur de déchets est par ailleurs attirée sur sa propre responsabilité telle qu'elle a été définie par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'élimination des déchets. Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications de filières de traitement ou d'élimination, seront répercutées au Client sans préavis.

5.2. Responsabilité de SARP

SARP assurera dans l'exécution de ses Prestations tous les soins requis d'un professionnel.
La responsabilité de SARP s'étend exclusivement de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect et matériel tel que perte de production, perte de chiffre d'affaires, etc...

En tout état de cause, seule disposition contraire dans le devis ou le contrat de Prestations, la responsabilité de SARP ne pourra excéder le montant encaissé du devis ou du contrat de Prestations pour l'ensemble des cas où la responsabilité contractuelle de SARP sera retenue.

Fautes de responsabilité

SARP ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, du personnel du Client ou des fournisseurs du Client.

De même, SARP ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages aux ouvrages ou aux tiers, résultant de la vétusté, de vices cachés des ouvrages ou lorsqu'ils résulteront d'obstructions tels les tartres durs, balance de ciment, scories, morceaux de fer, bois, ligettes, papiers, grilles ou autres causes de nature similaire.

La SARP ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé aux accès des Ateliers (pneus, chaînes, charnières...) et/ou rappelé que le Client doit assurer et être assuré aux fins de ces opérations.

Les opérations telles que notamment le nettoyage des toilettes, ouverture de cloisons d'amiante, ouverture et fermeture des fosses, regards, chimes, tampons, plaques de trou d'homme, manipulation des canalisations, ligature ou luras accessoires et le remplissage de la fosse après intervention, sans que cette liste ne soit limitative, ne font pas partie des Prestations sauf convention particulière. Ainsi, quand bien même la SARP serait dans l'obligation de procéder à ces opérations pour réaliser ses Prestations, et même si elles sont facturées en plus, la responsabilité de la SARP ne pourra en aucun cas être engagée relativement à ces opérations.

4. Accréditation

Chaque des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle et ses préposés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

7. Exclusion de toutes pénalités

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat ou tout autre document émanant du Client aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit ne sera appliquée par SARP sauf accord préalable et écrit et ce, quelle que soit la nature et le montant de la pénalité. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Seul le préjudice effectivement subi, démontré et évalué par le Client pourra éventuellement donner lieu à une indemnité par SARP après demande formelle auprès du Client et négociée au vu de son état et dans les limites de responsabilité de SARP prévues dans les présentes CGV. A défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à titre d'expertise par le Président du Tribunal de Commerce de Nantes, à la suite de la partie la plus diligente. En cas de violation de la présente clause par le Client, SARP pourra refuser tout renouvellement de Prestation et suspendre l'exécution des Prestations.

8. Contestations commerciales

Toute contestation de la part du client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec SARP devra être formulée au plus tard dans les deux (2) mois à compter de la date de la dernière facture émise par SARP au titre des Prestations. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée des lors, comme étant prescrite et donc strictement irrecevable.

9. Résiliation - exception d'inexécution

A défaut pour le Client de payer le prix des Prestations ou d'accomplir l'un des autres engagements et conditions des présentes, la résiliation du contrat de Prestations résultant du non-paiement par le Client sera encourue de plein droit 3 jours après une mise en demeure de payer ou d'exécuter, restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et immédiatement la volonté de SARP d'usage du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires.

SARP peut en outre et de plein droit, 8 jours après réception par le Client, de la mise en demeure énoncée ci-dessus, décider d'interrompre ses Prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard et par la suite l'exécution des clauses, charges et conditions.

10. Force majeure

SARP sera engagée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses Prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant en tout ou partie l'exécution des Prestations confiées par le Client. Seront notamment considérées comme exceptionnelles les événements suivants : les cas de fortes chutes atmosphériques telles que le gel, la neige ou les chutes d'objets exceptionnelles importance ; les barrages de digues, incendies, inondations ou l'exécution pour quelque cause que ce soit, de graves ou débrayages affectant SARP ou le Client, les émeutes ou grèves.

11. Confidentialité

SARP et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution des Prestations et de manière générale de leurs relations commerciales, se voir confier des informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou relatives à des éléments associés des clients ou prospects intellectuellement créatifs. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulgués à des tiers. Les garanties de la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdit de les communiquer aux personnes à l'exception de celles qui ont qualité pour en connaître au titre de leur fonction, sous peine de sanctions pénales le préjudice subi.

12. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat SARP est amené à collecter des données personnelles du personnel du Client. Ces données sont traitées par SARP et/ou ses sous-traitants afin de gérer la relation client, l'exécution des prestations et la facturation. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles de SARP à compter de la collecte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'intégration d'accès, de rectification et/ou de suppression et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un e-mail accompagné d'une copie d'identité et l'adresse suivante : sarp@sarp-ds.com. Pour information le Délégué à la Protection des Données est joignable à l'adresse suivante : la@sempidp@veolia.com.

13. Droit applicable - Règlement des litiges

L'ensemble des relations contractuelles entre SARP et le Client, dès l'application des présentes conditions générales de Prestations, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle que soit la nature, seront soumis à nos égard au droit français.

En cas de différend découlant de leurs relations commerciales ou en relation avec celles-ci, SARP et le Client s'efforcent de parvenir à un règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par écrit du différend par SARP ou le Client.

Si toutefois, ils ne peuvent parvenir à un règlement amiable du différend dans le délai ci-dessus énoncé de un mois, celui-ci sera soumis à l'arbitrage de commerce de Nantes.

Signature du Client datée et précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Bon pour accord
Le 12/04/24

Par mail le 14/06

ne pas poster



MOTUL - S.A. au capital de 3 642 000 €
N° REN 572 025 848 RC Bobigny TVA FR945/2055846
119 Boulevard Félix Faure - 93300 Aubervilliers, FRANCE
T: +33 (0)1 48 11 70 00 | F: +33 (0)1 48 33 24 79



14/06

Facture

n° 511332991 du 08.08.2024

Page 1 / 1

22444
LOCABOAT HOLIDAYS
PORT DE LA GARE DU PIN
F-47000 AGEN

LOCABOAT HOLIDAYS
PORT DE LA GARE DU PIN
F-47000 AGEN

Client destinataire de la facture : 22444
Commande n° : 1897383/06.06.2024

N° ident.TVA : FR58310093664
Conditions de paiement : VIREMENT / BANK TRANSFER
60 jours date de facture

Client Payeur : 20754
LOCABOAT PLAISANCE
LOCABOAT HOLIDAYS PENICHETTE
QUAI DU PORT AU BUIS
F-89300 JOIGNY

Contact Service Clients : +33 (0) 1 48 11 70 13
Contact vendeur : M. Christophe MARTIN

Lieu de destination : AGEN France

Article	Designation Lot / NDP / N° CPL Conditions de prix	Tarif PUHT	Quantité UV	Montant HT (EUR)	Taux TVA
n 306003	ECO SERVICE				
	Montant Brut	1.213,66 / 1	1 PCE	1.213,66	20,00 %
	ENLEVEMENT ET TRAITEMENT EN DATE DU 22/04/2024 SUR LE SITE D'AGEN DE :				
	- 1 TONNELET DE 60 LITRES D'AEROSOLS				
	- 1 BAC A BATTERIES				
	- 1 FUT DE 200 LITRES DE DILUANT DE PEINTURE				
	- 1 FUT DE 200 LITRES D'EMBALLAGES VIDES SOUILLES				
	- 1 FUT DE 200 LITRES DE FILTRES				
	- 2 GRV DE 1000 LITRES DE MELANGE EAU - HUILE				
	- 1 FUT DE 200 LITRES DE SOLIDES IMPRÉGNÉS				
	LE MONTANT TIEN COMPTE DU RACHAT DES BATTERIES				

Montant net HT		1.213,66	EUR
TVA	20,00%	242,73	
Montant TTC		1.456,39	EUR

TVA
511300

AGN
242.73
1213.66

Aucun escompte pour paiement anticipé

Pénalités pour paiement tardif: 3 fois le taux d'intérêt légal

En vertu des articles L441-6 et L441-3 du CC, nous nous réservons le droit de recouvrement applicable de plein droit et non libératoire de 40€

Les fichiers de données de sécurité (FDS) sont disponibles sans code d'accès sur www.motul.com, www.motul.com and www.motultech.com

TVA acquittée sur les débits

Marchandises assujetties à la clause de réserve de propriété

PAPILLONS A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Compte 20754 Facture 511332991 Date d'échéance 05.08.2024 Montant 1.456,39			
---	--	--	--

Nom du client : **LOCABOAT PLAISANCE**
Adresse desservie : **QUAI DE DUNKERQUE PORT DE PLAISANCE ... AGEN**

Message

30174036 601230472597 501
(04-202/275) - 1290-1/3-4227-004227-A-239424510022

LOCABOAT PLAISANCE
QUAI DE DUNKERQUE
47000 AGEN

Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.eaudegaronne.fr
- Service Clients**
05 53 40 96 21
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24**
05 53 11 02 00
- ISA 23022
92394 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
57 Boulevard du Président GARNOT 47000 AGEN
Lundi : 14h00 à 18h00 / mardi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 / mercredi : 10h00 à 17h00 / samedi : 09h00 à 12h00

Votre facture du 27 juin 2023

Compteur d'eau relevé le **04 juin 2023**

Votre consommation est de **127 m³**

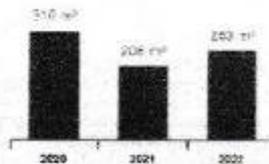
Montant prélevé le **12 juillet 2023 : 567,45 €**

	€ TTC
Distribution de l'eau potable AGGLOMÉRATION D'AGEN	221,96
Collecte et traitement des eaux usées AGGLOMÉRATION D'AGEN	266,34
Organismes publics	79,15
Total facture	567,45
Montant à prélever	567,45

détail au verso



Evolution de votre consommation



Répartition de votre facture



Conformément à votre demande, le montant de cette facture sera prélevé à partir du 12 juillet 2023 sur votre compte numéro XXXXX116250.

Vos informations de prélèvement SEPA :

Identifiant du créancier (ICS) : FR97ZZZ85B7C2
Référence unique de mandat (RUM) : S-3-0050533199-002533327-02

CODE	
NOM	AGW
TVA	46,27
606110	526,18

SARP SUD-OUEST ALANIOU

RUE HENRI LE CHATELIER
 ZONE INDUSTRIELLE LA BARBIERE
 47300 VILLENEUVE SUR LOT
 Tél: 05.53.40.21.82
 @: sarpso.alaniou@groupe-sarp.com
 SIRET: 34103985700352
 Contact: Benjamin PATURLE

FACTURE

N° Facture 240703247
Date Facture 16/07/2024

**Adresse des travaux/Interventions**

LOCABOAT PLAISANCE (LOCABOAT-
 PLAISANCE)
 QUAI DE DUNKERQUE PENICHETTE 47000
 AGEN

Adresse de facturation

LOCABOAT PLAISANCE (LOCABOAT-
 PLAISANCE)
 QUAI DE DUNKERQUE
 PENICHETTE
 47000 AGEN

N° Client & N° CC 8167-C00564259
 Mode de règlement Chèque client
 Condition de régl. 30 jours
 Date d'échéance 15/08/2024
 N°TVA intra co SIRET 31009686400050
 Nos références 16408076
 N° CDE 16408076 N° CTR
 Références du client devls N°240421-BP

Code	Designation	Unité	Quantité	PU HT	T. TVA	Montant HT
	<i>Date de la dernière intervention : 22/04/2024</i>					
PSH	Vidange et nettoyage de l'ouvrage	FO	1,000	225,00	20,00	225,00
ATH	Transfert des déchets hydrocarburés	T	1,000	102,90	20,00	102,90
FFF	Gestion de la conformité administrative et réglementaire	FO	1,000	30,00	20,00	30,00
ATH	Acheminement et traitement de déchets hydrocarbures liquides BSD N° SR215 - 16408076.1.1 - 1 N° Trackdéchets : BSD-20240419-9VGZ9E0QR	T	1,000	188,75	20,00	188,75

Règlement à adresser à : SARP SUD OUEST - CS 20412 - 33530 BASSENS TVA acquittée sur les arçaissements

Condonnées Bancaires : BNP PARIBAS FI VSEFF HAUSSMANN - IRAN - FR76 3000 4003 2000 0101 9574 670 - PIC - BNPAFRPP17
 Notre société ne pratique pas d'escompte. Un taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué en cas de retard de paiement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D.441-5 du code de Commerce.

Montant	Taux	Base TVA	Total HT lignes	546,65 €
546,65 €	20,00%	109,33 €	Total HT	546,65 €
			Total TVA	109,33 €
			Total TTC	655,98 €
			Net à payer	655,98 €

SARP SUD-OUEST
 8 Avenue Marion Cormier
 CS 20412
 33530 BASSENS
 RCS: 341 039 857 BORDEAUX
 SASU au capital de 1.517.100 €
 N° TVA INTRA CO : FR55341039857 Code NAF : 3700Z
 N° SIRET : 34103985700105

N° CC C00564259
N° Facture 240703247
Net à payer 655,98 €
Date 15/08/2024
Papillon à joindre au règlement

Plans réseaux suite à demandes DICT, extraits

De : ALCOR Contrôles <contact@alcor-controles.fr>

Envoyé : lundi 24 juin 2024 12:28

À : 'GRDF_358.GRDF@demat.protys.fr' <GRDF_358.GRDF@demat.protys.fr>; 'idex73@idex.groupe-nat.com' <idex73@idex.groupe-nat.com>; '1009.ENEDIS@demat.protys.fr' <1009.ENEDIS@demat.protys.fr>; 'agglo-agen-ep@demat.sogelink.fr' <agglo-agen-ep@demat.sogelink.fr>; 'agglo-agen-ep@demat.sogelink.fr' <agglo-agen-ep@demat.sogelink.fr>; 'FT40B2.FTO@demat.protys.fr' <FT40B2.FTO@demat.protys.fr>; 'sfr-sa@demat.sogelink.fr' <sfr-sa@demat.sogelink.fr>; 'completel@demat.sogelink.fr' <completel@demat.sogelink.fr>; 'dictzayo@axians.com' <dictzayo@axians.com>; 'saur-so-gascogne@demat.sogelink.fr' <saur-so-gascogne@demat.sogelink.fr>; 'saur-so-gascogne@demat.sogelink.fr' <saur-so-gascogne@demat.sogelink.fr>; 'agglo-agen-eauxplu@demat.sogelink.fr' <agglo-agen-eauxplu@demat.sogelink.fr>; 'Felix.Fanlo@lotetgaronne.fr' <Felix.Fanlo@lotetgaronne.fr>

Objet : ALCOR Demande DICT-DT conjointe (format 1x pdf résumé, emprise et 1x xml description, cerfa ci-joints).

ALCOR Demande DICT-DT conjointe (format 1x pdf résumé, emprise et 1x xml description, cerfa ci-joints).

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la demande DICT-DT conjointes (en formats pdf et xml).

Veillez croire en nos respectueuses salutations,
Dominique LEDUC / ALCOR

Dossier de consultation n° 2024062400908T

Depuis le 1er juillet 2012, vous devez **transmettre à chacun des exploitants de réseaux les éléments de votre dossier**

1 - A chacun des exploitants disposant d'une adresse électronique et identifiés par le pictogramme "D - XML", il vous faudra envoyer un courrier électronique auquel est joint :

- le fichier XML intitulé « AAAAMMJJ00000C_description.xml » (nota : envoyer le même fichier XML à chacun de ces exploitants)

2 - A chacun des exploitants disposant d'une adresse électronique et identifiés par le pictogramme "D - XML-PDF", il vous faudra envoyer un courrier électronique auquel est joint :

- le fichier XML intitulé « AAAAMMJJ00000C_description.xml » (nota : envoyer le même fichier XML à chacun de ces exploitants)

- le fichier du plan d'emprise des travaux prévus intitulé « AAAAMMJJ00000C_emprise.pdf » (nota : envoyer le même plan d'emprise à chacun de ces exploitants)

- le fichier PDF du formulaire de déclaration CERFA 14434*03 (DT/DICT) ou 14523*03 (Avis de travaux urgents) personnalisé au nom de l'exploitant concerné

3 - A chacun des autres exploitants de cette liste, il vous faudra envoyer par courrier les pièces suivantes :

- le plan d'emprise des travaux prévus que vous aurez imprimé au préalable intitulé « AAAAMMJJ00000C_emprise.pdf » (nota : envoyer le même plan d'emprise à chacun de ces exploitants)

- le formulaire de déclaration CERFA 14434*03 (DT/DICT) ou 14523*03 (Avis de travaux urgents) personnalisé au nom de l'exploitant concerné, que vous aurez imprimé au préalable

Nota : Les modes d'envois dématérialisés mentionnés aux 1 et 2 ne sont pas obligatoires mais très fortement recommandés, l'envoi par courrier mentionné au 3 étant à réserver si possible aux seuls exploitants n'ayant pas fourni d'adresse électronique. Les envois dématérialisés permettent des réponses accélérées de la part des exploitants concernés (9 jours contre 15 jours pour la DT et la DT-DICT conjointe, et 7 jours contre 9 jours pour la DICT à compter du 1er avril 2015).

Le présent document n'est pas à adresser aux exploitants de réseaux.

Informations sur le responsable du projet :

Raison sociale : **ALCOR**
N° SIRET : **43509918900019**

Informations sur la localisation du chantier :



Liste des exploitants concernés par l'emprise du chantier :

Vous trouverez ci-dessous, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2010 modifié, la liste des exploitants de réseaux enregistrés à ce jour sur le téléservice des réseaux sur la base des informations établies et fournies par les exploitants. Cette liste est donc établie sous la seule responsabilité des exploitants de réseaux, l'INERIS ne peut donc pas être responsable au titre de l'utilisation de ces données, notamment en cas d'erreur ou d'omission. Vous serez informé par courriel de toute modification de cette liste par les exploitants et sous leur responsabilité pendant les trois premiers mois suivants votre consultation du téléservice.

Numéro de CERFA	Société
1	IMOPTEL mandaté par l'exploitant ZAYO
2	GRDF DRSO DIEM NAQS
3	CONSEIL DEPARTEMENTAL 47
4	AGGLOMÉRATION D'AGEN
5	ENEDIS-DRAQN-Dordogne Lot et Garonne
6	ORANGE B2 - AQUITAINE
7	SFR - SFR SA
8	SAUR SUD OUEST
9	AGGLOMERATION D'AGEN
10	IDEX RC Agen chez Groupe NAT
11	SFR - COMPLETEL

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ALCOR
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2024002400903T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : LEDUC Dominique
Date de réception de la déclaration : 24 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Agen
Adresse des travaux prévus : Quai de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SPR-COMPLETEL SPR-COMPLETEL
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-cit / BP : _____
Code Postal / Commune : 60134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0980804303 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Pro², régl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La casse de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant votre ouvrage.
 (en cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investissements complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'encroisement ⁽²⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.pouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

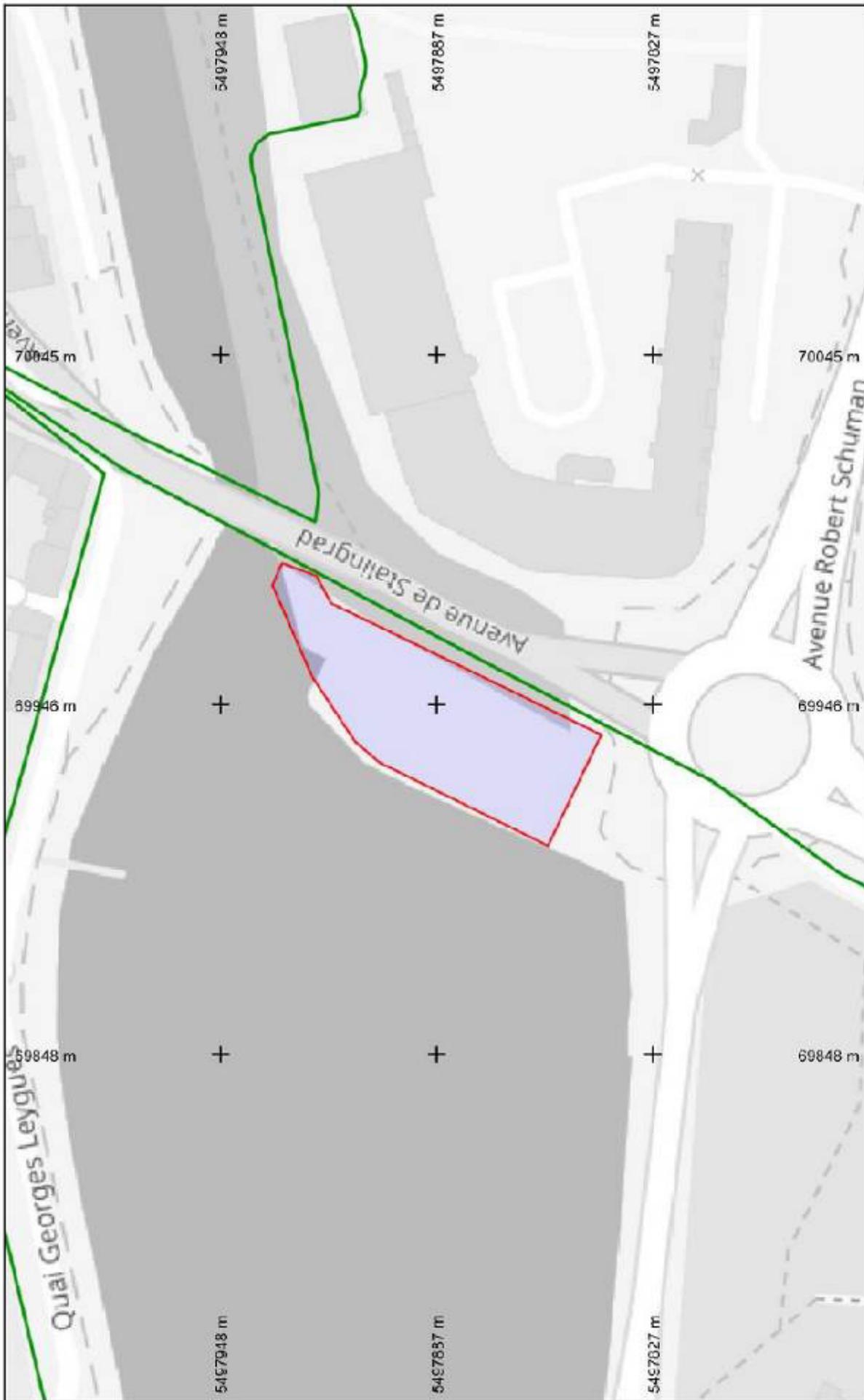
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0605052356
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le : 8 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : DT/DICT
Tél. : 0980804303

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BERRAL Fatma
Signature : 
Date : 24 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Echelle : 1:1000 --- Plan général le : 24/06/2024 - 12:28:53
 Numéro de consultation : 2024052400908T
 Adresse : Quai de Dunkerque, 47000 Agen
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision : C
 Coordonnées réseau : TL
 Cartographie : VGS 84/Pacodu-Mercator - EPSG:3857

Légende
 Réseau



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ALCOR
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 71100 CHALON SUR SACNE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2024052400908T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : LEDOC Dominique
Date de réception de la déclaration : 24 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Agen
Adresse des travaux prévus : Quai de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : IDEX RC Agen
Personne à contacter : dict.assistance@idex.groupe-nat.com
Numéro / Voie : _____
Lieu-cit / BP : TSA 62152
Code Postal / Commune : 59810 LESQUIN
Tél. : 0359529113 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 10 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Pro°, régl. mini⁽¹⁾ : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) vous devez prévoir ces investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1) : précisez si l'information est fournie sur le plan joint. (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0679827223
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Groupe-NAT
Désignation du service : DICT Assistance
Tél. : 0359529113

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DICT Assistance pour IDEX
Signature : Dict Assistance
Date : 24 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

ALCOR
19 RUE SAINT ALEXANDRE
71100 CHALON SUR SAONE
France

N° consultation du téléservice : 20240624009081
Référence de l'exploitant : 2426009688.242601RDC02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Dominique LEDUC
Date de réception de la déclaration : 24/05/2024
Commune principale des travaux : 47000 Agen
Adresse des travaux prévus : qual de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE B2 - AQUITAINE
Personne à contacter :
Numéro / voie : TSA 70011
Lieu-cit / BP :
Code Postal / Commune : 59134 DARDILLY CEDEX
Tél. : +33228563535 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date convenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'effleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : actualité si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés et classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.pouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdc3.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél : +33 228563535

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
Signature :
Date : 24/05/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ALCOR
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2024002400903T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : LEDUC Dominique
Date de réception de la déclaration : 24 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Agen
Adresse des travaux prévus : Quai de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : AGGLOMERATION D'AGEN
Personne à contacter : GUIGUEN
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-cit / BP : _____
Code Postal / Commune : 60134 DARDILLY
Tél. : 0425727706 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : 1.200 Date d'édition⁽¹⁾ : 21 / 04 / 2020 Sensible : Pro², régl. mini⁽¹⁾ : 60 cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La casse de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant votre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investissements complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'encroisement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.pouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0664536230
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le : 8 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : service DT-DICT
Tél. : 0426727706

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DELEGATION Operateur 5
Signature : 
Date : 25 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Légende réseau Pluvial (EU)

Pluvial classe A

 Réseau Pluvial

 Boite de branchement

 Ouvrage de rétention

 Piquage

 Avaloir / Grille

 Exutoire

 Regard de visite

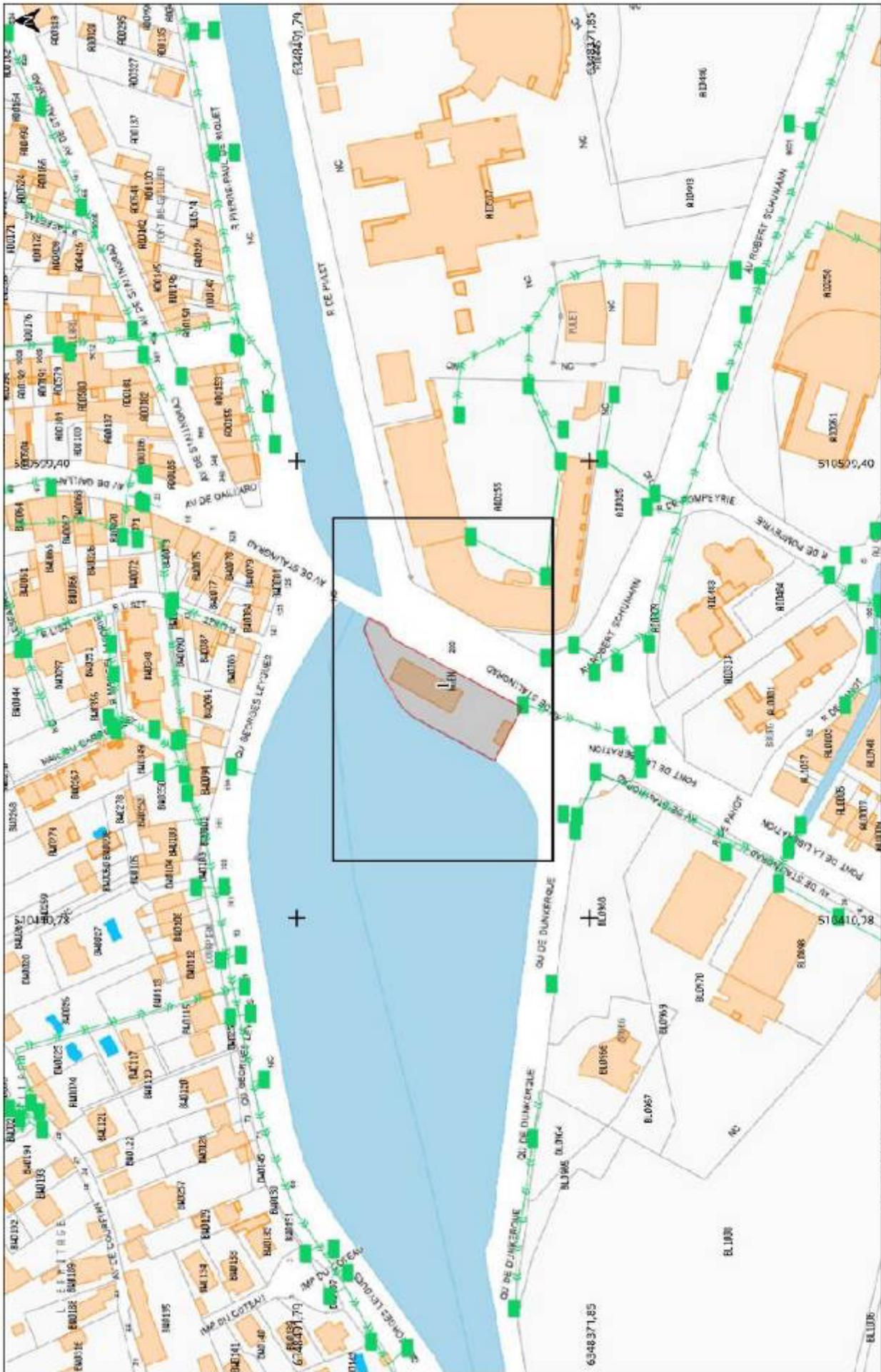
Pluvial classe C

 Réseau Pluvial

 Boite de branchement

 Avaloir / Grille

 Regard de visite



Echelle : 1:2000
0 20 40m

Eaux pluviales (EU)

Pian général

Claire s'voir plan
A4 Paysage

Adresse

Quai de Dunkerque
47000 Agat

Date d'édition : 24.05/2024 12 29
N° Consultation : 1202/062/009C8T
Carroyage : Lambert 93



Légende réseau Pluvial (EU)

Pluvial classe A

 Réseau Pluvial

 Boite de branchement

 Ouvrage de rétention

 Piquage

 Avaloir / Grille

 Exutoire

 Regard de visite

Pluvial classe C

 Réseau Pluvial

 Boite de branchement

 Avaloir / Grille

 Regard de visite



Date d'édition : 24/05/2024 12:29

N° Consultation : 202/062/009C8T

Carroyage : Lambert 93

Adresse

Quai de Dunkerque

47000 Agnet

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ALCOR
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2024002400903T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : LEDUC Dominique
Date de réception de la déclaration : 24 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Agen
Adresse des travaux prévus : Quai de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR SUD OUEST Service DICT IGASCOGRE
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-cit / BP : _____
Code Postal / Commune : 60134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 062603098 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Pro², régl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La casse de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant votre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investissements complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'encroisement ⁽¹⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.pouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
POUR UN RDV SUR LE SITE, ADRESSER UN MAIL A L'ADRESSE : reperage.csp@seur.com 10 jours de préavis
Risques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0931913507
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : 062603098

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : SAIVE Jennifer
Signature : 
Date : 25 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

LEGENDE

EA		
Tronçons classe C	Dégrileur	Regulateur de pression
Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	Réservoir de chasse
Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
Barrage	Piézomètre	Shunt
Boite à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupape anti bérier
Bouche d'incendie	Poteau d'incendie	Stabilisateur d'écoulement
Douche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	Vanne asservie
Chasse automatique	Puisard	Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	Vanne de surtension
Clapet	Purge	Vanne en attente
Compteur production/secto.	Réducteur de pression	Vanne fermée
Compteur export/import	Réduction	Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
Débitmètre	Régulateur de débit	Vidange
		Borne 1/2/4 prises

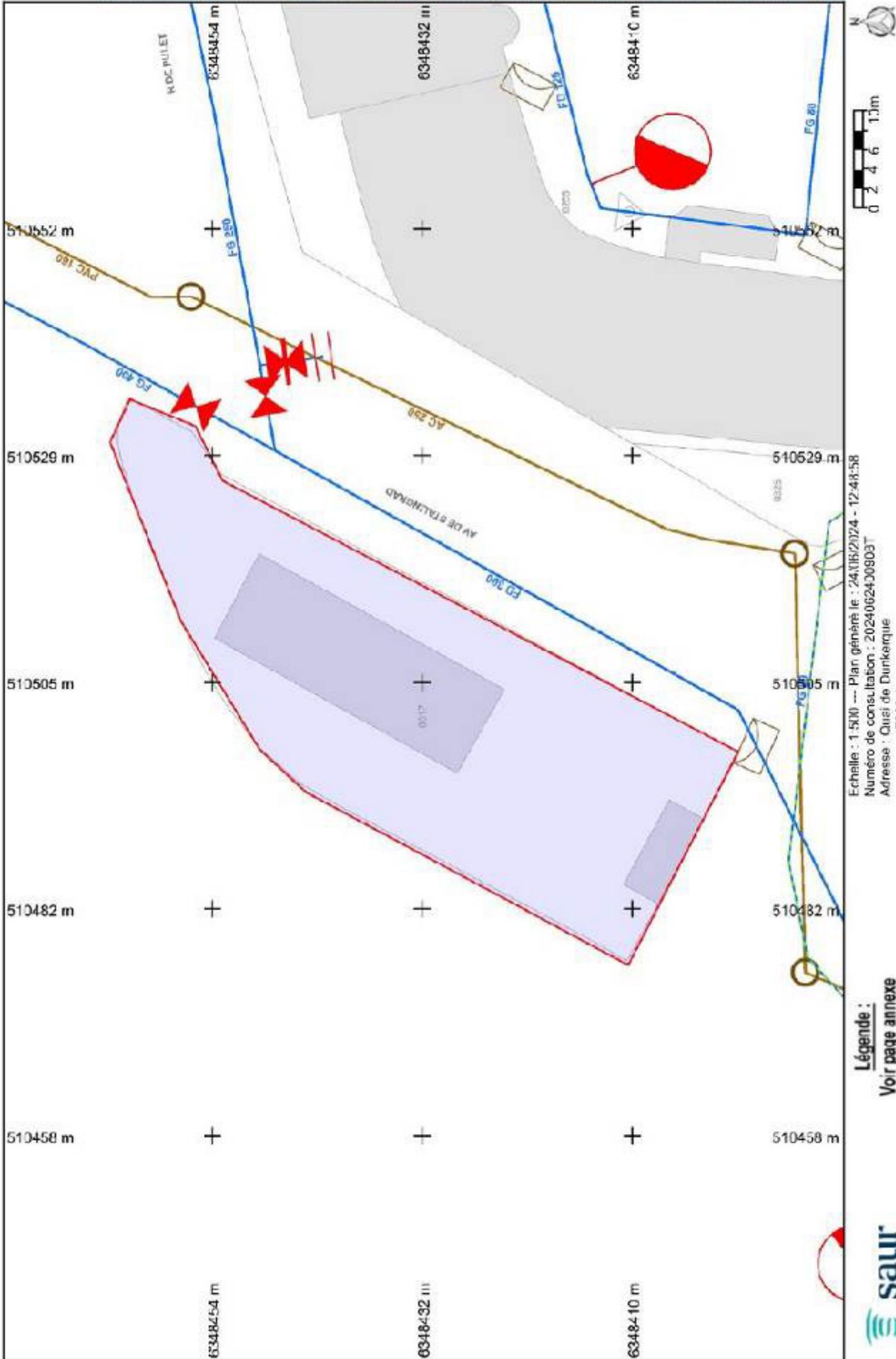
EA Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EU		
Tronçons classe C	Chasse	Rond visitable à grille
Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
Tronçons classe A	Débitmètre	Tampon/avaioir
Avaloir	Dégrileur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	Vanne
Brise charge	Lagune	Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	Vanne à manchon
Carré borgne	Poste de relevage	Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	

Eu Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ALCOR
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Code postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20240624009081
Référence de l'exploitant : 2426009690.242601RDC02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 24/05/2024
Commune principale des travaux : 47000 Agen
Adresse des travaux prévus : qual de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF DRSO DIEM NAQS
Personne à contacter : C2T Sud Ouest
Numéro / voie : 249 AVENUE PAUL GELOS
Lieu-cit / BP :
Code Postal / Commune : 64990 MUGUERRE
Tél. : +33810300360 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 1 Plan A4 Echelle : de situation Date d'édition : voir plan Sensible : Prof. régl. mini : _____ cm Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 5 Plans A4 1/200 voir plan _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'effleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : actualité si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés et classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
CF. PAGES SUIVANTES. VOIR NOTAMMENT CELLES LIEES A L'EMPLOI D'UNE TECHNIQUE SANS TRANCHEE

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4;Chapitres4et5; §5.3.5; §5.3.6;Fiche ST adaptée
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Lot et Garonne 0553489500

Responsable du dossier

Nom : LANSON ANAURY
Désignation du service : C2T SO
Tél : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LANSON ANAURY
Signature : _____
Date : 25/05/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Les ouvrages gaz, réseaux et branchements sur plan et caractéristiques

Les réseaux et branchements gaz sont représentés selon différentes couleurs associées à la pression et l'état de service.

Niveau de pression	Réseaux en service	Branchements en service	Réseaux et branchements abandonnés
4 bar - MPC < 25 bar			
300 millibar < MPB < 4 bar			
100 millibar < MPB < 300 millibar			

Matériaux principaux : PE = polyéthylène, AC = Acier, Cu = Cuivre, F ou FD ou ZGS = Forte ductilité, PB = Foré, TE = Tête tournée.

1 Dispositifs importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'aménagement)
Suscéptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage



Dans la rue

Regardez ronds, ovales ou triangles GAZ

Une plaque de signalisation jaune indique leurs positions, et le comporte un Numéro. Sur plan, ils sont encadrés en rouge.



ATTENTION!

Un état de travaux inférieurs sera poursuivi de la présence de ces organes de rupture active pour ceux situés dans l'emprise de chantiers, à conserver leur accessibilité et qui ils ne soient pas dégradés ou retirés. Imprimés de l'article R554-21 du code de l'aménagement.

Le débit de gaz vers les lieux de la route.

2 Les affleurants gaz représentés ainsi et sur l'exemple aux repères 2.

Coffret gaz en façade



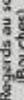
A-miroir gaz



Coffrets gaz Enterrés



Regards au sol (Bouches)



Profondeur

Il s'agit de la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le sol. Elle est indiquée ainsi en m : (0,80) ou P : 0,80. Les indications de profondeurs connues s à 60 cm sont encadrées en rouge.

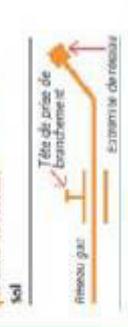


ATTENTION!

Un branchement peut être une aère profonde plus faible au niveau de la rampe vers l'affleurement regard/volet et l'immeuble.

Certains accessoires (indiqués (AC)) ou des entrées de robinets peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.

Un branchement possède une prise pour servir de 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.



7 Protection Cathodique

Les accessoires ou équipements de protection cathodique sur les réseaux gaz en acier sont indiqués en bleu. Ils sont constitués de circuits électriques. Ils assurent la protection contre la corrosion ou la vérification de son efficacité. Toute détection est à indiquer immédiatement à GRDF.

*Prise de potentiel, poste de soutirage, poste de drainage, a-nodes galvanique, ...

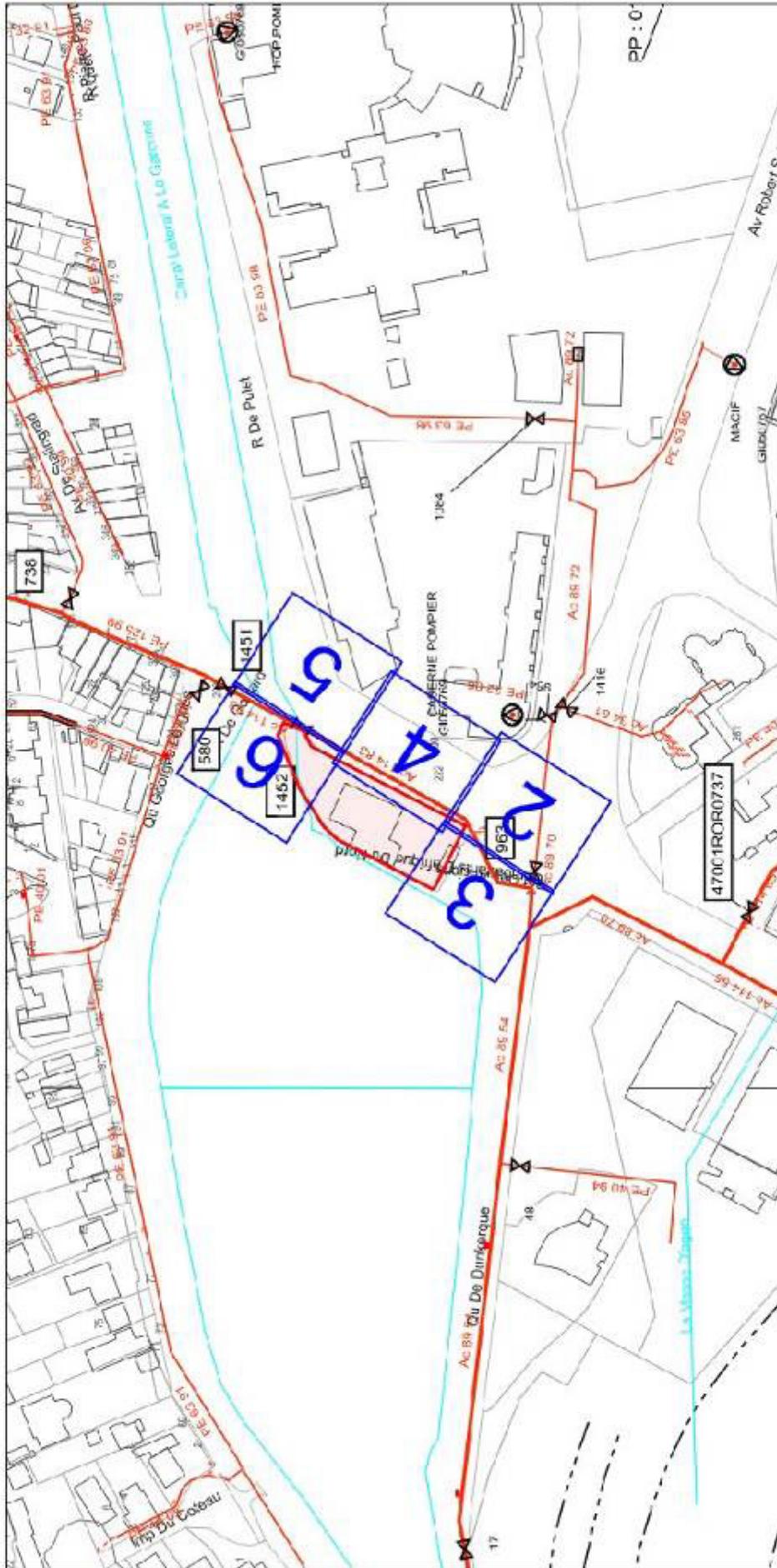
Indications diverses

- 10** Réseau Défectueux mais en Détection Infructueuse, parfois notée DI ... DI ... DI ... de part et d'autre.
- 6** Représente un fourneau, (couleur variable), dans lequel passe l'ouvrage gaz, c un IPC de 0,1 mètre 160. L'ouvrage le traversant n est pas toujours apparent.
- 8** Point géométrique de classe A, avec coordonnées X, Y et Z indiquant l'altitude. Un losange indique un point d'ouvrage gaz, si le Z est présent son altitude absolue en m. La lettre D par la associée indique une position Défectueuse.

11 ATTENTION : Ces différents symboles en MPC ou MPB sont des accessoires de profondeur réduite proches regards - ouverture possible - (f-gaz, vanne de purge ou siphon gaz...). Déroulage avec prudence.

- Le PE de GAZ est noir rayé de jaune. Il peut exister des PE Noir sans rayure jaune, certains sont indiqués Ne pas enlever le source de chaleur ni l'entourer ce le occuper. En cas de doute consulter GRDF.
- Les ouvrages inférieurs aux tubés au prosés en forage di rigé n ont pas ce grillage avec lisseur ni sable.

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.

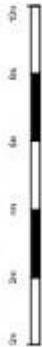


Point Géoréférencé 1 (Lambert 93 m)	Page PG 1	Point Géoréférencé 2 (Lambert 93 m)	Page PG 2	Point Géoréférencé 3 (Lambert 93 m)	Page PG 3
510519.402; 6346433.572	4	510542.992; 6348475.949	6	510537.237; 6348465.338	6

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Démarrage à ouvrages
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz: 0660 47 33 33

Classe de précision :

Les ouvrages figurant sur le plan sont classés en classe de précision B et l'occupation son tronçonné pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu: 463329.353

m, 1913459.485 m, L2E

Coordonnées GPS: 44.209 ,

0.620



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Agen

Code INSEE: 47001

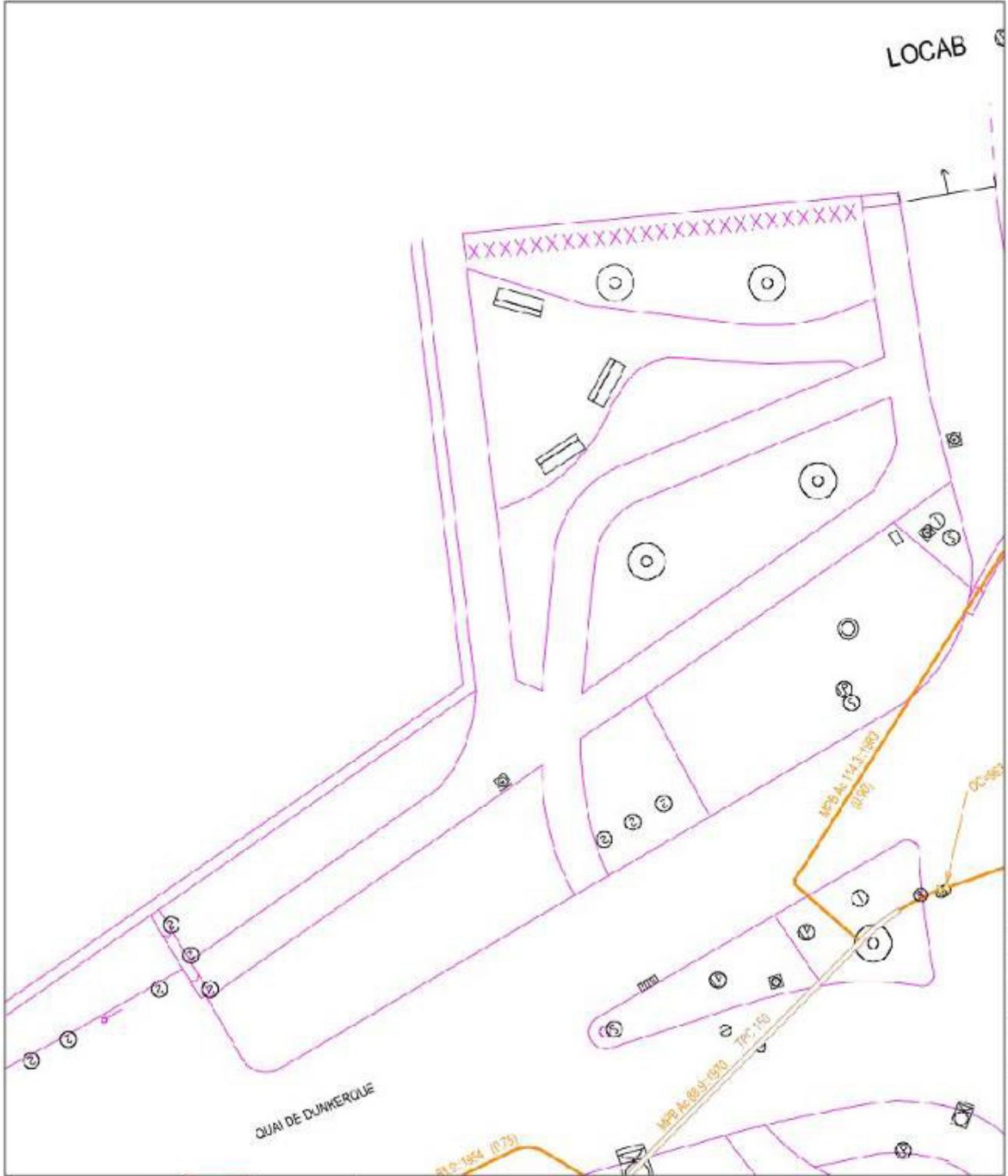
Date d'impression: 24/06/2024

Page 3 sur 6

Description :

Numéro Guichet Unique:

2024062400908T



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Démarrage à ouvrages
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz: 0600 47 33 33

Classe de précision :

Les ouvrages figurant sur le plan sont classés en classe de précision B et l'exécution des travaux pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu: 463381,868
m, 1913477 836 m, L2E

Coordonnées GPS: 44,209 ,
0.629



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Agen

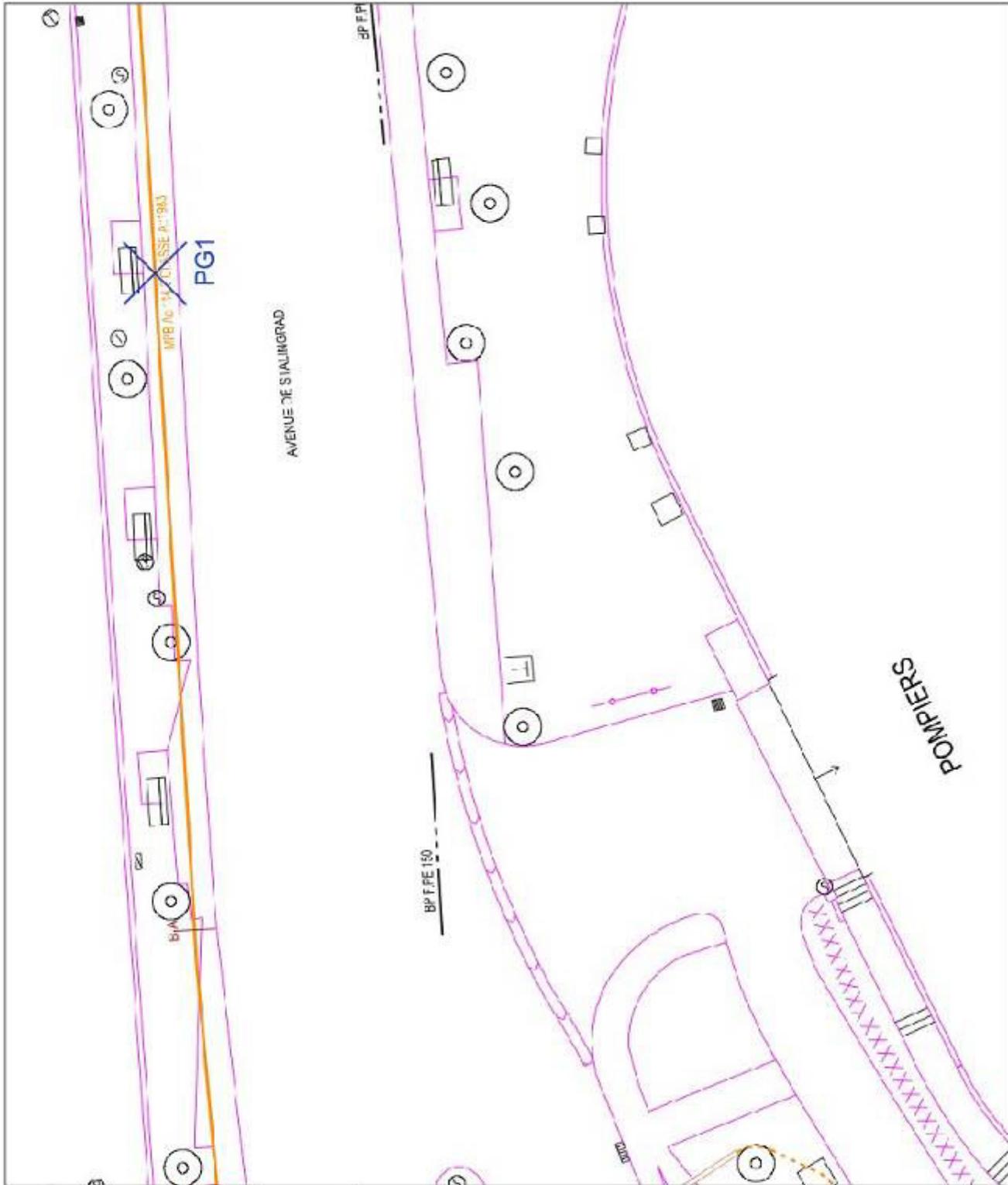
Code INSEE: 47001

Date d'impression: 24/06/2024

Page 4 sur 6

Description :

Numéro Guichet Unique:
2024062400908T



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Démarrage à ouvrages
02 47 85 74 44

Autres Urgences Gaz: 0600 47 33 33

Classe de précision :

Les ouvrages figurant sur le plan sont classés en classe de précision B et l'inspection son tronçonne pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu: 463409.264
m, 1913512.132 m, L2E

Coordonnées GPS: 44.209,
0.629



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Agen

Code INSEE: 47001

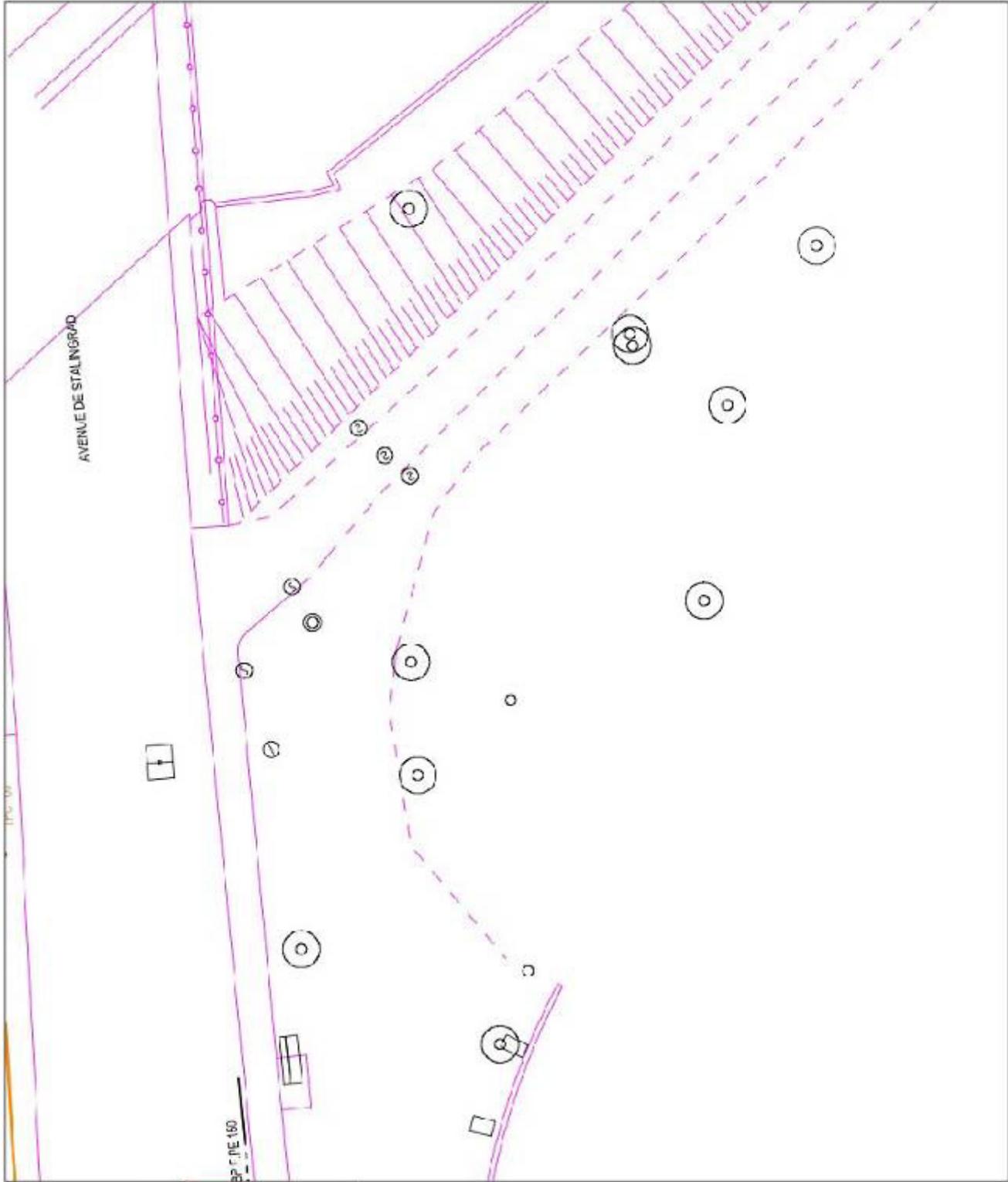
Date d'impression: 24/06/2024

Page 5 sur 6

Description :

Numéro Guichet Unique:

2024062400908T



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Démarrage à ouvrages
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz: 0660 47 33 33

Classe de précision :

Les ouvrages figurant sur le plan sont classés en classe de précision B et l'exécution des travaux pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu: 463378,172

m, 1913531 898 m, L2E

Coordonnées GPS: 44,210 ,

0.629



Utilisateur: S-PHI-BATCHES-PR

Commune: Agen

Code INSEE: 47001

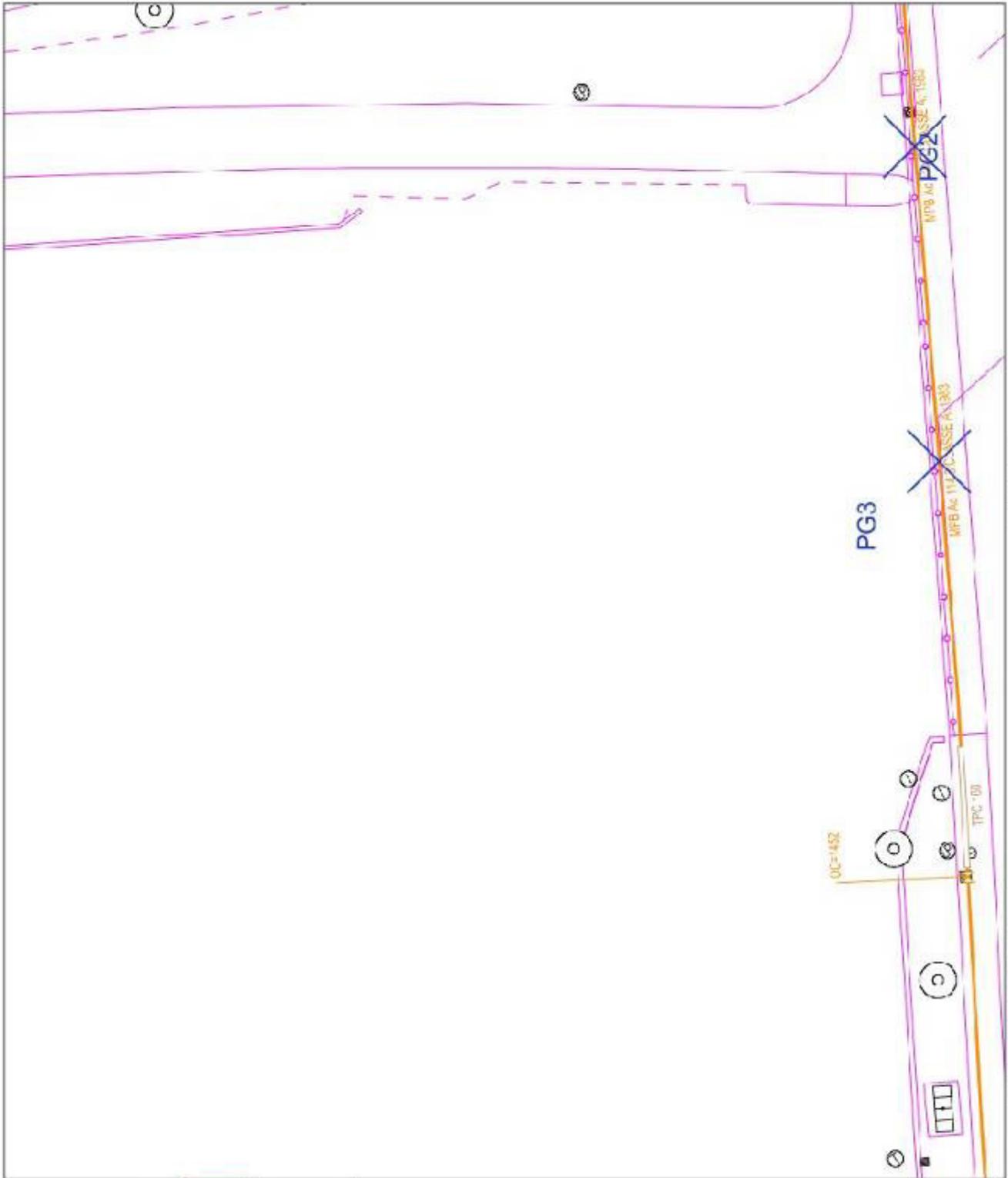
Date d'impression: 24/06/2024

Page 6 sur 6

Description :

Numéro Guichet Unique:

2024062400908T



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ALCOR
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Code postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20240624009081
Référence de l'exploitant : 2426009689.242601RDC02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Dominique LEDUC
Date de réception de la déclaration : 24/06/2024
Commune principale des travaux : 47000 Agen
Adresse des travaux prévus : quai de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRAON-Dordogne LOT et Garonne
Personne à contacter :
Numéro / voie : 4, rue Isaac NEWTON
Lieu-cit / BP :
Code Postal / Commune : 33700 MERIGNAC
Tél. : +33557927777 Fax : +33344625441

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation au téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. min : 65 cm Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'effleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : actualité si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés et classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Lot et Garonne 0553489500

Responsable du dossier

Nom : JAUNEAULT Véronique
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : JAUNEAULT Véronique
Signature : _____
Date : 26/05/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

La profondeur et l'altimétrie



L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z = » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NIG IGN69).

La profondeur est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages enterrés soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Travaux en zone d'incertitude

- Zone d'incertitude classe A ≤ 50 cm
- Zone d'incertitude classe B ≤ 1 m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1 m50

Conformément au fascicule 2 « Outils technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages enterrés (parties hautes), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

	Réseau BT	Branchement BT	HTA
Classe A			
Classe B			
Classe C			
Réseau ébranlé			
Fourreau			
Poste			
Mise à la terre			

Paris : toutes les traversées de chaussées sont en classe B
Tracé « incertain »
Fourreau vide entante

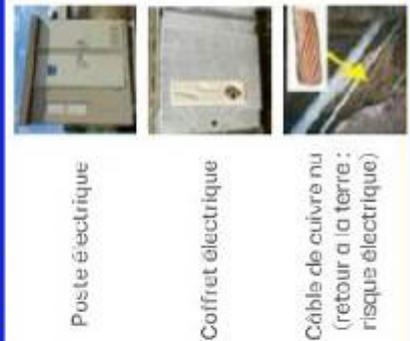
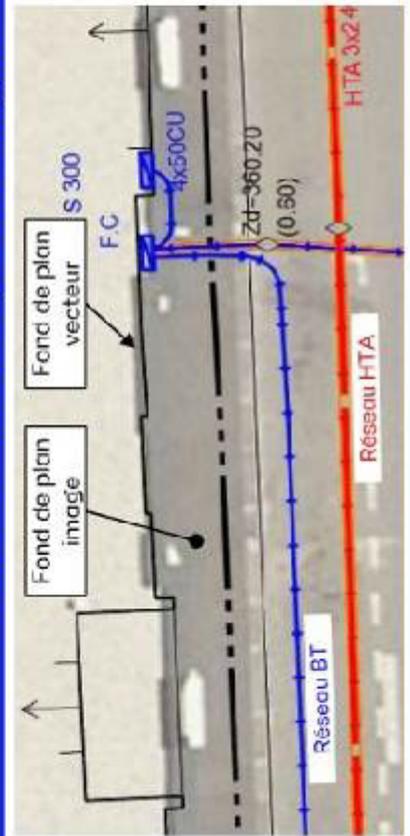
Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RMBT
- Junction BT
- Junction HTA
- Remontée aérien-soul. BT
- Remontée aérien-soul. HTA
- Boite capot BT
- Boite capot HTA
- Poteau

Objets fond de plan vecteur principaux

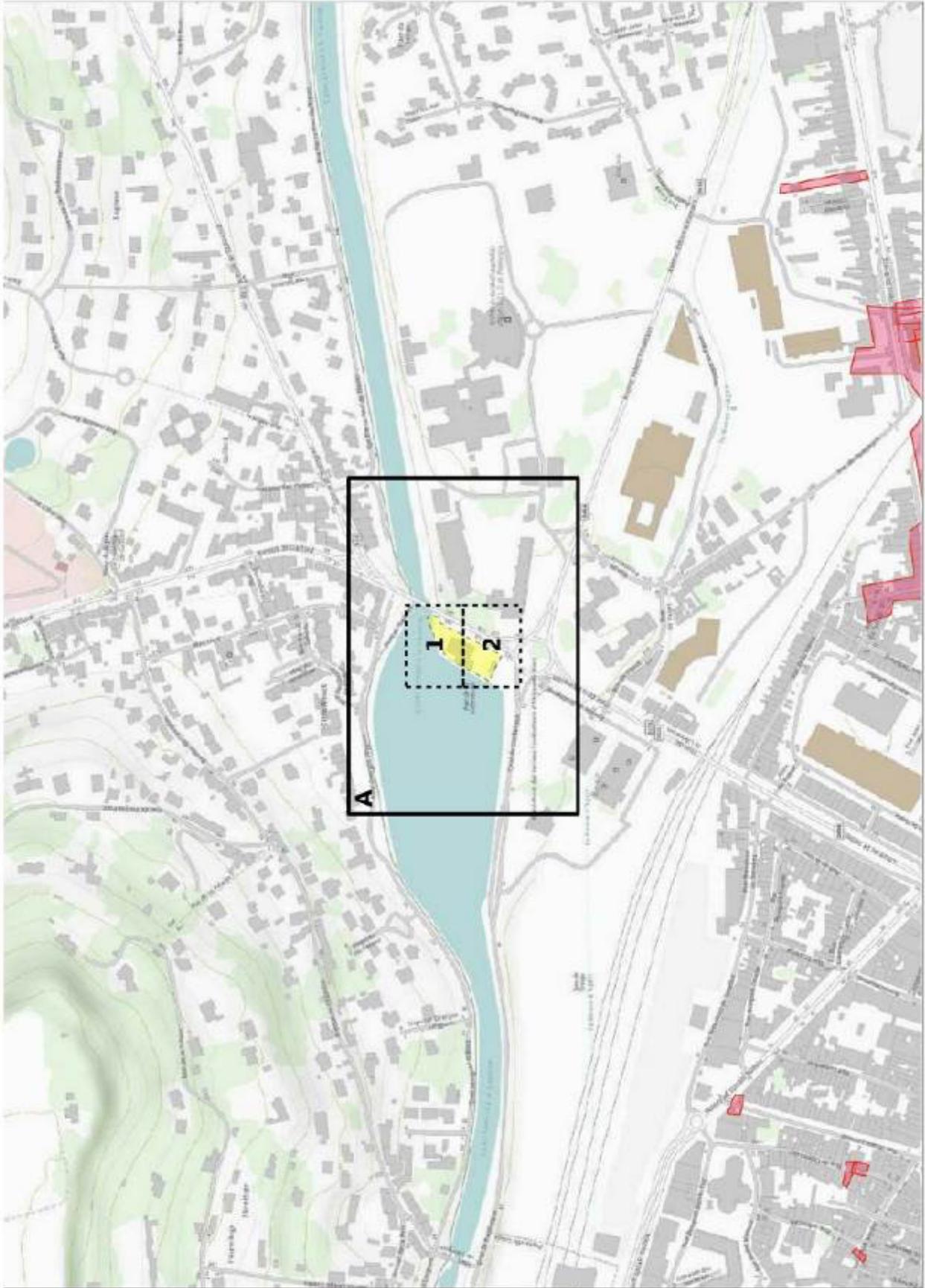
- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

Les éléments composant les plans de détail



Plan de situation

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.



 Emprise de vos travaux	 Zone de Travaux impactant le Sol	 Projet de travaux Enedis	 AURONS UN RESEAU ABSENT DANS LES PLANS DE DETAIL
 Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)	 Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (manque piquetage)		

Plan édité le :
 24/06/2024

Les réseaux susceptibles
 d'être présents sur le plan
 d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
 - Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
- La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan, les ouvrages sont en classe C.
 S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans.

- Empresa de vos travaux
- Zone de travaux impactant le Sol

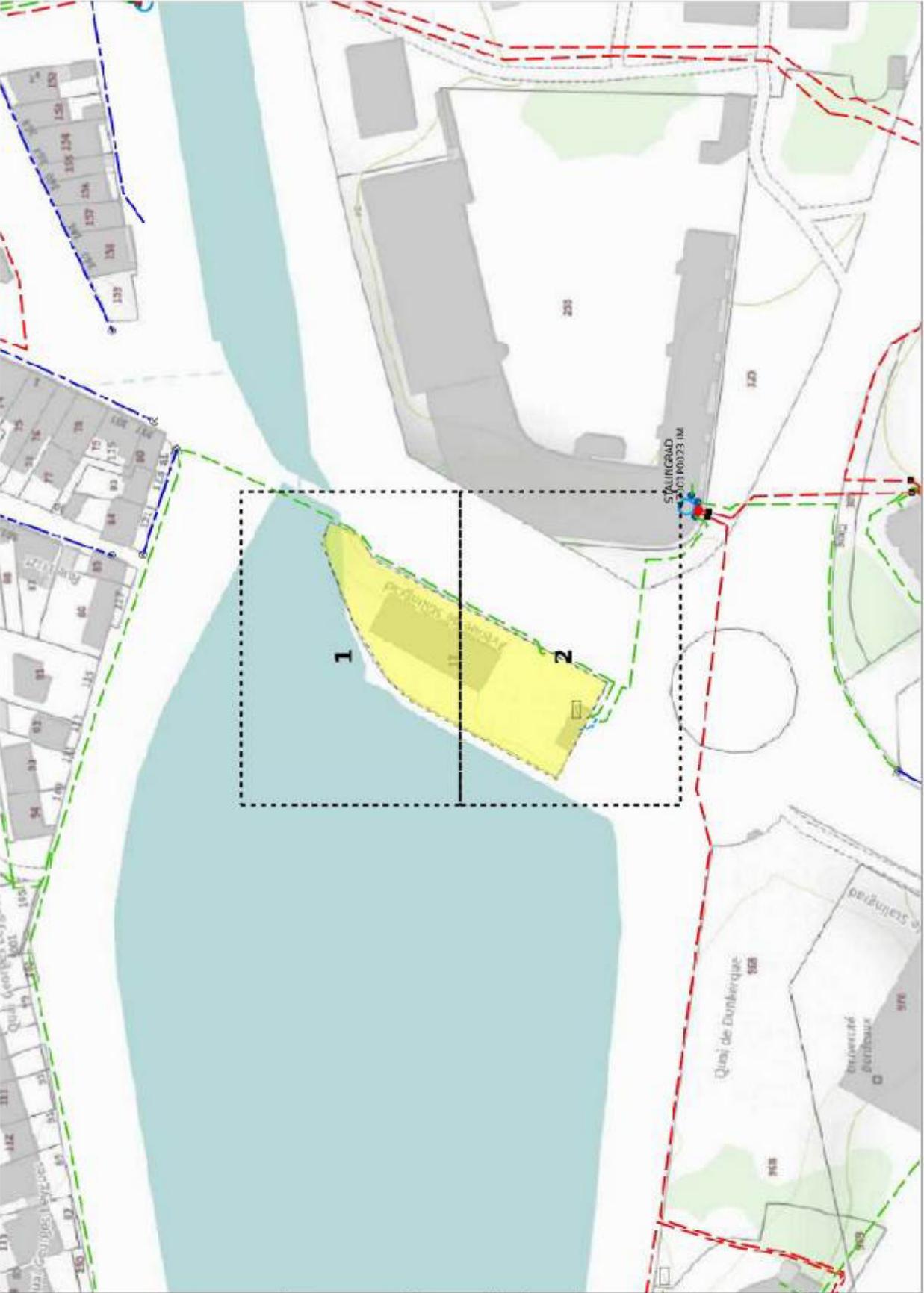
Réseau électrique

- BT
- Aerien
 - Torsadé
 - Souterrain

- HTA
- Aerien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - Galérie

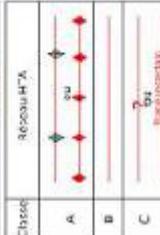
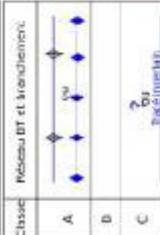
- HTD
- Courants de tension
 - Federals
 - Tension

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Plan édité le :
 24/06/2024

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou sous chaussée.
 Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remède vers les affluents (coffrets, puits,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».
 Au moins un réseau est absent, dans les plans de détail.



Plan édité le :
 24/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages sous-travaux ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou sous chaussée.
 Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remède vers les affluents (coffrets, poteaux,...).
 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	← →
B	← →
C	← →
Classe	Réseau HTA
A	← →
B	← →
C	← →

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détail.



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ALCOR
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2024002400903T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : LEDUC Dominique
Date de réception de la déclaration : 24 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Agen
Adresse des travaux prévus : Quai de Dunkerque

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SPR - SFR SASFRSA
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-cit / BP : _____
Code Postal / Commune : 60134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0980804303 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Pro², régl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant votre ouvrage.
 (en cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investissements complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'encroisement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.pouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0605052356
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le : 8 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : DT-DICT
Tél. : 0980804303

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BERRAL Fatma
Signature : 
Date : 24 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 10

LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

<p>A</p> <hr style="border: 1px solid green;"/> <p>B</p> <hr style="border: 1px solid green;"/> <p>C</p> <hr style="border: 1px solid green;"/>	<p>Réseau de télécommunication en classe A En planimétrie seulement sauf indication contraire sur le plan</p> <p>Réseau de télécommunication en classe B</p> <p>Réseau de télécommunication en classe C</p>	<p>Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi</p> <div style="text-align: center;"> </div> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Points de repère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>91108.27 6461058.38</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>91202.34 6460943.08</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>91201.3 6461022.48</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small;">Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection : EPSG :2154 - RGFR3, Lambert93</p>	Points de repère		1	91108.27 6461058.38	2	91202.34 6460943.08	3	91201.3 6461022.48
Points de repère										
1	91108.27 6461058.38									
2	91202.34 6460943.08									
3	91201.3 6461022.48									

La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique.

Contact

Pour toute demande de dévoiement : il est impératif de nous contacter le plus tôt possible, de préférence dès la réception de la réponse à la DT.
Par mail : sfr-sa@demat.sogelink.fr ou par téléphone au 09 80 80 43 03.

Demande d'information : déconnexion, marquage localisation ou toute autre demande, contacter Sogelink en indiquant l'adresse du chantier, le numéro de DT-DICT ou de dossier et vos coordonnées.
Par mail : sfr-sa@demat.sogelink.fr ou par téléphone au 09 80 80 43 03

En cas d'endommagement :
Contacter Sogelink en indiquant l'adresse du sinistre, le numéro de DT-DICT ou de dossier et vos coordonnées.
Par mail : sfr-sa@demat.sogelink.fr ou par téléphone au 0 805 05 26 56 choix n°8

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux « ouvrages de télécommunications » se trouve au paragraphe 3.7.6 du fascicule 2 du guide d'applications de la réglementation anti-endommagement disponible sur :
<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

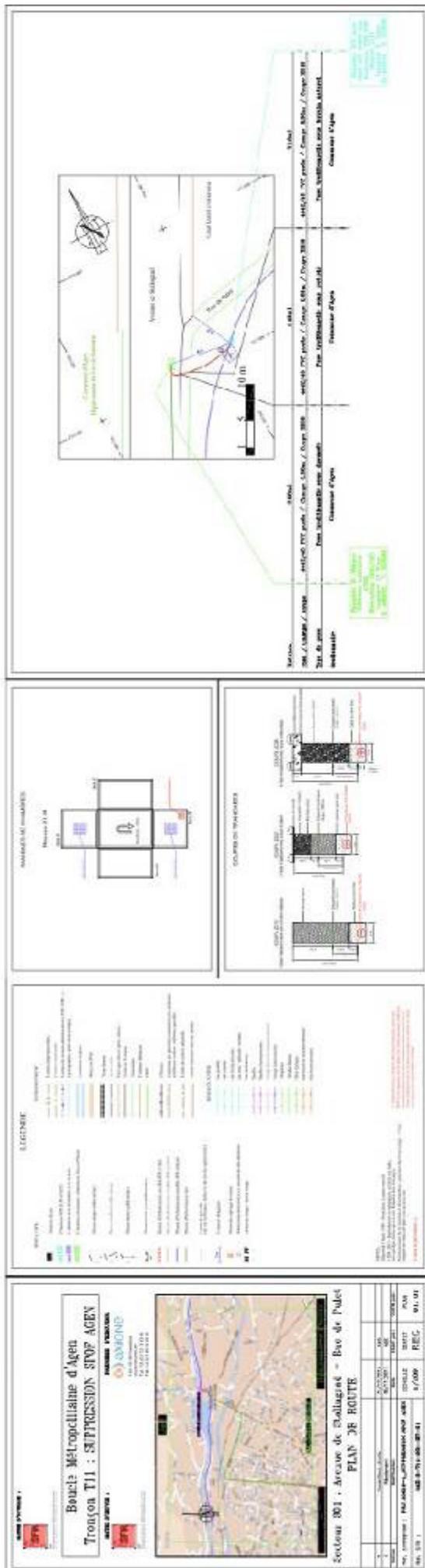
- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

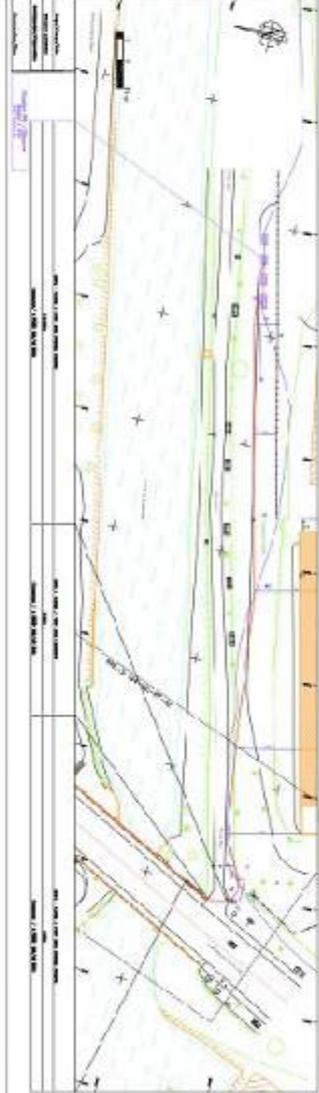
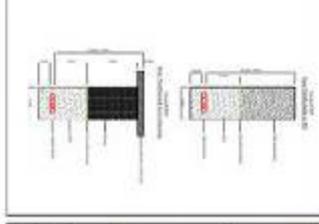
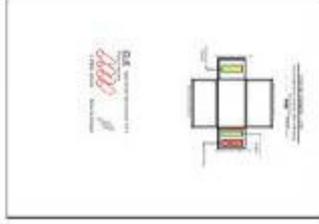
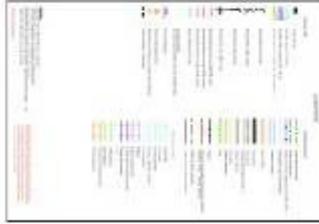
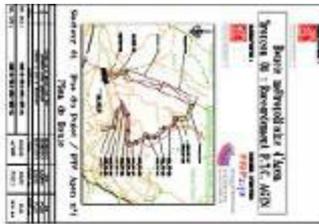
Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.

Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.
Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.
Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

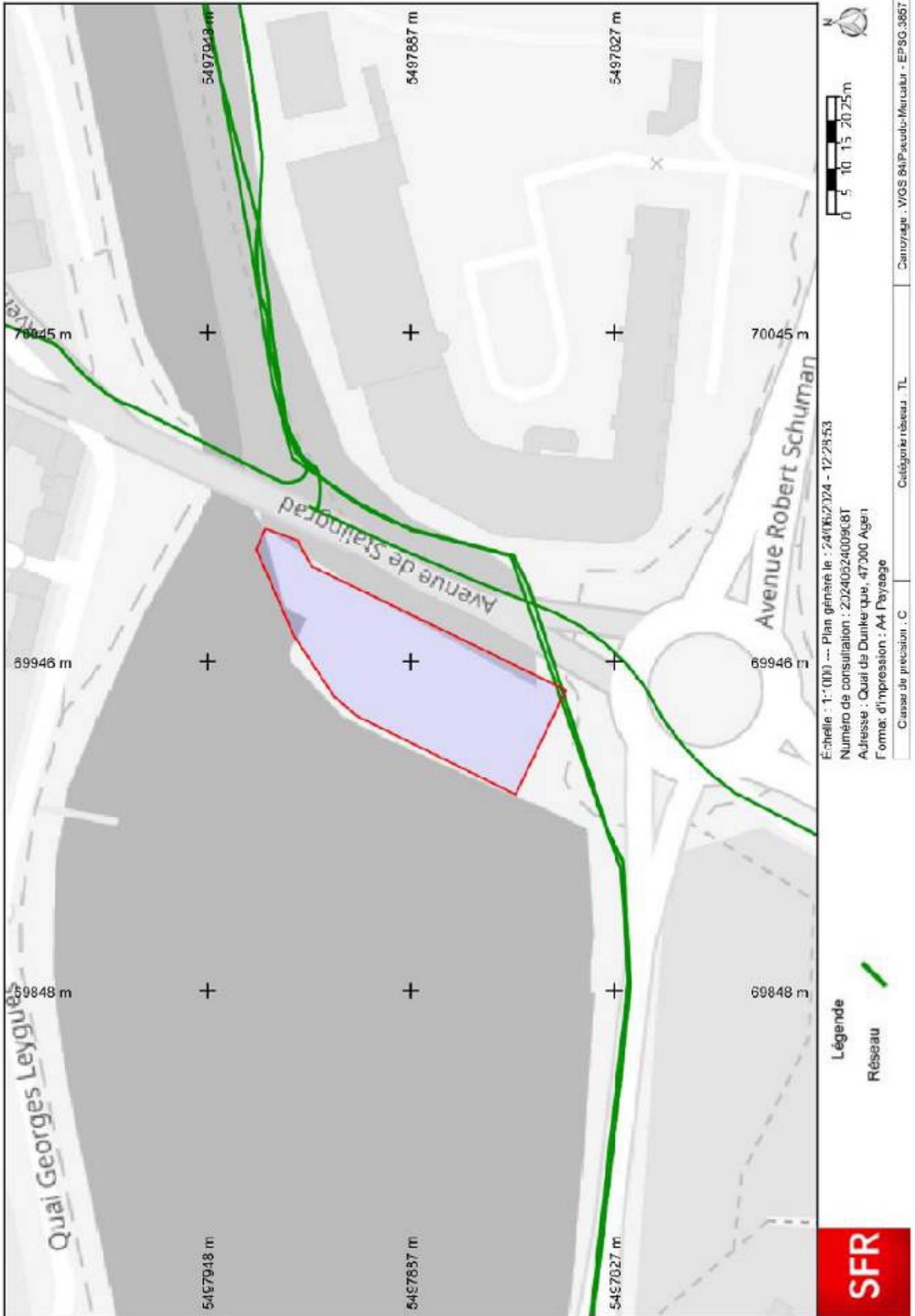
RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire
(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation).









Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ALUJIK
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 19 RUE SAINT ALEXANDRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 71100 CHALON SUR SAONE
Pays : 098337568

N° consultation du téléservice : 2024052400908T
Référence de l'exploitant : ZAY-DICT-24-06349
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : 24 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Agen
Adresse des travaux prévus : Canal de Dérivation

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : IMPTTEL MARCADO par l'exploitant ZAYO
Personne à contacter : POUR LE COMPTA DE IMPTTEL MARCADO par l'exploitant ZAYO
Numéro / Voie : 102 Avenue Jean Jaures
Lieu-cit / BP : _____
Code Postal / Commune : 94200 TITI-SUR-SEINE
Tél. : 0149878087 **Fax :** 0149878057

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : _____ Sensible : _____ cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou causes particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affourant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Veuillez prendre contact avec nous : _____
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

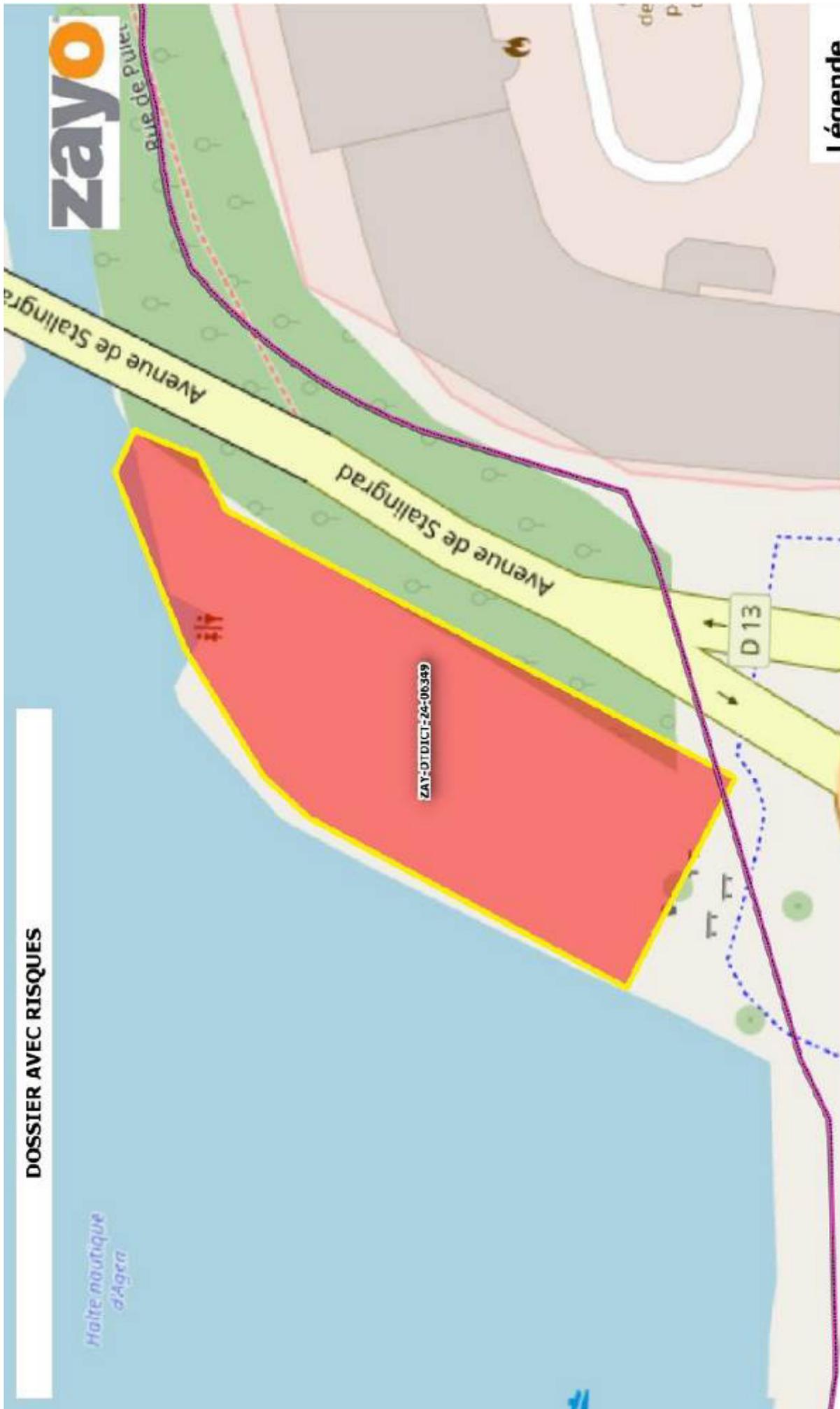
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0149970737
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : Les pompiers

Responsable du dossier

Nom : Patrick FARIN
Désignation du service : SERVICE DICT
Tél. : 0149878087

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Patrick Farin
Signature : _____
Date : 25 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



DOSSIER AVEC RISQUES

INFORMATIONS DOSSIER

Echelle : 1: 2000
 Num. consultation : 2024062400908T
 Numéro de dossier interne : ZAY-DTDICT-24-06349
 Localisation : 47000, Agen

Plan généré le : 24/06/2024
 Date de déclaration : 24/06/2024

Légende

- RESEAU**
- EGOUT
 - GENIE CIVIL
 - INDETERMINE
 - FLUVIAL

14 – Résultats des analyses en laboratoire

Rapport d'analyses complet pages suivantes

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
14 rue des Prés
71530 Champforgeuil
FRANCE

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1434088 LOC
N° échant. 214620 Solide / Eluat
Projet 123112 GPA
Date de validation 09.07.2024
Prélèvement 05.07.2024
Spécification des échantillons 1.0

Unité Résultat Limite Méthode

Prétraitement des échantillons

Prétraitement de l'échantillon		°			Conforme à NEN-EN 16179
Matière sèche	%	°	95,6		NEN-EN 15934

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		°			NF-EN 16174; NF EN 13657 (déchets)
-------------------------------	--	---	--	--	------------------------------------

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms		7,0		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms		<0,1		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Chrome (Cr)	mg/kg Ms		15		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms		9,9		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Mercuré (Hg)	mg/kg Ms		<0,05		conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 16772)
Nickel (Ni)	mg/kg Ms		11		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Plomb (Pb)	mg/kg Ms		20		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg Ms		51		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux (ISO)

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms		4800		ISO 16703
Fraction C10-C12	^{*)} mg/kg Ms		24,3		ISO 16703
Fraction C12-C16	^{*)} mg/kg Ms		170		ISO 16703
Fraction C16-C20	^{*)} mg/kg Ms		620		ISO 16703
Fraction C20-C24	^{*)} mg/kg Ms		1000		ISO 16703
Fraction C24-C28	^{*)} mg/kg Ms		1600		ISO 16703
Fraction C28-C32	^{*)} mg/kg Ms		920		ISO 16703
Fraction C32-C36	^{*)} mg/kg Ms		390		ISO 16703

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088** LOC
N° échant. **214620** Solide / Eluat
Spécification des échantillons **1.0**

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Fraction C36-C40 *)	mg/kg Ms	93,7		ISO 16703

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé. les incertitudes de mesure analytiques spécifiques aux paramètres ainsi que les informations sur la méthode de calcul sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

*Date de prise en charge 09.07.2024
Fin des analyses: 18.07.2024*

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.



AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
14 rue des Prés
71530 Champforgeuil
FRANCE

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088** LOC
N° échant. **214621** Solide / Eluat
Projet **123112** GPA
Date de validation **09.07.2024**
Prélèvement **05.07.2024**
Spécification des échantillons **2.0**

Unité Résultat Limite Méthode

Prétraitement des échantillons

Prétraitement de l'échantillon		°			Conforme à NEN-EN 16179
Matière sèche	%	°	84,1		NEN-EN 15934

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		°			NF-EN 16174; NF EN 13657 (déchets)
-------------------------------	--	---	--	--	------------------------------------

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms		19		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms		0,2		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Chrome (Cr)	mg/kg Ms		28		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms		27		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Mercure (Hg)	mg/kg Ms		0,08		conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 16772)
Nickel (Ni)	mg/kg Ms		26		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Plomb (Pb)	mg/kg Ms		52		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg Ms		90		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux (ISO)

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms		80,9		ISO 16703
Fraction C10-C12	^{*)} mg/kg Ms		<4,0		ISO 16703
Fraction C12-C16	^{*)} mg/kg Ms		<4,0		ISO 16703
Fraction C16-C20	^{*)} mg/kg Ms		19,9		ISO 16703
Fraction C20-C24	^{*)} mg/kg Ms		20,2		ISO 16703
Fraction C24-C28	^{*)} mg/kg Ms		15,1		ISO 16703
Fraction C28-C32	^{*)} mg/kg Ms		12		ISO 16703
Fraction C32-C36	^{*)} mg/kg Ms		6,5		ISO 16703

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.07.2024

N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088 LOC**
N° échant. **214621 Solide / Eluat**
Spécification des échantillons **2.0**

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Fraction C36-C40 *)	mg/kg Ms	3,3		ISO 16703

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé. les incertitudes de mesure analytiques spécifiques aux paramètres ainsi que les informations sur la méthode de calcul sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Date de prise en charge 09.07.2024

Fin des analyses: 16.07.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
14 rue des Prés
71530 Champforgeuil
FRANCE

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1434088 LOC
N° échant. 214622 Solide / Eluat
Projet 123112 GPA
Date de validation 09.07.2024
Prélèvement 05.07.2024
Spécification des échantillons 3.0

Unité Résultat Limite Méthode

Prétraitement des échantillons

Prétraitement de l'échantillon		°			Conforme à NEN-EN 16179
Matière sèche	%	°	98,2		NEN-EN 15934

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		°			NF-EN 16174; NF EN 13657 (déchets)
-------------------------------	--	---	--	--	------------------------------------

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms		7,9		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms		<0,1		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Chrome (Cr)	mg/kg Ms		15		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms		6,1		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Mercure (Hg)	mg/kg Ms		<0,05		conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 16772)
Nickel (Ni)	mg/kg Ms		9,0		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Plomb (Pb)	mg/kg Ms		8,9		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg Ms		29		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux (ISO)

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms		7600		ISO 16703
Fraction C10-C12	^{*)} mg/kg Ms		47,8		ISO 16703
Fraction C12-C16	^{*)} mg/kg Ms		150		ISO 16703
Fraction C16-C20	^{*)} mg/kg Ms		680		ISO 16703
Fraction C20-C24	^{*)} mg/kg Ms		2400		ISO 16703
Fraction C24-C28	^{*)} mg/kg Ms		2500		ISO 16703
Fraction C28-C32	^{*)} mg/kg Ms		1100		ISO 16703
Fraction C32-C36	^{*)} mg/kg Ms		490		ISO 16703

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088** LOC
N° échant. **214622** Solide / Eluat
Spécification des échantillons **3.0**

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Fraction C36-C40 *)	mg/kg Ms	110		ISO 16703

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
les incertitudes de mesure analytiques spécifiques aux paramètres ainsi que les informations sur la méthode de calcul sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Date de prise en charge 09.07.2024

Fin des analyses: 14.07.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.



AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
14 rue des Prés
71530 Champforgeuil
FRANCE

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1434088 LOC
N° échant. 214623 Solide / Eluat
Projet 123112 GPA
Date de validation 09.07.2024
Prélèvement 05.07.2024
Spécification des échantillons 4.0

Unité Résultat Limite Méthode

Prétraitement des échantillons

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Prétraitement de l'échantillon		°		Conforme à NEN-EN 16179
Broyeur à mâchoires		°		méthode interne
Matière sèche	%	97,4		NEN-EN 15934

Prétraitement pour analyses des métaux

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Minéralisation à l'eau régale		°		NF-EN 16174; NF EN 13657 (déchets)

Métaux

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Arsenic (As)	mg/kg Ms	9,9		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,1		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	20		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	6,5		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	<0,05		conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 16772)
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	10		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	15		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	27		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux (ISO)

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	180		ISO 16703
Fraction C10-C12	*) mg/kg Ms	<4,0		ISO 16703
Fraction C12-C16	*) mg/kg Ms	5,4		ISO 16703
Fraction C16-C20	*) mg/kg Ms	46,0		ISO 16703
Fraction C20-C24	*) mg/kg Ms	56,7		ISO 16703
Fraction C24-C28	*) mg/kg Ms	41,8		ISO 16703
Fraction C28-C32	*) mg/kg Ms	21		ISO 16703

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088** LOC
N° échant. **214623** Solide / Eluat
Spécification des échantillons **4.0**

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Fraction C32-C36 *)	mg/kg Ms	8,9		ISO 16703
Fraction C36-C40 *)	mg/kg Ms	2,6		ISO 16703

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
les incertitudes de mesure analytiques spécifiques aux paramètres ainsi que les informations sur la méthode de calcul sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Date de prise en charge 09.07.2024
Fin des analyses: 13.07.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.



AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
14 rue des Prés
71530 Champforgeuil
FRANCE

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1434088 LOC
N° échant. 214624 Solide / Eluat
Projet 123112 GPA
Date de validation 09.07.2024
Prélèvement 05.07.2024
Spécification des échantillons 5.0

Unité Résultat Limite Méthode

Prétraitement des échantillons

Prétraitement de l'échantillon		°			Conforme à NEN-EN 16179
Matière sèche	%	°	95,1		NEN-EN 15934

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		°			NF-EN 16174; NF EN 13657 (déchets)
-------------------------------	--	---	--	--	------------------------------------

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms		7,6		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms		<0,1		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Chrome (Cr)	mg/kg Ms		17		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms		10		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Mercuré (Hg)	mg/kg Ms		0,06		conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 16772)
Nickel (Ni)	mg/kg Ms		12		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Plomb (Pb)	mg/kg Ms		39		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg Ms		43		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)

Naphtalène	mg/kg Ms		0,16		équivalent à NF EN 16181
Acénaphthylène	mg/kg Ms		<0,050		équivalent à NF EN 16181
Acénaphthène	mg/kg Ms		<0,050		équivalent à NF EN 16181
Fluorène	mg/kg Ms		0,12		équivalent à NF EN 16181
Phénanthrène	mg/kg Ms		1,8		équivalent à NF EN 16181
Anthracène	mg/kg Ms		0,24		équivalent à NF EN 16181
Fluoranthène	mg/kg Ms		3,7		équivalent à NF EN 16181
Pyrène	mg/kg Ms		3,0		équivalent à NF EN 16181

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "°".

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.07.2024

N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088 LOC**
N° échant. **214624 Solide / Eluat**
Spécification des échantillons **5.0**

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
<i>Benzo(a)anthracène</i>	mg/kg Ms	1,8		équivalent à NF EN 16181
<i>Chrysène</i>	mg/kg Ms	1,8		équivalent à NF EN 16181
<i>Benzo(b)fluoranthène</i>	mg/kg Ms	1,9		équivalent à NF EN 16181
<i>Benzo(k)fluoranthène</i>	mg/kg Ms	1,0		équivalent à NF EN 16181
<i>Benzo(a)pyrène</i>	mg/kg Ms	2,2		équivalent à NF EN 16181
<i>Dibenzo(a,h)anthracène</i>	mg/kg Ms	0,25		équivalent à NF EN 16181
<i>Benzo(g,h,i)pérylène</i>	mg/kg Ms	1,9		équivalent à NF EN 16181
<i>Indéno(1,2,3-cd)pyrène</i>	mg/kg Ms	2,0		équivalent à NF EN 16181
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	12,7		équivalent à NF EN 16181
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	16,6		équivalent à NF EN 16181
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	21,9 ^{x)}		équivalent à NF EN 16181

Hydrocarbures totaux (ISO)

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	3000		ISO 16703
Fraction C10-C12	^{*)} mg/kg Ms	36,6		ISO 16703
Fraction C12-C16	^{*)} mg/kg Ms	120		ISO 16703
Fraction C16-C20	^{*)} mg/kg Ms	330		ISO 16703
Fraction C20-C24	^{*)} mg/kg Ms	630		ISO 16703
Fraction C24-C28	^{*)} mg/kg Ms	990		ISO 16703
Fraction C28-C32	^{*)} mg/kg Ms	640		ISO 16703
Fraction C32-C36	^{*)} mg/kg Ms	270		ISO 16703
Fraction C36-C40	^{*)} mg/kg Ms	62,1		ISO 16703

x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

les incertitudes de mesure analytiques spécifiques aux paramètres ainsi que les informations sur la méthode de calcul sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Date de prise en charge 09.07.2024

Fin des analyses: 15.07.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
14 rue des Prés
71530 Champforgeuil
FRANCE

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1434088 LOC
N° échant. 214625 Solide / Eluat
Projet 123112 GPA
Date de validation 09.07.2024
Prélèvement 05.07.2024
Spécification des échantillons 6.0

Unité Résultat Limite Méthode

Prétraitement des échantillons

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Prétraitement de l'échantillon		°		Conforme à NEN-EN 16179
Broyeur à mâchoires		°		méthode interne
Matière sèche	%	83,7		NEN-EN 15934

Prétraitement pour analyses des métaux

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Minéralisation à l'eau régale		°		NF-EN 16174; NF EN 13657 (déchets)

Métaux

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Arsenic (As)	mg/kg Ms	10		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,2		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	22		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	15		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	<0,05		conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 16772)
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	18		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	24		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	45		Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux (ISO)

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	130		ISO 16703
Fraction C10-C12	*) mg/kg Ms	<4,0		ISO 16703
Fraction C12-C16	*) mg/kg Ms	<4,0		ISO 16703
Fraction C16-C20	*) mg/kg Ms	7,2		ISO 16703
Fraction C20-C24	*) mg/kg Ms	13,7		ISO 16703
Fraction C24-C28	*) mg/kg Ms	27,7		ISO 16703
Fraction C28-C32	*) mg/kg Ms	35		ISO 16703

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 19.07.2024
N° Client 35007092

RAPPORT D'ANALYSES

Cde **1434088** LOC
N° échant. **214625** Solide / Eluat
Spécification des échantillons **6.0**

	Unité	Résultat	Limite	Méthode
Fraction C32-C36 *)	mg/kg Ms	29,9		ISO 16703
Fraction C36-C40 *)	mg/kg Ms	13,7		ISO 16703

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
les incertitudes de mesure analytiques spécifiques aux paramètres ainsi que les informations sur la méthode de calcul sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Date de prise en charge 09.07.2024
Fin des analyses: 14.07.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.



AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".